

SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

# Recueil des actes administratifs

Date de publication  
10 avril 2024

Le présent recueil est élaboré dans le cadre des dispositions de l'article L. 221-2 du code des relations entre le public et l'administration et conformément aux dispositions de l'article R. 1424-17 du code général des collectivités territoriales. Il contient notamment les actes administratifs réglementaires du service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

# Sommaire

## 1. Délibérations du bureau du conseil d'administration

Néant

## 2. Délibérations du conseil d'administration du 26 mars 2024

- Approbation du procès-verbal de la séance du 17 janvier 2024 et de la séance du 15 février 2024.
- Vote du compte administratif de l'exercice 2023.
- Vote du compte de gestion de l'exercice 2023.
- Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023.
- Modification de l'autorisation de programme plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024.
- Programmation des projets d'infrastructures.
- Budget supplémentaire pour l'année 2024.

## 3. Arrêtés

Néant

## 4. Autres documents

Néant



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,  
Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

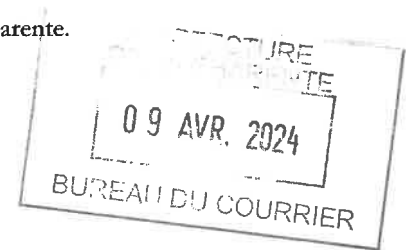
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD,  
Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



**Approbation des procès-verbaux du 17 janvier et du 15 février 2024**


Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration des 17 janvier et 15 février 2024 sont soumis à approbation.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Adoptent les procès-verbaux des séances du Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours du 17 janvier et du 15 février 2024.



Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



## PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE

Séance du 17 janvier 2024

### Présents :

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,  
Messieurs Michel BUISSON, Michel CARTERET, Michel DUBOJSKI, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,  
Thibaut SIMONIN, membres du Conseil d'administration.

### Assistaient à la séance avec voix consultative :

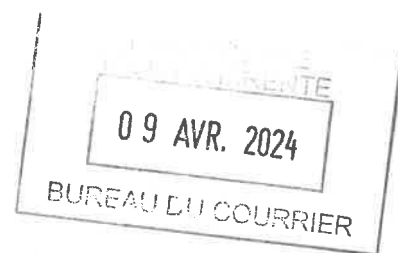
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

### Assistaient également à la séance :

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.

### Absents excusés :

Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michaël CANIT, Christian CROIZARD, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Jérôme SOURISSEAU.



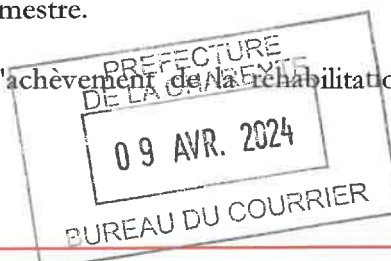
Début de la séance à 14 h 13.

Monsieur le Président ouvre la séance et présente tout d'abord ses meilleurs vœux pour cette nouvelle année.

Avant de présenter un bilan de cette année, il souhaite, en préambule, avoir une pensée pour les sapeurs-pompiers de Charente décédés en 2023 dont l'engagement restera dans nos mémoires, mais aussi à ceux qui nous ont quitté dernièrement citant Jean Pierre Dagnas, ancien sapeur-pompier professionnel mais aussi Colette Devaine, sapeur-pompier volontaire à Confolens, infirmière. Il évoque aussi les personnels du SDIS de La Réunion, qui ont vécu des heures difficiles, qui en vivent encore, suite au cyclone.

Il évoque l'activité opérationnelle largement en baisse comparé à l'été feux de forêts 2022. Il précise aussi qu'il y'a eu une hausse sensible du recrutement d'une cinquantaine de sapeurs-pompiers volontaires sur l'année 2023, parallèlement à la mise en place d'un engagement différencier qui semble porter ses fruits. De plus, il évoque la déclinaison concrète du protocole d'accord qui a été signé avec le recrutement de 14 sapeurs-pompiers professionnels qui sera effectif au cours de ce premier semestre.

Sur l'aspect bâtiminaire, il met en évidence l'achèvement de la réhabilitation des Cis Châteauneuf et Blanzac, ainsi que la construction du Cis Mansle.



Monsieur le Président souligne qu'il s'agit d'un court bilan, loin d'être exhaustif, mais qui s'inscrit dans un contexte particulier qui est celui, de l'inflation et de l'augmentation du coût des fluides. C'est avec ces éléments que le budget 2024 du Sdis a été construit. Il s'agit de la « réplique » des orientations budgétaires présentées il y a quelques semaines. Monsieur le Président rappelle que le Département prend toute sa part de responsabilité et absorbe l'augmentation de son volet de fonctionnement pour oblitérer les investissements qui nous paraissent indispensables.

Il rappelle le pourcentage de l'inflation qui s'établit à 4,8% et la crise énergétique qui a un impact majeur sur les finances du Sdis à l'instar de beaucoup d'autres collectivités.

D'autre part, le budget intègre les mesures subies de la part de l'État et pour lesquelles il précise qu'il n'y a pas de possibilité d'agir notamment sur la revalorisation du point d'indice.

Ce budget permet, à travers des mesures locales qui découlent du protocole d'accord de mars 2023, de venir répondre aux besoins de couverture opérationnelle des centres ruraux en journée semaine, qui rencontrent beaucoup de difficultés sur ces pics d'activités entre 8 heures et 18 heures du lundi au vendredi.

Il est indispensable, pour l'avenir, que les communes continuent de mettre à disposition des sapeurs-pompiers volontaires sans pour autant que cela soit préjudiciable au bon fonctionnement de leur collectivité. Il souligne l'importance des conventions entre les communes et le SDIS, qui sont essentielles pour garantir la sécurité de tous sur le territoire. Monsieur le Président annonce que le Sdis sera présent lors des conseils communautaires des EPCI, ce qui sera l'occasion de rencontrer l'ensemble des élus.

Monsieur le Président rappelle et insiste sur l'évolution contenue pour le bloc communal, à hauteur de l'inflation c'est-à-dire à 4,8% qui est moins impactant. Cependant, au regard de la situation financière traversée par les collectivités du bloc communal, il rappelle avoir demandé au SDIS de travailler à une deuxième hypothèse prenant en compte une augmentation contenue de la contribution du bloc communal à 3,5%, tel que cela avait été prévu.

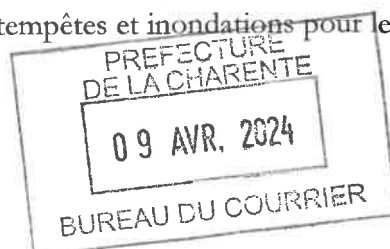
La différence est donc pleinement assumée par le Conseil départemental, qui est aussi confronté aux mêmes problématiques que les autres collectivités et pour lesquelles plus aucun levier fiscal ne peut être utilisé. Cette situation nationale touche l'ensemble des départements. Pour autant, monsieur le Président souligne être optimiste, et mentionne la répartition de financement entre le Département et les EPCI qui rejoint la moyenne nationale avec 53,44 % pour le Département et 46,56 % pour les EPCI. Pour rappel, la moyenne est de 54/46.

Monsieur le Président aborde l'organisation territoriale pour laquelle des instances spécifiques seront réunies prochainement et évoque des mesures ambitieuses pour favoriser le volontariat et notamment le renforcement de la mono mission, qui sera mis en lumière via des opérations de communication. De plus, il évoque aussi l'amélioration des conditions d'exercice des missions des sapeurs-pompiers professionnels notamment dans le cadre d'un dialogue social serein, la feuille de route est claire, et réaffirme une réelle volonté d'accompagner ce service public pour nos concitoyens.

Madame la Préfète prend la parole et présente à son tour ses vœux pour cette nouvelle année.

Elle souligne l'excellent travail réalisé au quotidien par les sapeurs-pompiers de Charente que ce soit dans le quotidien de l'activité, dans la « banalité » car il n'y a jamais vraiment de « banalité » dans les interventions de secours, celles-ci représentant une source de risque et doivent être traitées avec le plus grand sérieux et la plus grande prudence. Madame la Préfète rappelle les épisodes de violence urbaine inédits en Charente où la coordination avec les forces de police, et de gendarmerie s'est avérée être excellente.

Madame la Préfète rappelle la situation dont est victime le Pas-de-Calais et évoque aussi nos événements climatiques tels que la sécheresse, mais aussi les tempêtes et inondations pour lesquels le Sdis a répondu présent aux besoins de la population.



2023 a vu la signature du pacte capacitaire qui a permis de mieux équiper les services d'incendie et de secours face au risque feux de forêts, et pour lequel l'Etat a choisi d'accompagner la Charente dans le renforcement de ses moyens de lutte contre l'incendie.

Madame la Préfète revient sur la revalorisation du point d'indice, et consent que les collectivités aient été confrontées en cours d'année, comme le Sdis, à cette question et entend bien que ces dépenses non prévues s'ajoutent au budget prévisionnel.

Pour finir, elle revient sur la question de la transition énergétique et sa mise en œuvre sur notre territoire, qui se traduit par des économies d'énergie, mais aussi de nos ressources premières, et par l'amélioration de la résilience de notre société. Face au changement climatique, il est nécessaire d'être armé pour faire face aux interventions, comme les tempêtes, inondations et autres, sans pour autant éluder la question de l'organisation de nos territoires afin qu'après la période de crise, la situation puisse revenir le plus rapidement possible à la normale. Cette question de la résilience devra être abordée dès cette année.

Monsieur CARTERET ne pouvant rester, quitte la séance à 14 h 30

Monsieur le Président propose de désigner un secrétaire de séance. Monsieur Patrick GALLES est désigné secrétaire de séance.

### **Approbation du procès-verbal de la séance du 17 octobre 2023**

Le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023 est soumis à approbation.

### **DÉBAT**

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Au le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- adoptent le procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 17 octobre 2023.

## Programmation pluriannuelle des investissements : Bilan et actualisation des autorisations de programme

### 1 Rappel législatif et réglementaire

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Le présent rapport dresse le bilan de toutes les autorisations de programme en cours (matériel et bâtiments) et indique, pour chacune d'elles, le niveau d'avancement depuis le précédent bilan (9 décembre 2022) ainsi que le rééchelonnement des crédits de paiement votés par le CASDIS.

### 2 Bilan des autorisations de programme en cours

#### 2.1 Locaux VSAV - vestiaires :

Cette autorisation de programme, ouverte en 2005, a pour objet :

- De séparer les vestiaires des remises,
- De séparer les locaux hommes/femmes,
- De créer une travée dédiée aux VSAV (ambulances), séparée de la remise « incendie », et d'aménager un local spécifique de nettoyage des cellules des VSAV pour assurer le niveau d'hygiène indispensable pour la chaîne des soins.

Cette autorisation de programme avait été ouverte pour un montant de 3.350.000 € et une durée de dix ans. De nombreuses évolutions et contraintes techniques ont retardé la planification initiale et fait évoluer les coûts par rapport aux estimations de l'époque. Par délibération du 9 décembre 2022, l'enveloppe financière de l'autorisation de programme a été ré-abondée pour atteindre 4.285.000 €, honoraires et taxes comprises.

Pour mémoire, 22 centres d'incendie et de secours ont déjà été réaménagés depuis le début de cette autorisation de programme.

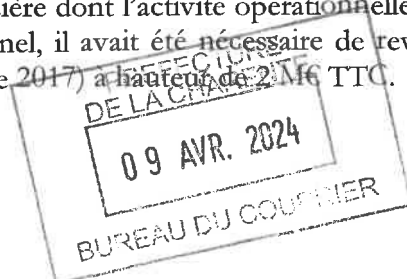
Les crédits de paiement 2023 ont été inscrits à hauteur de 180.000 €. Ils ont concerné le Cis Châteauneuf qui constitue la dernière opération à venir de cette autorisation de programme.

Le permis de construire a été accepté le 1<sup>er</sup> mars 2022. La phase travaux a débuté le 2 février 2023 pour une durée de travaux de 13 mois. La livraison du chantier doit intervenir au printemps 2024.

#### 2.2 Extension et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de La Couronne :

Pour mémoire, par délibération du 4 décembre 2015, le Conseil d'administration a validé la création d'une autorisation de programme pour l'extension du centre d'incendie et de secours de La Couronne pour un montant initial de 1.500.000 € TTC.

Des études techniques ainsi que des rencontres ont été réalisées en 2016 avec les sapeurs-pompiers du Cis (professionnels et volontaires) en vue d'optimiser les locaux de vie du centre. Il était ressorti un schéma fonctionnel de principe qui améliorerait significativement l'ensemble des locaux sans pour autant répondre aux besoins de ce centre par manque de ressource foncière dont l'activité opérationnelle continue à augmenter. Pour réaliser un projet conforme à ce schéma fonctionnel, il avait été nécessaire de revaloriser le montant de cette autorisation de programme (CASDIS du 24 octobre 2017) à hauteur de 2,16 TTC.



Dans le courant de l'année 2018, une opportunité d'augmenter cette réserve foncière est apparue avec la possibilité d'acquérir deux parcelles contiguës à l'emprise existante et totalisant 2500 m<sup>2</sup> (respectivement 786 m<sup>2</sup> et 1.714 m<sup>2</sup>).

Cette opportunité a permis d'arrêter un scénario plus fonctionnel comportant la construction d'un bâtiment neuf (création de 1.116 m<sup>2</sup> supplémentaires) et la restructuration complète du bâtiment existant pour un coût d'objectif estimé à l'époque à 5,2 M€.

Ainsi, par délibération en date du 21 mars 2019, le CASDIS a porté le montant de l'autorisation de programme à 5,2 M€, dont 2 M€ proviendront des fonds propres du SDIS et le complément par un emprunt.

L'assistant maîtrise d'ouvrage de ce projet a été désigné le 23 septembre 2019. C'est le cabinet ASCISTE INGENIERE GRAND OUEST qui a été retenu.

A l'issue, des différentes analyses, le cabinet L2 Architectes situé à HEROUVILLE SAINT CLAIR dans le Calvados associé au cabinet POIRRIER BORDAGE de Jarnac a été retenu par la CAO du 15 mars 2021.

L'avant-projet sommaire (APS) a été validé par le bureau du conseil d'administration le 11 avril 2022. L'avant-projet définitif (APD) a été validé lors du bureau du conseil d'administration du 21 novembre de la même année. L'autorisation de programme a été portée à 8M€ par délibération du conseil d'administration du 9 décembre 2022.

Le permis de construire a été déposé en mairie de la Couronne le 20 décembre 2022 et a été accordé le 13 septembre 2023.

L'équipe de maîtrise d'œuvre finalise les documents de consultation dans le cadre du marché de travaux qui devrait être publié par le SDIS en début d'année 2024.

Le projet sera probablement livré en 2025/2026

### 2.3 Schéma directeur informatique :

Un nouveau schéma directeur des systèmes d'information 2021-2028 a été présenté et validé lors des Conseils d'administration du 22 octobre 2020 et 22 mars 2021 pour un montant de 3.691.400 €.

Sur le plan fonctionnel, le nouveau schéma directeur des systèmes d'information s'inscrit dans la continuité des précédents schémas directeurs informatique en pérennisant les solutions logicielles déjà en services et en maintenant le plan de renouvellement des matériels. Il couvre dorénavant les périmètres :

- De l'informatique administratif et opérationnel ;
- Des outils de télécommunication ;
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur nous permettra :

- De maintenir en condition notre existant (applications métiers, matériels et infrastructures) ;
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec le projet de gestion opérationnelle national NEXSIS ;
- De mettre en œuvre le futur système de transmission opérationnelle national dénommé Réseau radio du futur (RFF) et basé sur la 5G LTE. Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires, le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité ;
- De compléter l'environnement fonctionnel par les outils insuffisamment performants (extranet) ou encore inexistantes (gestion électronique de documents) ;
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes ;

- D'achever les 3 projets du SDI 2017-2020 qui ont dû être reportés à savoir :
  - o La solution de mobilité opérationnelle,
  - o Les tablettes connectées au logiciel de gestion de la DECI,
  - o Les outils de mobilité permettant d'améliorer notre capacité à déployer du télétravail.

On constate que les contraintes de bascules vers les projets nationaux (NexSis et RRF) consommeront près de 70 % des crédits consacrés aux projets opérationnels structurants soit 1.145.000 €. En effet, les projets mobilité (255.000 €) et le plan de renouvellement du matériel radio (225.000 €) ne sont pas directement liés aux projets NexSis et RRF qui seront les axes majeurs de cette AP.

En complément des projets opérationnels, la partie administrative nécessitera sur la période 903.000 € d'investissements comprenant :

- Un volet téléphonie de montant de 53.000 € ;
- Un ensemble de projets administratifs comme les projets intranet, dématérialisation de la prévention, gestion documentaire, modernisation de l'infocentre, cartographie des processus, évolution des outils bureautique, visioconférence, supervision du CTA, (615.000 €) ;
- Le renforcement de la sécurité des systèmes d'information. Afin de répondre aux enjeux sécuritaires et face aux menaces informatiques actuelles (ransomwares, etc.) toujours évolutives, la sécurisation des systèmes d'information devient une préoccupation permanente et doit être identifiée comme une dépense récurrente indispensable (120.000 €) ;
- Assistance à maitre d'ouvrage (115.000 €) pour des projets complexes.

Pour l'année 2024, des crédits de paiement ont été inscrits pour cette AP à hauteur de 1.259.500,00 €.

#### 2.4 Plan d'acquisition des véhicules :

Le plan d'acquisition est intégré dans une autorisation de programme relative au plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024 pour un montant de 11.798.000 € dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR validé en 2020.

Pour mémoire, l'autorisation de programme (plan d'équipement des véhicules 2021 – 2024) validée par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 est décomposée comme suit :

<b>Autorisation de programme matériel roulant 2021-2024</b>					
<b>Intitulé de l'autorisation de programme</b>	<b>AP 2021-2024</b>	<b>Crédits de paiement</b>			
		<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Plan pluriannuel équipement matériels roulants	11.798.000€	2.862.000€	2.919.000€	2.980.000€	3.037.000€

Les crédits de paiement inscrits au titre de 2024 s'élèvent à 2.330.670 € et seront réévalués au stade du budget supplémentaire 2024.

Néanmoins, une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.



### 3 Tableau financier récapitulatif

Intitulé de l'AP	Montant Total AP	Réalisé avant 2023	Crédits (BP+BS +RAR) votés 2023	Réalisé + engagé 2023	Disponible sur AP	CP 2024	CP disponibles
Création de locaux VSAV vestiaires	4 285 000 €	3 651 539,35 €	633 460,65 €	573 299,70 €	60 160,95 €	0,00 €	60 160,95 €
Construction CIS Mansle	1 885 000 €	1 866 444,99 €	18 555,01 €	6 585,43 €	11 969,58 €	0,00 €	0,00 €
Extension CIS La Couronne	8 000 000 €	680 480,83 €	7 319 519,17 €	532 388,87 €	6 787 130,30 €	0,00 €	6 787 130,30 €
Plan pluriannuel d'équipement véhicules (2021-2024)	11 798 000 €	4 297 958,36 €	5 169 365,34 €	3 774 003,41 €	3 726 038,23 €	2 330 670 €	1 395 368,23 €
Schéma directeur informatique (2021-2028)	3 691 400€	545 753,72 €	589 467,85 €	565 988,63 €	2 579 657,65 €	1 259 500 €	1 320 157,65 €

#### DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Une erreur de frappe figure (1. Rappel législatif et réglementaire) concernant le précédent bilan, il s'agit du 9 décembre 2022 et non du 3 décembre 2021).

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote :

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le bilan des autorisations de programme,
- Valident les crédits de paiement 2024 des différentes autorisations de programme.

## Convention pluriannuelle de partenariat entre le SDIS et le Conseil départemental

### 1. DISPOSITIONS RÉGLEMENTAIRES SUR LA CONVENTION PLURIANNUELLE FIXANT LES RELATIONS FINANCIÈRES ENTRE LE DÉPARTEMENT ET LE SDIS

L'article L. 1424-35 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose :

« La contribution du Département au budget du service départemental d'incendie et de secours est fixée, chaque année, par une délibération du conseil départemental au vu du rapport sur l'évolution des ressources et des charges prévisibles du service au cours de l'année à venir, adopté par le conseil d'administration de celui-ci.

Les relations entre le Département et le service départemental d'incendie et de secours et, notamment, la contribution du Département, font l'objet d'une convention pluriannuelle. (...) »

### 2. SUIVI DE LA CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PÉRIODE 2021-2023

La convention entre le SDIS et le Département pour la période 2021-2023 signée le 23 décembre 2020 arrive à échéance en fin d'année. Cette convention a fait l'objet de deux avenants en 2022 et 2023.

#### Historique de l'évolution de la convention pluriannuelle 2021-2023.

Compte tenu de l'analyse financière prospective pluriannuelle adossée à la convention de partenariat au moment de sa signature, la contribution financière prévisionnelle du Conseil Départemental au budget du SDIS évoluait telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

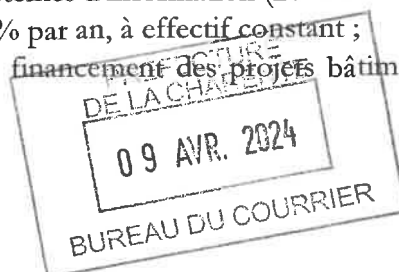
Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,30%	14.081.467 € +1,20%	14.250.445 € +1,20%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	700.000 €

Ces financements tenaient compte :

- En 2021, du coût lié à la majoration de l'indemnité de feu allouée aux sapeurs-pompiers professionnels ;
- Du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR adopté en 2020 ;
- De la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS.

Cette convention de financement s'appuyait sur un scénario médian d'analyse financière prospective qui reprenait donc pour la période considérée, les principaux éléments financiers suivants :

- Evolution des contributions des EPCI plafonnée à l'inflation, conformément à l'article L. 1424-35 alinéa 8 du CGCT ;
- Progression limitée de la contribution du Département de +1,2% pour 2022 et 2023 ;
- Charges courantes et diverses maîtrisées (chapitre 011) ;
- Plan pluriannuel d'investissement matériel roulant (2021-2024) de 11.798.000€ ;
- Intégration du nouveau schéma directeur des systèmes d'information (2021-2028) ;
- Indice d'évolution des frais de personnel de + 2% par an, à effectif constant ;
- Augmentation limitée de la dette nécessaire au financement des projets bâtimentaires et matériels portés au PPI.



Toutefois, des dispositions législatives de l'année 2022 (augmentation du point d'indice des fonctionnaires, l'augmentation de l'indemnité horaire et de l'avantage retraite des sapeurs-pompiers volontaires) et l'inflation de plus de 6% constatée en 2022 ont entraîné pour le SDIS des dépenses supplémentaires obligatoires. Par ailleurs, l'augmentation de la contribution des communes et EPCI a été limitée à 3,5% pour l'année 2023.

Ainsi, l'ensemble de ces éléments a nécessité une révision de la convention par avenant entre le SDIS et le Conseil départemental signée le 26 décembre 2022, qui modifie le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.054.714 € +14,01%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Il convient de remarquer que cet avenant ne compensait que les dépenses supplémentaires qui s'imposent au SDIS à projet constant sans prendre en compte une activité opérationnelle exceptionnelle, telle que nous l'avons connu lors de la période estivale 2022.

Cependant depuis le début de l'année 2023, le SDIS fait face à une augmentation sans précédent du coût des fluides (+ 700 K€ à 800 K€ environ, soit le doublement des dépenses prévues au stade du budget primitif). Sur les douze derniers mois, l'inflation est constatée à un niveau encore élevé (4,8%). Ces dépenses s'imposent comme une charge nouvelle et non prévisible pour le SDIS et s'additionne à la rigidité des charges structurelles déjà élevées (71,42% pour le compte administratif 2022) pour notre établissement public.

Dans ce contexte, un nouvel avenant en date du 27 novembre 2023 (conseil d'administration du 17 octobre 2023) a modifié le tableau de l'article 6 ainsi qu'il suit pour prendre en compte les dépenses imprévues de la fin d'année 2023 :

Années	2021	2022	2023
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € +5,29%	14.081.467 € +1,20%	16.354.714 € +16,14%
Subvention d'investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

### 3. NOUVELLE CONVENTION PLURIANNUELLE DE PARTENARIAT SDIS-DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE POUR LA PERIODE 2024-2026

Il vous est proposé d'adopter une nouvelle convention pluriannuelle de partenariat pour la période 2024-2026.

Différents scénarios de financement ont ainsi été préalablement élaborés avec les services du Département. Il est proposé d'adopter cette convention basée sur l'hypothèse de financement ci-dessous :

Années	2024	2025	2026
Contribution totale du Département en fonctionnement	18.041.698 € +10,31%	18.673.157 € +3,5 %	19.233.352 € +3%
Subvention d'investissements courants	800.000 €	800.000 €	800.000 €

Ces financements tiennent compte :

- de la contribution désormais majoritaire du Conseil départemental de la Charente dans le financement du SDIS et de l'augmentation du montant socle 2024, calculé sur une contribution 2023 rehaussée en fin d'année pour tenir compte du surcoût de l'énergie dans l'équilibre budgétaire du SDIS ;
- à partir de 2024, de l'effet en année pleine des revalorisations salariales intervenues en 2022 et 2023, mais également du recrutement en 2024 de 5 postes complémentaires de PATS et de l'extension des effectifs de sapeurs-pompiers professionnels (7 par an entre 2023 et 2027) ;
- du coût de renouvellement du parc de véhicules afin de se conformer aux prescriptions du SDACR en vigueur mais également des équipements de lutte contre les incendies ou risques particuliers, encouragés par un cofinancement partiel résultant des pactes capacitaires ;
- de la nécessité de maîtriser l'endettement du SDIS, face à un programme d'investissement soutenu comprenant notamment la mise aux normes de plusieurs centres d'incendies et de secours.

Ainsi, même si les principaux ratios d'analyse de fin de période restent corrects (capacité d'endettement et taux d'épargne), cette convention contraindra le SDIS à poursuivre ses efforts drastiques en matière de maîtrise des charges de fonctionnement.

La rigidité des charges structurelles est donc encore accrue mais le SDIS préserve une épargne brute suffisante pour financer en partie ses investissements futurs complétée par l'emprunt. Toutefois, des dispositions législatives et/ou réglementaires à venir, et non connues à ce jour, sont susceptibles d'avoir une incidence significative sur le budget du SDIS et d'engendrer une révision de la convention par avenant lors du débat annuel d'orientations budgétaires.

Avant signature par les exécutifs du SDIS et du Département, il est nécessaire que le Conseil d'administration du SDIS valide également ce projet et autorise le Président du CASDIS à signer la convention.

A l'occasion de cette nouvelle convention, la prospective financière a été actualisée.

## DÉBAT

Monsieur le Président présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Autorisent le Président du Conseil d'administration à signer la convention financière pluriannuelle 2024 - 2026 fixant les relations entre le Département et le SDIS.



## 1. CONTEXTE ÉCONOMIQUE ET FINANCIER

Ce budget primitif 2024 fait suite au débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 17 octobre dernier et intègre la contribution du conseil départemental et celles des communes et EPCI pour cette année.

Conformément aux débats du 17 octobre dernier sur la contribution des communes et EPCI au budget du SDIS, la variation de l'indice des prix correspondant à l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (inflation de 4,8 % - journal officiel du 15 septembre 2023) a été pondéré à une évolution à 3,50 %.

A ce contexte économique s'ajoutent des réformes et décisions impactant le budget du SDIS et notamment :

- L'augmentation régulière de l'activité opérationnelle,
- La mise en œuvre des différents PPI,
- Les recrutements de 14 SPP (2023 et 2024) et 7 PATS en année pleine,
- La revalorisation du point d'indice des fonctionnaires,
- La revalorisation de l'indemnisation des SPV,
- L'augmentation significative du coût des fluides et de l'énergie (gaz et électricité).

## 2. ÉVOLUTION ET ÉQUILIBRE GÉNÉRAL DU BUDGET DU SDIS

Conformément au rapport sur l'évolution des ressources et charges prévisibles présenté lors du CASDIS du 17 octobre dernier, l'exercice budgétaire 2024 s'inscrit dans un contexte inflationniste et d'autre part à un contexte contraint par l'ensemble des politiques publiques portées par les collectivités.

On remarque toutefois :

- Une augmentation des charges à caractère général de + 17,33 % malgré les efforts des services,
- Une augmentation des charges de personnel de 800.000 € (+ 3,52 %).

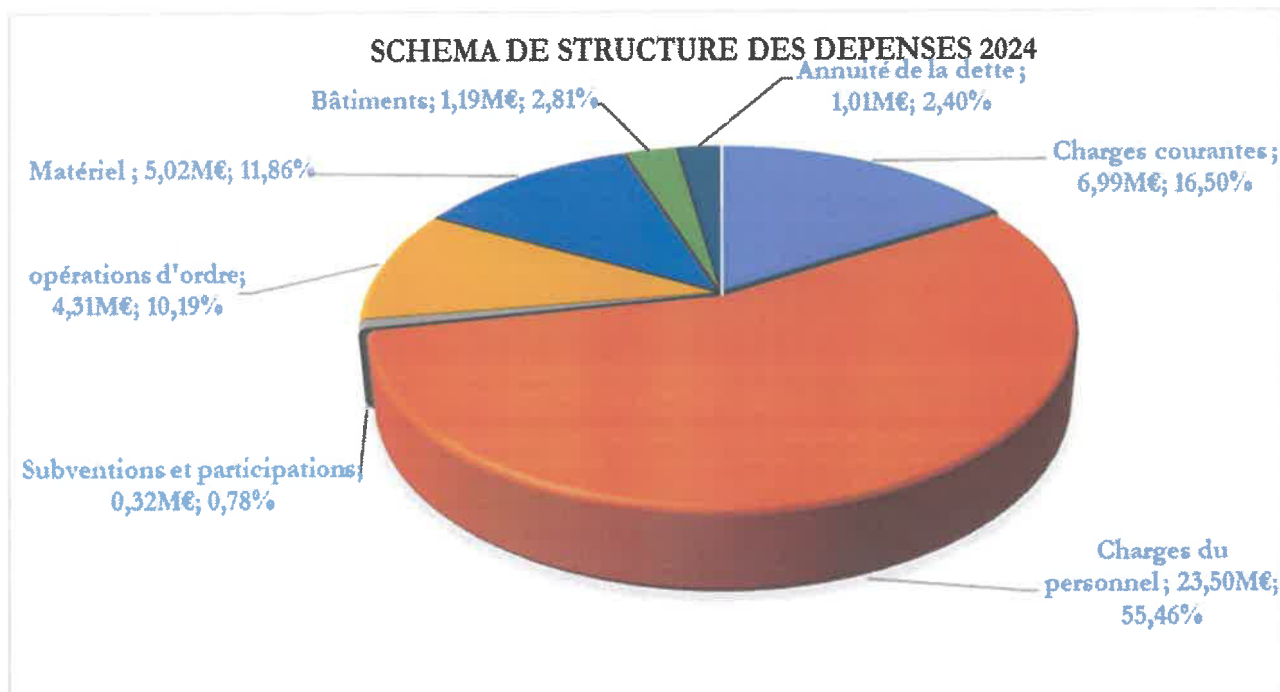
Après intégration de l'ensemble des dépenses, recettes et opérations d'ordre, le budget primitif s'équilibre à 42,375 M€ en augmentation de 3,17 % par rapport à l'exercice précédent.

**L'équilibre général du budget est le suivant :**

Budget par section	BP 2023	BP 2024	Évolution 2024/2023
Total fonctionnement	32.544.600 €	35.101.400 €	+ 7,86 %
Total investissement	8.530.000 €	7.274.370 €	- 14,72 %
<b>Total budget</b>	<b>41.074.600 €</b>	<b>42.375.770 €</b>	<b>+ 3,17 %</b>

## 3. LES DÉPENSES

La structure des dépenses est synthétisée dans le graphique suivant :



### 3.1. Les dépenses de la section de fonctionnement

Les dépenses prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

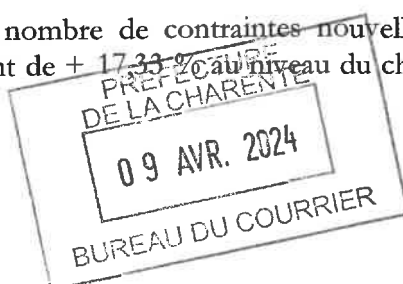
Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
011	Charges courantes	6.986.000 €
012	Frais de personnel	23.500.000 €
66	Charges financières (intérêts)	234.300 €
023	Virement à la section d'investissement	144.600 €
65	Autres charges de gestion courante	328.500 €
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	3.900.000 €
67	Charges exceptionnelles	8.000 €
	<b>Total des dépenses de fonctionnement</b>	<b>35.101.400 €</b>

Globalement, les dépenses de fonctionnement augmentent à + 7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

#### 3.1.1. Les charges à caractère général

L'ensemble des services de l'état-major et les personnels des centres d'incendie et de secours poursuivent leurs efforts en vue de contenir l'évolution des charges courantes. Ainsi, au moment de la définition des orientations budgétaires, la lettre de cadrage a demandé l'identification de toutes les pistes d'économies afin de stabiliser dans la mesure du possible les dépenses courantes de fonctionnement et de ne pas surestimer les conséquences de la hausse des prix, en notant que les comptes administratifs 2021 et 2022 ont servi de base de référence.

Il ressort néanmoins un certain nombre de contraintes nouvelles qui amènent une évolution de la prévision des dépenses de fonctionnement de + 17,33 % au niveau du chapitre 011 (+ 1.032.000 € par rapport au BP 2023).



Les plus fortes variations concernent :

- Fournitures d'entretien +22.090 € (+31,36%),
- Energie électricité +730.000 € (+100 %),
- Autres matières et fournitures +113.800 € (+154,41%),
- Entretien autres biens mobiliers +12.000 € (+46,55%),
- Honoraires +11.690 € (+104,84%).

### 3.1.2. Les charges de personnel

Les dépenses de personnel, rassemblées dans le chapitre 012, comprennent :

- La rémunération des personnels permanents (sapeurs-pompiers professionnels et personnels administratifs et techniques spécialisés),
- La rémunération des personnels non permanents (contractuels et apprentis),
- L'indemnisation des sapeurs-pompiers volontaires,
- Le versement à des organismes de formation et/ou sociaux.

Le montant des charges prévisibles de personnels s'établit à 23.500.000 € (soit + 3,52%). Les charges de personnels (sapeurs-pompiers volontaires inclus) pèsent pour 66,95 % dans les dépenses de fonctionnement du SDIS.

#### 3.1.2.1. Les personnels permanents

Pour les sapeurs-pompiers professionnels et les personnels administratifs et techniques, le montant des rémunérations progresse de 8.09 %, passant de 19.041.610 € en 2023 à 19.646.000 € en 2024 (+ 604.390 €). Les variations à la hausse les plus significatives, par rapport au BP 2023, portent sur :

- o + 93.144 € pour les cotisations CNRACL (augmentation du taux patronal)
- o +148.909 € pour l'attribution de 5 points d'indice majorés pour l'ensemble des personnels permanents et contractuels
- o + 435.000 € correspondant à la création de 7 postes de caporaux et de 7 postes de PATS

Par ailleurs, une augmentation du point d'indice (2 %) a été prise en compte dans l'évaluation de la masse salariale pour 2024.

#### 3.1.2.2. Les sapeurs-pompiers volontaires

Les dépenses liées aux sapeurs-pompiers volontaires sont évaluées aux alentours de 4.311.000 € et regroupent :

- Les indemnités pour les sapeurs-pompiers en activité avec une hausse du taux d'indemnité de 3 % à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 ;
- Les prestations pour les anciens sapeurs-pompiers volontaires (allocation de vétéran, allocation de fidélité, prestation de fidélisation et de reconnaissance - PFR 1 - et nouvelle prestation de fidélisation et de reconnaissance NPFR). L'augmentation de la NPFR est estimée à 30.000 €.

### 3.1.3. Les charges financières

Les charges financières sont en augmentation avec la mobilisation possible d'un emprunt d'environ 1.169.770 € en 2024.

Dès lors, l'encours de la dette actuel sera de 8.371.975 € au 31 décembre 2023. L'annuité de la dette en intégrant le nouvel emprunt serait de 1.017.500 € (783.200 € remboursement en capital et 234.300 € remboursement en intérêts).

### 3.1.3.1. Le virement à la section d'investissement

L'excédent de recettes permet un virement à la section d'investissement de 144.600 €, en hausse de 44,60 % par rapport au BP 2023 (100.000 €).

Cet excédent participe, avec la dotation aux amortissements, à l'autofinancement minimum pour couvrir partiellement les acquisitions liées au plan d'équipement matériel déterminé par le Schéma départemental d'analyse et de couverture des risques (SDACR).

### 3.1.3.2. Les subventions et participations versées

Ce poste s'établit à 328.500 € et comporte en particulier : les subventions versées par le SDIS aux différentes associations, la participation des communes et EPCI employant des SPV, indemnités de fonction des élus, charges diverses.

Ainsi, les subventions suivantes sont programmées pour 2024 :

- Amicale Etat-major : 12.500 €
- COS : 145.000 €
- ODP : 2.000 €
- UDSP : 40.000 € (dont 7.130 € au profit de la section départementale des JSP)

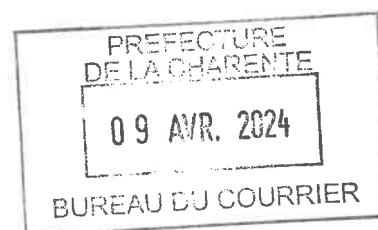
### 3.1.4. La dotation aux amortissements

La dotation aux amortissements permet le renouvellement échelonné des investissements et en particulier du parc matériel roulant. Les durées d'amortissement ont été modifiées pour certains matériels par délibération lors du CASDIS du 11 décembre 2020.

Cette dotation s'élève à 3.900.000 €.

### 3.1.5. Les dépenses exceptionnelles

Les charges exceptionnelles sont estimées à 8.000€.



## 3.2. Les dépenses d'investissement

Les dépenses prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
16	Remboursement de la dette en capital	783.200 €
040	Neutralisation des amortissements sur les constructions	180.000 €
20	Frais d'études	25.000 €
21	Matériel d'incendie et de secours, dont EPI	1.304.000 €
21	Matériel de sport et formation	35.000 €
21	Matériel médico-secouriste	47.000 €
21	Plan d'équipement véhicules	2.330.670 €
20-21	Schéma directeur des systèmes d'information	1.141.500 €
21	Matériel d'alerte et de transmissions	118.000 €
23	Rénovation de CIS – Projet n°1	165.000 €
23	Construction de CIS – Projet n°2	100.000 €
21	Acquisition terrain Jarnac	100.000 €
21	Entretien et grosses réparations	300.000 €

21	Mobilier et électroménager	50.000 €
23	Traitement des effluents du CEISE	500.000 €
040	Subventions transférables	95.000 €
	<b>Total des dépenses d'investissement</b>	<b>7.274.370 €</b>

Globalement, les dépenses d'investissement baissent de 14,72% (8.53M € au BP 2023).

Les crédits alloués à l'achat de matériels ou aux projets de bâtiments s'élèvent à 6.191.170 €.

### 3.2.1. Les opérations financières

Ces dépenses s'élèvent à 1.083.200 € et concernent la dette, les dépenses imprévues et les opérations d'ordre budgétaire selon le détail ci-après :

- Le remboursement en annuité du capital de la dette 783.200 €  
Les subventions transférables 95.000 €
- La neutralisation des amortissements immobiliers 180.000 €
- Les frais d'étude 25.000 €

### 3.2.2. Les opérations bâtimentaires

Ces dépenses sont programmées à hauteur de 1.165.000 €. Elles concernent les premières études de deux nouvelles opérations en cours de définitions, les entretiens et les grosses réparations (EGR) et les travaux relatifs aux traitements des effluents des plateaux techniques du CEISE.

#### 3.2.2.1. Les opérations d'entretien et réhabilitation

En complément de ces opérations conséquentes, l'entretien récurrent fait l'objet d'une enveloppe annuelle s'élevant habituellement à 300.000 € (enveloppe pour l'entretien et les grosses réparations (EGR)).

#### 3.2.2.2. Traitement des effluents du CEISE et acquisition de terrain

Il est proposé d'inscrire la somme de 100.000 € dans le cadre d'acquisition de terrain au CEISE conformément à la délibération du bureau du conseil d'administration du 11 avril dernier.

Par ailleurs, il est proposé d'inscrire la somme de 500.000 € pour le traitement des effluents des différents plateaux techniques du CEISE afin de limiter les nuisances actuellement constatées.

### 3.2.3. Matériel informatique, alerte et transmissions

#### 3.2.3.1. Le Schéma directeur des systèmes d'information (SDSI)

Une autorisation de programme pour la période 2021/2028 pour la mise en œuvre d'un schéma directeur des systèmes d'information a été votée lors du CASDIS du 22 octobre 2020 à hauteur de 3.871.400 €.

Le SDSI couvre les périmètres :

- De l'informatique administrative et opérationnelle,
- Des outils de télécommunication,
- Des moyens de transmission opérationnelle.

Dans les grandes lignes, ce schéma directeur permet :

- De maintenir en condition notre système d'information existant (applications métiers, matériels et infrastructures),
- De moderniser notre progiciel d'alerte avec l'outil de gestion opérationnelle national NEXSIS,
- D'adopter le futur système de transmission opérationnelle national dénommé réseau radio du futur (RFF). Ce point est particulièrement sensible car depuis 2015 et pour des raisons de contraintes budgétaires le SDIS a fait le choix de maintenir son réseau de transmission 80 Mhz plutôt que de basculer sur le réseau national ANTARES. Malgré un parfait maintien en condition, cette technologie fiable mais ancienne peut faire prendre un risque opérationnel à l'établissement. Son renouvellement est donc une priorité. Le SDIS a la confirmation que très prochainement nous pourrons entamer les procédures de migration,
- De compléter l'environnement fonctionnel par un extranet performant, ou encore développer la gestion électronique des documents (GED),
- De pérenniser les investissements en matière de sécurité des systèmes qui deviennent, au regard des enjeux, des dépenses récurrentes.

Il est proposé d'inscrire la somme de 1.141.500 € pour 2024 pour cette autorisation de programme.

### 3.2.3.2. Matériel d'alerte et de transmissions

Comme chaque année, il convient de remplacer les matériels d'alerte détériorés ou en fin de vie (20 % du parc) comme les récepteurs individuels d'alerte (bips) ou les émetteurs récepteurs radio des véhicules du SDIS.

L'inscription 2024 s'élève à 118.000 € et sera intégrée dans l'AP du SDSI.

### 3.2.4. Le plan d'équipement en matériels

#### 3.2.4.1. Le plan d'équipement véhicules

Le conseil d'administration a validé lors du conseil d'administration du 11 décembre 2020 un plan d'équipement sur 8 ans permettant de rattraper une partie du retard accumulé sur le renouvellement du parc roulant et entamer le nécessaire rajeunissement de ce dernier.

Les principes de base retenus sont :

- Polyvalence des engins ;
- Suppression des engins non prévus au SDACR ;
- Prise en compte de l'inflation (hauteur de 2% initialement) ;
- Respect des deux autorisations de programme 2021/2024 et 2025/2028.

Malgré cela il resterait à la fin de la deuxième autorisation de programme (2028) encore une quarantaine d'engins en retard de renouvellement et les amortissements techniques et financiers validés par le conseil d'administration du 11 décembre 2020 ne seraient toujours pas atteints.

Les crédits disponibles pour cette dernière année de réalisation de l'AP sont estimés à 2.330.670 €.

Néanmoins une actualisation du PPI matériel roulant sera opérée au stade de l'affectation du résultat de l'exercice 2023 pour prendre en compte les éléments modifiés du pacte capacitaire feux de forêt, des évolutions des prix liés à l'inflation constatée et des ajustements réalisés entre 2021 et 2023.



Désignation		Quantité	Crédits de paiement pour 2024
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	600.000 €
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	373.000 €
FPTL	Fourgon pompe tonne léger	1	280.000 €
VSR	Véhicule de secours routier	1	260.000 €
MPR	Motopompe remorquable	1	48.670 €
VPA	Véhicule de protection et d'abordage	2	125.000 €
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places	2	55.000 €
VTUL XL	Véhicule tous usages léger long	1	31.000 €
VLCGHR	Véhicule léger chef de groupe hors route	2	65.000 €
VLCGPC	Véhicule léger chef de groupe poste de commandement	1	39.000 €
VLHRPC	Véhicule de liaison hors route poste de commandement	1	55.000 €
VLR	Véhicule de liaison radio	4	92.000 €
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	36.000 €
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux	1	130.000 €
VECY	Véhicule cynophile	1	39.000 €
TON	Tondeuse autoportée	1	5.500 €
VATARI	Véhicule atelier ARI	1	96.500 €
		<b>26</b>	<b>2 330 670 €</b>

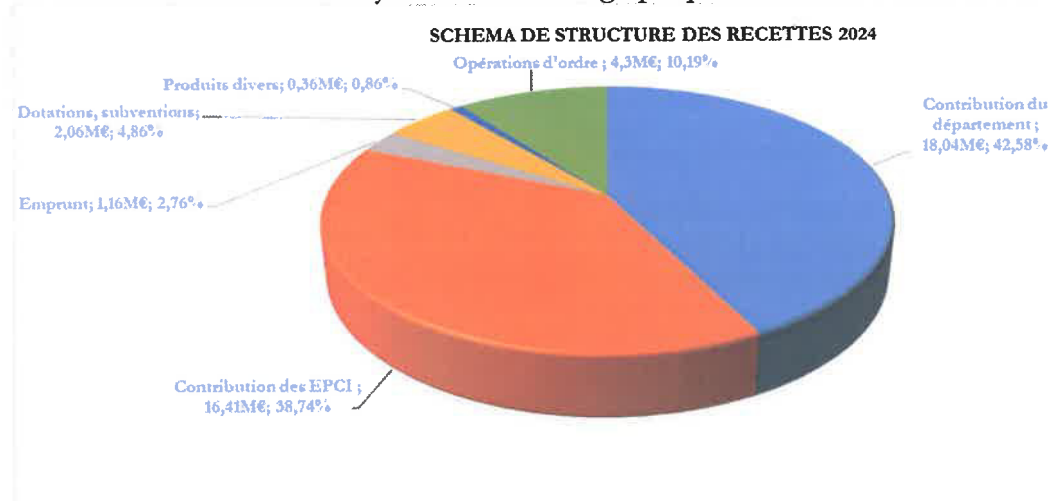
### 3.2.4.2. Le matériel divers d'incendie et de secours, et le mobilier

Cette enveloppe financière se décompose en :

- Matériel d'incendie et de secours (tuyaux, échelles et lances à incendie, du petit matériel d'intervention et outillage) pour un montant de 847.550 € ;
- Équipements de protection individuelle et tenues de service et d'intervention pour un montant de 402.000 € (appareils respiratoires isolants, casques, gants, vestes textiles et surpantalons textiles et bottes de protection incendie) ;
- Outillage et dispositif de sécurité et matériel d'atelier pour 54.450 € ;
- Matériels de formation et de sport pour un montant de 35.000 € ;
- Mobilier pour un montant cumulé de 50.000 € pour le renouvellement du mobilier et de l'électroménager ;
- Matériels médico-secouristes et biomédicaux pour un montant de 47.000 €.

## 4. LES RECETTES

La structure des recettes est synthétisée dans le graphique suivant :



## 4.1 Les recettes de fonctionnement

Les recettes prévisibles de fonctionnement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
13	Produits divers de gestion	130.000 €
74	Contribution du département	18.041.698 €
74	Contributions des EPCI et communes	16.415.902 €
74	Autres participations	8.000 €
042	Neutralisation aux amortissements et reprise des subventions transférables	275.000 €
70	Produits de services	55.000 €
75	Autres produits de gestion courante	175.800 €
	<b>Total des recettes de fonctionnement</b>	<b>35.101.400 €</b>

Globalement, les recettes de fonctionnement progressent de +7,86 % (32.54 M€ au BP 2023).

### 4.1.1 Contributions des communes et EPCI

Le montant global des contributions des communes et EPCI correspond, pour chaque collectivité concernée et par secteur, à un tarif par habitant appliqué au nombre d'habitants.

La population prise en compte dans ce calcul est la population municipale (sans « la population comptée à part ») à laquelle on ajoute celle des résidences secondaires. Les données ont été mises à jour au 1<sup>er</sup> janvier 2023, soit 364.448 habitants, en baisse de 250 habitants par rapport à l'année 2022.

L'augmentation des contributions d'une année sur l'autre ne peut pas dépasser la progression de l'indice d'inflation ; l'indice pris en compte est l'indice des prix à la consommation, hors tabac, de l'ensemble des ménages arrêté au 31 août 2023 (JO du 15 septembre 2023) à la valeur de + 4,8 %. Cependant, et conformément aux orientations budgétaires, il est proposé de limiter d'augmenter le tarif par habitant de 3,5%, pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI, ramené à 3,54% pour tenir compte de la légère diminution de la population.

Ainsi, après correction liée à la variation de population, les tarifs par habitant applicables pour 2024 seront les suivants :

	Tarif par habitant 2023	Tarif par habitant 2024	Evolution tarif en %
Secteur A	62,56 €	64,77 €	3,54 %
Secteur B	53,17 €	55,05 €	3,54 %
Secteur C	26,66 €	27,60 €	3,54 %

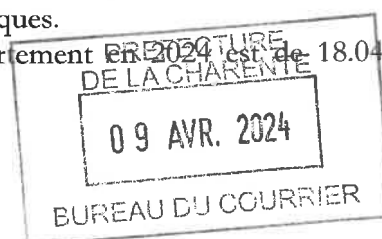
En conséquence, le volume global des contributions communales est de 16.415.902 €

### 4.1.2 Contribution du Conseil départemental

La convention pluriannuelle 2021-2023, est arrivée à son terme. La nouvelle convention pluriannuelle 2024 – 2026 a été présentée en séance du CA du 17 janvier 2024).

Un nouvel effort est sollicité auprès du Département pour prendre en compte les nouvelles dépenses dont l'évolution incompressibles des dépenses énergétiques.

La contribution de fonctionnement du Département en 2024 est de 18.041.698 €, soit un effort de +10,31 % par rapport à 2023.



#### 4.1.3 La neutralisation aux amortissements

La neutralisation à 50 % des immobilisations du CIS Cognac et de l'entrepôt du SDIS, décidée ces dernières années par le CASDIS et complétée par l'intégration du CEISE et du CIS Jarnac ainsi que les subventions transférables représentent un montant de 275.000€ qui permettent d'alléger la charge des amortissements sur la section de fonctionnement.

#### 4.2 Les recettes d'investissement

Les recettes prévisibles d'investissement sont synthétisées dans le tableau suivant :

Chapitre	Désignation du chapitre	Projet BP 2024
10	Fonds de compensation de la TVA	760.000 €
021	Autofinancement	144.600 €
13	Subventions du Département	800.000 €
13	Subventions d'équipement	500.000 €
040	Dotation aux amortissements	3.900.000 €
16	Emprunt d'équilibre	1.169.770 €
	<b>Total des recettes d'investissement</b>	<b>7.274.370 €</b>

Globalement, les recettes d'investissement baissent de 14,72 % (8.53 M€ au BP 2023).

##### 4.4.1 Le Fond de compensation de la TVA (FCTVA)

Le SDIS ayant rempli les conditions pour bénéficier du remboursement anticipé du FCTVA, l'attribution de 2024 sera basée sur les dépenses d'investissement de l'exercice en cours. Son montant prévisible est estimé à 760.000€.

Le montant définitif sera donc calculé par rapport aux dépenses d'équipement réalisées au compte administratif de l'exercice 2023, par application du taux de 16,404 %.

##### 4.4.2 L'autofinancement

Il s'agit de deux opérations d'ordre de section à section :

- la dotation aux amortissements pour 3,90 M€, qui couvre le renouvellement du plan d'équipement matériel et véhicules ;
- le virement de la section de fonctionnement de 144.600 €. Ce prélèvement, avec les ressources propres de la section d'investissement, sert à couvrir le remboursement du capital de la dette de 783.200 €.

##### 4.4.3 Subvention du Conseil Départemental

Une subvention d'investissement pour les équipements courants, pour un montant de 800.000 €, est sollicité dans le cadre de la nouvelle convention pluriannuelle 2024-2026 afin de permettre la mise en œuvre du SDACR et des projets bâtimementaires.

##### 4.4.4 L'emprunt

Il s'agit d'une prévision d'emprunt d'équilibre d'un montant d'environ 1.169.770 € de la section d'investissement qui sera contractée en fonction de l'avancement des différents programmes.

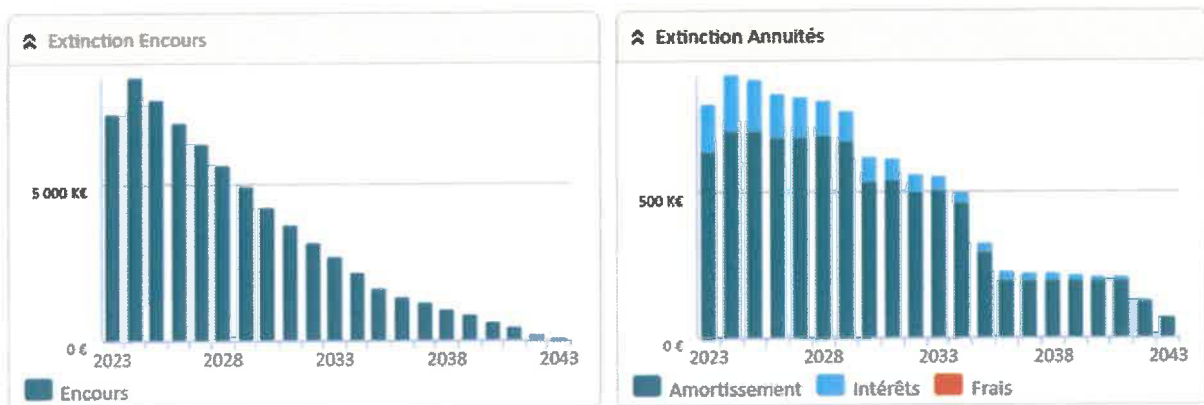
## 5. L'ÉTAT DE LA DETTE ET LES PRINCIPAUX RATIOS PRÉVISIONNELS

L'encours de dette fin 2023 devrait être égal à 8.371.975 € (soit un encours de dette par habitant de 22.97€) et une capacité de désendettement du SDIS très favorable autour de 2,1 ans.

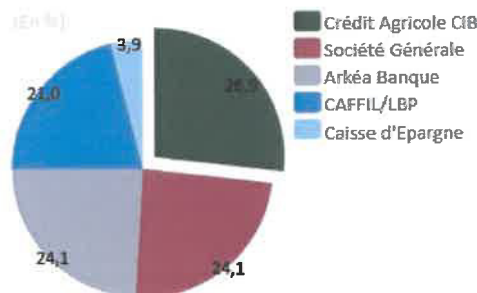
L'annuité de la dette, en 2024, intégrera l'emprunt destiné à financer les travaux d'infrastructure et les différents PPI ce qui la portera à 1.017.500 €.

### 5.1. Projection de l'annuité de dette, capital et intérêts, à long terme :

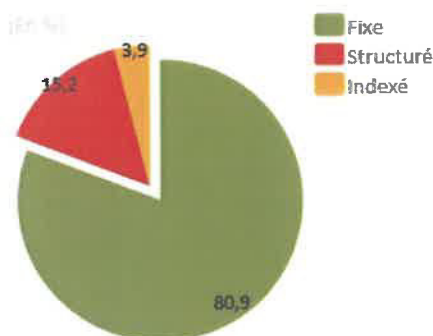
L'encours et l'annuité augmenteront en 2024 avec le tirage d'un emprunt en 2023 d'un montant de 1.780.000€. Il n'intègre pas les futurs besoins de financement du SDIS pour faire face au renouvellement de ses investissements.



### 5.2. La répartition de la dette est la suivante :



L'encours est plutôt bien réparti entre 4 acteurs qui ont su à tour de rôle capter les nouveaux emprunts du SDIS. Le SDIS n'a emprunté qu'à 6 reprises en 15 ans.



Le SDIS est largement protégé des marchés financiers avec 81% à taux fixe. L'indexation de la dette pour 4% de son encours n'entame pas cette sécurité.

### 5.3. Les ratios prévisionnels de fin d'exercice 2023 et 2024

<b>Dette</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Encours de la dette par habitant	22,97 €	21,03 €
Annuité par habitant	2,47 €	2,42 €
Annuité dette/RRF	2,58%	2,54%

<b>Autofinancement</b>	<b>2023</b>	<b>2024</b>
Taux épargne brute	11,53%	11,54%
Taux épargne nette	9,70%	9,50%
Capacité dynamique de désendettement (ans)	2,1	1,9

## 6. CONCLUSION

Le budget primitif de l'exercice 2024, dont la maquette officielle est jointe en annexe, s'équilibre en recettes et dépenses à la somme de 42.375.770 €.

La contribution obligatoire du Conseil départemental au budget du SDIS pour 2024 évolue à hauteur de + 10,31%, soit un montant global de 18.041.698 €. Cette contribution est complétée par une subvention des investissements courants d'un montant de 800.000 € afin que le SDIS puisse faire face aux dépenses qu'impose la mise en œuvre du plan d'équipement et matériel, conformément au renouvellement de la convention SDIS/CD présentée dans cette séance.

Le volume global de la contribution obligatoire des communes et EPCI augmente de 3,54% et s'élève à 16.415.902 €.

Ainsi, les contributions 2024 se répartissent de la manière suivante :

- |  |              |                |
|--|--------------|----------------|
| - Participation du Département :       | 18.841.698 € | soit : 53,44 % |
| - Contributions des communes et EPCI : | 16.415.902 € | soit : 46,56 % |

## DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport. Monsieur le Président rappelle que le Budget primitif a été préparé en lien avec les orientations budgétaires.

Monsieur Joel PAPILLAUD demande ce qui justifie une telle hausse concernant l'achat des VSAV ? (100 000 € en 2023, entre 150.000 et 160.00 € en 2024) ?

Le Directeur répond qu'il s'agit d'un problème d'approvisionnement et de coût des matériaux en raison de la loi de l'offre et de la demande. Il s'agit aussi de matériel français qui a vu une forte augmentation de ses prix.

Le Lcl VERGNAUD souligne que les prix énoncés par le Directeur sont ceux que le Sdis de la Charente-Maritime a transmis pour indication. En effet, ces VSAV ont été acquis récemment par le Sdis 17 via le groupement d'achat UGAP pour un montant de 165 000 € par VSAV, via un prestataire qui n'est pas français mais allemand. Constat fait que les fournisseurs de VSAV via l'UGAP imposent leur prix, c'est la raison pour laquelle le Sdis travaille à la réalisation d'un marché propre pour tendre vers une diminution des coûts, bien qu'il

s'agisse d'une charge de travail non négligeable pour les services ; cependant cela permettrait de ne pas être dépendant des prix fournis par l'UGAP. L'objectif affiché est de pouvoir réduire les coûts lors de l'acquisition de ce genre de véhicules.

Monsieur le Président demande s'il y a toujours autant de constructeurs sur le marché ?  
Le Lcl VERGNAUD précise qu'ils sont entre 5 et 6 constructeurs / équipementiers sur le marché.

Monsieur BUISSON souhaite savoir si une réflexion de mutualisation est en cours avec d'autres Sdis ?  
Le Lcl VERGNAUD répond que cette réflexion est engagée avec les Sdis de la région Nouvelle-Aquitaine et d'autres SDIS, néanmoins il précise qu'il y'a de nombreux refus de certains départements qui ne peuvent attendre la mise en place de ce type de marché car il est difficile de retarder l'acquisition de ce genre de véhicules qui doivent être fréquemment renouvelés. Il souligne qu'il reste nécessaire de trouver des convergences, notamment sur l'aménagement intérieur pour répondre aux besoins des utilisateurs.

Monsieur le Président reprend la parole et annonce qu'une réunion entre Président de Sdis sera bientôt organisée et permettra de mettre en lumière cette question.

Monsieur le Directeur continue la présentation des recettes de fonctionnement, monsieur le Président rebondit sur ces propos et précise que le secteur A a subi une hausse de 2.21 €, le secteur B, une hausse de 1.88 € et le secteur C, 0.94€.

Monsieur BOY prend la parole et demande sur quelle ligne et quel chapitre les carences ambulancières apparaissent-elles ?

Le Lcl VERGNAUD souligne qu'on retrouve ces données sur le chapitre 13, « produits de gestion diverses », ce qui représente 10 000 euros par an.

Le Président demande si ces carences ont augmenté ? Le Lcl VERGNAUD ne peut donner de réponses exactes puisqu'il s'agit du budget prévisionnel. Le Conseil d'administration du mois de mars nous permettra de disposer des chiffres exacts.

Le Directeur rajoute qu'il y'a eu une évolution avec la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaire privés mise en œuvre en novembre 2022 avec une évolution du nombre de nos carences.

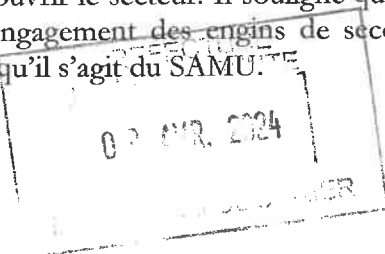
Le Sdis envoie très régulièrement ce décompte, sur une période de deux à trois mois auprès du centre hospitalier qui nous règle les montants des carences.

Monsieur le Président demande si les carences se déroulent plutôt sur la journée ? Est-ce que les pics d'activité sont plutôt en début d'après-midi, comme cela était le cas ?

Le Directeur répond que cette réforme doit pouvoir dégager de la disponibilité en journée notamment dans nos centres de secours ruraux. Il a été acté que les transports privés devaient mobiliser leurs effectifs, en journée, ce qui a permis de mettre en évidence une baisse des carences en journée.

Monsieur BOY prend la parole et annonce que 10 000 € représente 50 carences. Il souhaite avoir un chiffre, même approximatif, sur l'année passée.

Il rajoute que l'intitulé de départ en carences apparaît beaucoup plus qu'avant la réforme des TSU. Qu'en est-il aujourd'hui ? Il pense qu'il y'a certainement une meilleure qualification de la part des opérateurs. Pour autant, et concernant la disponibilité des ambulances des transporteurs, Monsieur BOY fait remarquer que le Cis réalise les carences, malgré les deux ambulances à disposition sur le secteur. Il rajoute que la présence des deux ambulances sur l'agglomération en journée n'est pas suffisante ; en effet, s'il y a trois interventions en même temps, cela ne suffira malheureusement pas à couvrir le secteur. Il souligne qu'il y'a un défaut de culture dans la régulation, avec une difficulté à temporiser l'engagement des engins de secours. Concernant les ambulances privées, nous n'avons pas de regard dessus, puisqu'il s'agit du SAMU.



Monsieur BOY garde la parole et rappelle à l'assemblée avoir interpellé M. le Président concernant la pratique mise en place sur le secteur du Ruffécois et pour laquelle il avait évoqué le sujet avec plusieurs élus du conseil d'administration. Il réitère et insiste sur le rejet de cette expérimentation et avait demandé l'arrêt de cette expérimentation soulignant qu'il n'y a pas de place pour expérimenter avec la distribution des secours.

Il rappelle à l'assemblée, la genèse de cette expérimentation qui concerne les centres de secours de la compagnie de Ruffec, allant d'Aigre jusqu'à Champagne-Mouton. Il a été décidé de mobiliser les engins, à tour de rôle, en fonction d'un jour de la semaine. En effet, il cite l'exemple du Cis Champagne-Mouton et émet ses propos. Sur le créneau du jeudi soir à partir de 00h, et de 00h à 6h, c'est le centre de secours d'Aigre qui couvre l'ensemble de la compagnie pour des missions qui ne relèvent pas des attributions du Sdis, c'est-à-dire des missions de transport de malade. Le seul VSAV d'Aigre est donc mobilisé à Champagne-Mouton pour transporter quelqu'un qui ne nécessite pas forcément un transport d'urgence. Il souhaite savoir si cette note est toujours en expérimentation, si tel est le cas, il annonce souhaiter la dénoncer.

Monsieur le Président reprend la parole et apporte des éléments de précisions à l'attention des élus. Les gardes ambulancières sont doublées sur Angoulême et Grand-Angoulême, avec deux équipes de garde H24. Concernant le secteur de Ruffec, de 00 h à 6h du matin, il n'y a pas de garde de secours d'urgence « garde blanche », il confirme que le SDIS compense cette période-là, qui est bien une période expérimentale. Il précise que cette question a été soulevée au dernier CODAMUPS.

Madame la Préfète souligne que l'expérimentation n'est pas encore finie et que le bilan ne devrait pas tarder à être évoqué.

Monsieur BOY rappelle que cette expérimentation devait durer jusqu'au mois de juin 2023, date de cette fin d'expérimentation à pouvoir disposer du bilan. Il évoque une intervention, sur ce secteur, qui a été reçue par le SAMU pour une personne ayant fait un malaise, les secours n'ont pas été engagés de suite, l'engagement s'est fait 42 ou 47 minutes avec un motif d'arrêt cardiaque. Il indique avoir communiqué sur cet événement à madame la Préfète, au Directeur et insiste sur le fait que la population doit être au courant de ces situations et que des communiqués doivent être réalisés auprès de la population.

Monsieur le Directeur rebondit sur les propos de Monsieur BOY et apporte des éléments d'information concernant la définition d'une carence. D'une part, il s'agit d'une mission qui ne présente pas un caractère d'urgence et pour laquelle le Sdis est missionné par le SAMU et qui est, malgré tout, une mission de service public. D'autre part, au travers de cette réforme des TSP, le Sdis a pu bénéficier d'un nombre de véhicules de garde privée qui a augmenté à la fois sur les plages horaires mais aussi sur les secteurs. Aujourd'hui, il y a désormais deux ambulances sur le secteur de l'agglomération H24, ce qui n'était pas le cas jusqu'alors. Monsieur le Directeur concède que les centres de secours d'Angoulême et de la Couronne réalisent encore quelques carences aujourd'hui, mais avec bien plus de transparence, c'est-à-dire que dès le motif de départ, on sait qu'il s'agit d'une carence, alors qu'auparavant, il était plus difficile de le savoir puisqu'il s'agissait de carences « déguisées ».

Actuellement, notre capacité de répondre au mieux à ce type de mission se fait la nuit notamment lorsqu'il y a nécessité de transporter une personne vers un centre hospitalier dans un délai raisonnable, afin de réaliser un bilan de santé à la demande du médecin du SAMU, il s'agit donc d'une mission de service public.

De plus, cette organisation de nuit de 00 h à 6 heures du matin, souhaitée et validée, notamment par l'ARS, se fait aussi de façon mutualisée à l'échelle d'un secteur afin que cette charge soit lissée entre les différents centres de secours d'un secteur.

Madame Isabelle LAGARDE prend la parole et souhaite avoir des précisions sur la problématique des carences. Est-ce que la problématique est la même sur l'ensemble des secteurs ou est-ce qu'il s'agit d'un secteur bien précis, notamment celui de Ruffec ? De plus, elle demande si jusqu'alors n'y avait pas de gardes assurées par les transports privés ?

Madame la Préfète répond et précise que ce système existe sur l'ensemble du département et par sectorisation. Elle souligne que dans un département rural comme le nôtre, les moyens privés sont limités. L'objectif du CODAMUPS, est de mettre en place un cadre et des moyens compte tenu des limites de chacun dans une optique de meilleure gestion et optimisation. Madame la Préfète reprend les propos du Directeur, c'est la

nuit que les ambulanciers privés ont le plus de difficultés à trouver de la ressource humaine, eux-mêmes confrontés aux difficultés de recrutement, alors qu'à l'inverse, dans les Cis, et la nuit, la disponibilité est plus importante. Cette répartition a été faite dans une logique de mutualisation de moyens afin de maintenir et de contribuer à un service public de qualité et efficient en faveur des charentais. Madame la Préfète acquiesce sur le fait que ces carences ne se situent pas dans le cadre d'une urgence au sens « Sdis » du terme, c'est pourquoi il s'agit de carences ambulancières qui sont facturées. Elle rajoute, qu'auparavant la régulation envoyait les moyens sapeurs-pompiers, à défaut d'avoir identifié une ambulance, cette pratique n'était alors pas encore nommée en tant que carence.

Madame Isabelle LAGARDE précise sa demande, s'il s'agit d'une mission à titre expérimentale et que celle-ci s'avère positive, s'appliquera-t-elle à l'ensemble du département ?

Madame la Préfète répond que cela s'applique déjà à l'ensemble du département. Madame LAGARDE relate avoir compris qu'il s'agissait d'un caractère expérimental sur un secteur.

Madame la Préfète explique que ce sont les modalités d'organisation, les créneaux horaires, l'organisation géographique qui sont expérimentales. Cette mutualisation et cette formalisation, avec sûrement une évolution des modalités vont perdurer afin de rendre un service public de qualité à la population.

Madame LAGARDE demande si on ne cherche pas à rendre, en parallèle, le service public plus efficient ?

Madame la Préfète répond par l'affirmative comme il s'agit d'un service privé, certains ont des possibilités de se développer, d'autres pas. Monsieur le Directeur évoque la notion de rentabilité.

Madame FOURE évoque les ambulanciers qui ont une charge de travail dense en journée et des problèmes de recrutement.

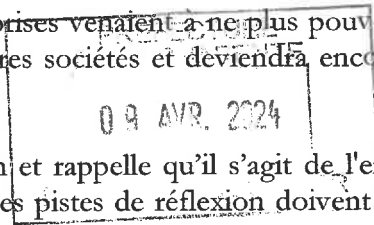
Monsieur BOUTY commente qu'il s'agit d'une activité qu'il connaît particulièrement bien. Il évoque la situation des sociétés d'ambulances, jusqu'alors il y avait une société importante avec un certain nombre de moyens et de personnels qui répondaient à la demande que ce soit en journée comme en nuit. Depuis beaucoup de d'ambulanciers privés ont été repris aussi par des enseignes nationales comme Jussieu et Harmony. Cette activité souffre par manque de personnel.

Monsieur BOY revient sur ses propos afin de donner des précisions suite au questionnement de madame LAGARDE. Il tient à faire remarquer que ce qui « dérange » les sapeurs-pompiers, est l'allongement du délai de mobilisation qui peut être important sur un secteur. Il reprend l'exemple « extrême » des Cis Aigre et Champagne-Mouton. Entre Aigre et Champagne-Mouton, il y a 50 minutes de délai de route incompressible. Lorsque les sapeurs-pompiers s'engagent sur un transport avec le VSAV d'Aigre à Champagne-Mouton, il y a, comme déjà précisé, 50 minutes à l'aller entre la prise en charge, le transport à l'hôpital puis le retour au centre de secours. Pendant ce laps de temps, la population défendue par le centre de secours d'Aigre n'a plus d'ambulance de réanimation. Monsieur BOY souligne que c'est à ce moment où les moyens du Sdis se dégradent et dénonce l'emploi des véhicules et des personnels qui ne devraient pas être mis à disposition des missions qui ne sont pas les nôtres.

Il plaide pour que des moyens soient mis en place spécifiquement pour les carences et qu'une réflexion aboutisse sur un financement en lien avec l'ARS. Il ajoute que, bien qu'il s'agisse d'une mission de service public, à partir du moment où le législateur a décidé que l'entreprise privée pouvait réaliser ces missions-là, le niveau du service public s'est dégradé.

Monsieur BOY alerte que si demain, d'autres entreprises venaient à ne plus pouvoir recruter, donc à ne plus assurer cette mission, cette situation s'étendra aux autres sociétés et deviendra encore plus problématique pour les Sdis.

Pour finir, il revient sur le sujet de la monomission et rappelle qu'il s'agit de l'engagement unique des sapeurs-pompiers volontaires pour le secours à victimes. Des pistes de réflexion doivent être mises en œuvre à



long terme sur le fonctionnement du secours à victime afin que celui-ci soit efficient et offre un service public de qualité.

Une erreur de frappe concernant la date apparait au 4.1.2 : contribution du CD, il s'agit de la date du 17 janvier 2024 et non du 17 octobre 2023).

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

Approuvent le présent budget primitif de l'exercice 2024 par chapitre et par opération d'investissement.

## Neutralisation budgétaire des amortissements année 2024

Les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles sont fixées pour chaque bien par le Conseil d'administration. Par délibération du 11 décembre 2020, le CASDIS a fixé les durées d'amortissement des biens mis à l'actif du SDIS, à partir d'une fourchette donnée par l'instruction budgétaire et comptable M 57.

L'instruction précitée retient un champ généralisé des amortissements ; en ce qui concerne plus particulièrement les bâtiments publics, un dispositif spécifique a été mis en place visant à neutraliser budgétairement la charge de l'amortissement. Toutefois le SDIS peut décider de ne pas neutraliser ou de neutraliser partiellement l'impact budgétaire de l'amortissement des immeubles. Ce choix peut être retenu chaque année par l'établissement, qui présente l'option retenue dans le budget.

Or, il est constaté que la dotation d'amortissement annuelle grève trop lourdement la section de fonctionnement du budget.

L'option retenue au sein du SDIS de la Charente consiste à neutraliser à raison de 50 %, l'amortissement des constructions après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes. Ce dispositif concerne :

- le CIS de Cognac et l'entrepôt de l'Etat-Major, depuis 2012,
- le CEISE et le centre d'incendie et de secours de Jarnac, depuis 2021.

Ainsi, il vous est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2024.

### DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

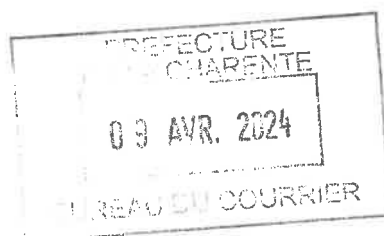
Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Valident de neutraliser à raison de 50 % sur le budget primitif 2024, l'amortissement des 3 constructions de Cognac, de l'entrepôt de l'état-major et du CEISE et CIS Jarnac, après reprise de la quote-part des subventions reçues y afférentes.



## Modification du règlement intérieur du Conseil d'administration du SDIS de la Charente

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article R.1424-16

Le préambule du règlement intérieur du CASDIS prévoit que le conseil d'administration dispose d'une liberté de décision en ce qui concerne son actualisation, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Son article 58 précise que celui-ci est modifié sur proposition du président du conseil d'administration, soit à son initiative, soit à la demande du tiers au moins des administrateurs.

Afin de tenir compte de l'évolution des besoins, il est ainsi proposé de faire évoluer et de compléter certains articles du règlement intérieur du CASDIS et de son bureau de la manière suivante :

### **Titre I : Les organes du conseil d'administration**

Article 4 : est ajouté « L'équipe de direction du SDIS 16 assiste au CASDIS. »

### **Titre II : Le fonctionnement du conseil d'administration**

Article 24 : est ajouté « A l'initiative du président, les réunions du CASDIS et de son bureau sont susceptibles de se dérouler à distance, en audioconférence ou en visioconférence. En ce cas les convocations en précisent les modalités techniques. En cas de réunion à distance, le quorum est apprécié en tenant compte de la présence des membres dans le lieu de réunion mais également de ceux à distance. Chaque membre participant à distance est recensé, à l'appel de son nom, au moment de la vérification du quorum, afin de pouvoir l'identifier de manière certaine. En cas de réunion à distance, le vote est organisé exclusivement par appel nominal. Le scrutin secret est exclu. La réunion du CASDIS organisée à distance peut être enregistrée. Seul le procès-verbal de la séance, signé par le président, constitue un document légal et communicable du SDIS ».

## DÉBAT

Monsieur le Directeur présente le rapport.

Aucune observation n'est apportée, Monsieur le Président soumet le rapport au vote.

Pour : 12

Contre : 0

Abstention : 0

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent les modifications présentées ci-dessus au règlement intérieur du CASDIS.

## Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration depuis la séance du 9 décembre 2022

Le bureau du conseil d'administration a délégué de décision conformément aux dispositions de l'article L. 1424-27 alinéa 4 du code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose : « Le conseil d'administration peut déléguer une partie de ses attributions au bureau, à l'exception des délibérations relatives à l'adoption du budget et du compte administratif en application des dispositions des articles L. 1612-1 à L. 1612-20, ainsi que de celles visées aux articles L. 1424-26 et L. 1424-35 ».

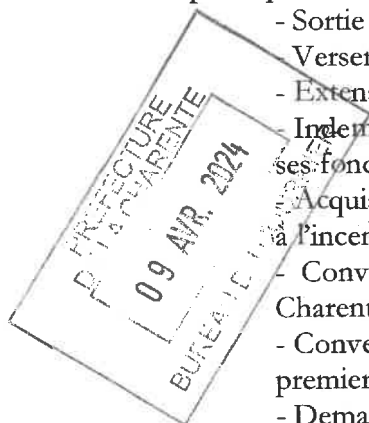
Le président du conseil d'administration a délégué de décision conformément aux dispositions de l'article L. 1424-30 alinéa 2 du code général des collectivités territoriales dispose : « Le président du conseil d'administration est chargé de l'administration du service départemental d'incendie et de secours. A ce titre, il prépare et exécute les délibérations du conseil d'administration. Il passe les marchés au nom de l'établissement, reçoit en son nom les dons, legs et subventions. Il représente l'établissement en justice et en est l'ordonnateur. Il nomme les personnels du service d'incendie et de secours.

*Le président du conseil d'administration peut, en outre, par délégué du conseil d'administration, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat, être chargé de procéder, dans les limites déterminées par le conseil d'administration, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires. (...) Il informe le conseil d'administration des actes pris dans le cadre de cette délégué. Il peut être chargé de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services pouvant être passés selon une procédure adaptée. Il peut être chargé de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ».*

### 1. Point des décisions prises par les membres du bureau du conseil d'administration ou le Président depuis le 9 décembre 2022

Le Bureau, dans le cadre des délégués qui lui sont octroyées, s'est réuni 8 fois et a examiné 62 rapports ou communications soit :

- 8 rapports validant le procès-verbal de la séance précédente.
- 5 rapports concernant le groupement opérations :
  - Actions prioritaires à conduire pour anticiper la saison FDF 2023 ..... (\*1)
  - Dispositif prévisionnel de secours ..... (\*2)
  - Tarification des interventions du Sdis..... (\*1)
  - Vidéosurveillance des massifs forestiers à risques de la Charente..... (\*1)
- 26 rapports relatifs au groupement des moyens généraux (marchés, infrastructures, aux matériels spécifiques ou roulants etc.) :
  - Sortie d'actif de matériels roulants, don et vente d'équipement ..... (\*15)
  - Versement d'un capital décès aux ayant droits de l'adjudant Thomas ROCHER (\*1)
  - Extension et réaménagement du centre d'incendie et de secours de Châteauneuf (\*1)
  - Indemnisation du préjudice subi par un agent du SDIS victime d'une agression en raison de ses fonctions et action récursoire envers l'auteur des faits ..... (\*3)
  - Acquisition de terrains afin de pérenniser l'activité du centre d'entraînement et d'instruction à l'incendie et aux secours ..... (\*1)
  - Convention constitutive d'un groupement de commandes entre le Département de la Charente et le SDIS de la Charente ..... (\*1)
  - Convention de coopération pour la fourniture de l'ensemble des services et équipements de premiers secours au Syndicat mixte des aéroports de Charente..... (\*1)
  - Demande de subvention dans le cadre du pacte capacitaire feux de forêt..... (\*1)
  - Modification du règlement intérieur du Sdis ..... (\*1)



Arrêté conjoint du préfet et du président du conseil d'administration fixant l'organisation du SDIS de la Charente ..... (\*1)

- 16 rapports concernant les ressources humaines relatifs au :
  - Tableaux des effectifs..... (\*4)
  - Forfait mobilité durable ..... (\*1)
  - Modification du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour les personnels administratifs, techniques et spécialisés du SDIS 16 ..... (\*2)
  - Création d'un contrat de projet..... (\*1)
  - Abrogation de la délibération du Bureau du conseil d'administration du 19 septembre 2022 relative aux modalités d'indemnisation des sapeurs-pompiers professionnels participant aux renforts extra départementaux hors CIAM ..... (\*1)
  - Mise en place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle ..... (\*1)
  - Effectifs des centres mixtes et du CTA/CODIS ..... (\*1)
  - Modification des modalités d'astreinte au CTA-CODIS ..... (\*1)
  - Attribution d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires à certains sapeurs-pompiers professionnels ayant participé aux renforts extra départementaux 2022 et au premier semestre 2023 hors CIAM ..... (\*1)
  - Signature d'une nouvelle convention avec le Centre de gestion soutien à la gestion des ressources humaines « CDGRH+ » ..... (\*1)
  - Remise gracieuse de créance ..... (\*1)
  - Autorisation de recrutement de quatre apprentis ..... (\*1)
  
- 7 rapports informatifs :
  - Assurances des sapeurs-pompiers volontaires fonctionnaires dans les communes de moins de 10 000 habitants
  - Evolution du coût de l'énergie
  - Surcoûts mesures gouvernementales
  - Création du comité des financeurs
  - Actions de communication 2023 pour le développement et la fidélisation du volontariat
  - Convention territoriale de partenariat relative à la sécurité des personnels, des activités et des produits du groupe La Poste
  - Concernant la mise à disposition de moyens de prise en charge urgente des personnes au point de rassemblement des victimes (PRV) à la suite d'événements impliquant des agents nucléaires, radiologiques, biologiques ou chimiques (NRBC) entre le ministère de l'intérieur et le service départemental d'incendie et de secours de la Charente.

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

**Décisions d'attribution de marchés prises et exécutoires depuis la séance  
du Conseil d'administration du 9 décembre 2022**

*En vertu de la délégation du conseil d'administration  
au titre de l'article L. 2122-22, 4ème alinéa du code général des collectivités territoriales  
(Marchés passés selon une procédure adaptée)*

**Décision n° 2023/603**

Acquisition d'un fourgon pompe tonne (FPT – MAN TGM), pour un montant de 272.735,89 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-604**

Acquisition d'un CCRM Gallin châssis MAN, pour un montant de 282.370,20 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC

**Décision n° 2023-647**

Acquisition de 3 DACIA DUSTER EXPRESSION, pour un montant de 64.213,95€ HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-839**

Acquisition de 4 véhicules type C3, pour un montant de 58.692,60 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC

**Décision n° 2023-838**

Acquisition d'une échelle aérienne, pour un montant de 570.164,03 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-837**

Acquisition de 2 VTP type Renault trafic, pour un montant de 61.122,56 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC

**Décision n° 2023-835**

Acquisition de 3 bateaux de sauvetage, pour un montant de 30.958,50 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-836**

Acquisition d'une embarcation pliable type Zodiac, pour un montant de 28.074,76 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-1159**

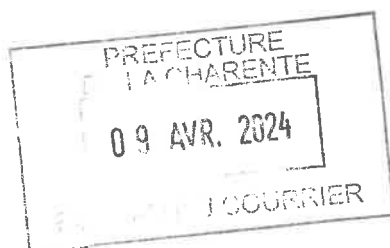
Acquisition de deux CCFS GALLIN 32 T, pour un montant de 876.818,16 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-1157**

Acquisition d'un VPCE RENAULT TRUCS 10T, pour un montant de 142.864,33 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.

**Décision n° 2023-1158**

Acquisition d'une motopompe HAKA MPR pour un montant de 39.739,61 € HT, à l'UGAP–33692 MERIGNAC.



## Marchés attribués lors d'une procédure adaptée ou formalisée :

### Marchés de travaux :

- **Réaménagement et extension du Cis Châteauneuf :**

2023-001 : Lot 1 VRD – SARL GATINEAU 45.493,11 € HT  
2023-002 : Lot 2 Gros Œuvre – SARL EMC 128.870,08 € HT  
2023-003 : Lot 3 Etanchéité – Société Etanchéité du Sud-Ouest 19.783,36 € HT  
2023-004 : Lot 4 Menuiseries extérieures aluminium serrurerie Société Action bois construction 21.302,34 € HT  
2023-005 : Lot 5 Platerie isolation plafonds menuiseries intérieures bois SAS RENAUPLATRE 49.826,53 € HT  
2023-006 : Lot 6 Revêtement de sols et faïences Société Art Carrelage 17.607,71 € HT  
2023-007 : Lot 7 Peintures SARL FORTIER PEINTURE 9.307,94 € HT  
2023-008 : Lot 8 Electricité SARL TELEPH'ELEC SERVICES 22.961,90 € HT  
2023-009 : Lot 9 Plomberie sanitaires Société EIFFAGE Energie systèmes Poitou-Charentes 34.000 € HT  
2023-010 : Lot 10 Chauffage Ventilation Société EIFFAGE Energie systèmes Poitou-Charentes 40.000 € HT

- **Mise en place d'un pylône autoporté de 30 m pour le Cis Châteauneuf**

2023-002 : TV COM 61.447,58 € HT

- **Réaménagement du cis Rouillac**

2023-026 : Lot 1 Gros Œuvre. Entreprise LEONARD BATIMENT 29.775,49 € HT  
2023-027 : Lot 2 Platerie plafonds menuiseries extérieures bois. SAS RENAUPLATRE 30.789,18 € HT  
2023-028 : Lot 3 Menuiseries extérieures et aluminiums. En cours d'attribution  
2023-029 : Lot 4 Revêtement de sols SARL M. MARTAUD Annick 15.841,97 € HT  
2023-030 : Lot 5 Peintures SARL FORTIER PEINTURES 10.468,37 € HT  
2023-031 : Lot 6 Electricité Société TELEPH'ELEC SERVICES 17.252,49 € HT  
2023-032 : Lot 7 Plomberie Société BGC 16 pour un montant de 29.750,52 € HT

### Marchés de fournitures et de services :

2023-011 Fournitures de repas pour le personnel du SDIS de la Charente – L'inconnu de la Tour (13,64 € HT le menu)  
2023-013 Acquisition de titres-restaurant – UP France (prix forfaitaire)  
2023-014 Acquisition d'Electrodes lot 1 – IMMED Europe (prix forfaitaire)  
2023-015 Acquisition d'Electrodes lot 3 – SCHILLER (prix forfaitaire)  
2023-016 Batteries lot 1 VLAD (prix forfaitaire)  
2023-017 Batteries lot 2 SCHILLER (prix forfaitaire)  
2023-018 Batteries lot 3 VLAD (prix forfaitaire)  
2023-019 Fourniture de gaz médicaux (oxygène) AIR LIQUIDE (prix forfaitaire)  
2023-020 Prestation de service SPS – ELYFEC (prix forfaitaire)  
2023-021 DO Cis Châteauneuf – SMACL 5.102,25 € HT  
2023-022 TRC Chis Châteauneuf – SMACL 1.974,53 € HT  
2023-023 Lot 1 ORAPI Hygiène SAS produits ménagers (prix forfaitaire - en groupement d'achat avec le conseil départemental)  
2023-024 Lot 2 ORAPI Hygiène SAS produits ménagers (prix forfaitaire - en groupement d'achat avec le conseil départemental)  
2023-025 Lot 3 ORAPI Hygiène SAS produits ménagers (prix forfaitaire - en groupement d'achat avec le conseil départemental)  
2023-033 Maintenance des portes sectionnelles pour le SDIS 16 SMPZ DUPONT' 66.220 € HT

CE RAPPORT INFORMATIF N'APPELLE AUCUNE DECISION

## Questions diverses

Le président évoque le passage de la flamme olympique en Charente et la candidature de Louise Wattelet JSP à la Couronne.

Prochain CASDIS, le 15 février 2024 à 14 h.

Fin à 15 h 15.

Le Directeur départemental

Colonel Bruno **BUCHER**

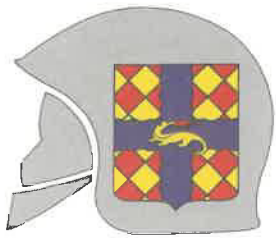
Le Président du Conseil d'administration

Monsieur Philippe **BOUTY**

Le Secrétaire de séance

Patrick **GALLES**





**PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU SERVICE DÉPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA CHARENTE  
Séance du 15 février 2024**

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT, Jeanine DUREPAIRE,  
Messieurs Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Jérôme SOURISSEAU, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

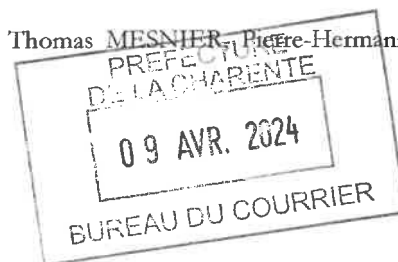
**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint,  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef,

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Madame Stéphanie GARCLA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Patrick GALLES, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER, Thibaut SIMONIN.

Début de la séance à 14 h 15.



Monsieur le président prend la parole et annonce, en préambule, qu'il ne soumettra pas au vote les rapports présentés à l'ordre du jour et revient sur l'annulation du CST du mardi 14 février et du CCDSPV du lundi 13 février.

Monsieur le Président revient sur la genèse de l'organisation fonctionnelle actuelle du Sdis et sur les attentes des SPP, des SPV mais aussi des élus qui soulignent ne plus voir les sapeurs-pompiers sur leur secteur. Il annonce donc avoir demandé à monsieur le Directeur de travailler à une nouvelle proposition d'organisation du Sdis qui n'a pas évoluée depuis 1997.

Il rappelle les effectifs du Sdis : plus de 250 SPP, plus de 1050 SPV, 74 PATS. Le Sdis n'ayant jamais connu de vraies évolutions depuis des décennies, il explique qu'il est devenu nécessaire de mettre en place une amélioration de l'emploi des ressources humaines pour un service public plus performant. Monsieur le Président rappelle prendre ses responsabilités, à l'instar de ses prédécesseurs afin de proposer une meilleure organisation fonctionnelle du Sdis pour l'ensemble des agents et répondre à leurs attentes et à leurs besoins mais aussi vis-à-vis des élus du territoire Charentais, des maires, des présidents d'EPCI qui apportent une contribution financière et qui attendent que le Sdis soit davantage en capacité d'être présent à leur côté sur les territoires.

Il s'agit donc de raccrocher les acteurs des territoires et de rationaliser les processus de décision opérationnelle qui n'ont pas évolué depuis un peu plus de vingt-cinq ans. Il mentionne que plusieurs sessions de travail ont été organisées avec les chefs des centres d'incendie et de secours, les chefs de compagnie, mais aussi les représentants syndicaux. A la suite de ces premiers échanges, a pu être mis en place le corps du projet notamment sur la logique de coopération entre les Cis qui ne correspond pas tout à fait aux logiques d'organisation administrative, territoriale et politique notamment aux contours des EPCI. Il cite l'exemple du premier découpage qui a été fait notamment pour le secteur d'Aigre qui était rattaché à Cognac. Ce projet a suscité quelques inquiétudes de toutes parts, face à ce constat monsieur le Président annonce vouloir ouvrir un temps de concertation avec une véritable co-construction dans le but d'aboutir, avec l'ensemble des élus, à une validation qui pourrait être consensuelle.

Monsieur le Président annonce avoir demandé au directeur de présenter un powerpoint schématisant l'ossature de cette réforme afin de donner une compréhension des enjeux, il cite l'exemple du commandant de compagnie qui doit assurer à la fois la gestion d'un centre et l'animation d'autres centres d'incendie et de secours. Cette évolution a pour ambition de recentrer les chefs de centre sur leur mission et de renforcer le pilotage managérial des centres de secours mixtes en dédiant des officiers exclusivement à cette mission et en proposant des officiers à temps plein dont un chef de groupement pour assurer le lien avec les centres de secours, la Direction et les élus sur les différents territoires.

En outre, il annonce avoir décidé de mettre en place une cellule d'accompagnement au projet d'évolution composée de deux officiers dont le futur chef de groupement territorial accompagné d'un adjoint issu d'un centre de secours. Cette cellule aura en charge de poursuivre le travail de définition des postes en fonction de l'expression des besoins. De même, un comité de suivi sera créé et composé d'élus du conseil départemental, du bloc local, d'un membre de chaque syndicat, d'un représentant de la direction et d'un représentant des sapeurs-pompiers volontaires siégeant au CCDSPV. Par la suite, un rapport sera présenté au Conseil d'administration du mois de juin qui permettra éventuellement une première étape de validation. Une seconde présentation pourra être envisagée au Conseil d'administration à la rentrée, c'est-à-dire au mois de septembre ou au mois d'octobre.

De plus, monsieur le Président annonce qu'un courrier destiné à l'ensemble des maires et des présidents d'EPCI leur sera prochainement envoyé et rappelle le but de cette démarche qui vise à rapprocher le Sdis des territoires afin de mieux servir les centres de secours, et lutter contre ce sentiment d'éloignement, voire de « décrochage ». Une rencontre de l'entente des présidents des EPCI sera organisée dès que possible, courant du mois d'avril afin d'en débattre.

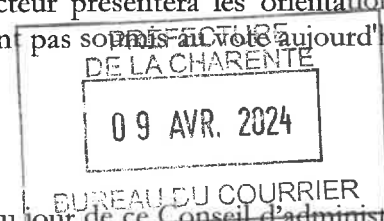
Concernant l'aspect bâtiminaire et travaux des centres, il rappelle qu'une équipe mobile se déplace sur l'ensemble des territoires afin d'entretenir le parc matériel roulant et d'assurer la maintenance bâtiminaire. Monsieur le Président remercie ses prédécesseurs pour le travail réalisé concernant l'aspect bâtiminaire sur les centres d'incendie et de secours.

Monsieur le Président clos ce préambule et annonce que le directeur présentera les orientations qui envisagées. Il rappelle, de nouveau, que les deux rapports présentés ne seront pas soumis au vote aujourd'hui, ce qui permettra de débattre et d'avancer sur ce projet de réorganisation.

Monsieur le Président donne la parole à Madame la Préfète.

Madame la Préfète remercie monsieur le Président rappelle l'ordre du jour de ce Conseil d'administration et souhaite voir ressortir de cette évolution de l'organisation, un maintien voire une amélioration de la capacité opérationnelle. Elle précise que nos organisations évoluent en permanence en lien avec le contexte de notre société, ces évolutions doivent donc évoluer pour mieux répondre aux enjeux de l'année 2024 et des années suivantes.

Madame la Préfète relate les objectifs majeurs de cette évolution en page 34 qu'elle soutient et notamment le renforcement de la performance globale du service afin d'offrir aux agents un cadre attractif et inscrire le Sdis dans une dynamique de progrès et d'amélioration continue. Cet ancrage territorial permet d'avoir un maillage territorial qui garantit une bonne desserte de l'ensemble du département, lorsque les citoyens ont



besoin de secours. La départementalisation est venue mutualiser l'ensemble des moyens qui étaient, pendant longtemps, à l'échelle communale voire intercommunale et a permis de gagner en efficacité, en organisation des secours à cette échelle départementale. Il est nécessaire de garder cette proximité entre le territoire et les centres d'incendie et de secours, garant de cette filiation qui donne du sens à l'engagement des volontaires. Elle rappelle qu'il ne s'agit pas aujourd'hui de revenir sur la départementalisation, mais bien de garder cette bonne articulation entre le maillage local et le maillage départemental.

Monsieur SOURISSEAU prend la parole et souhaite revenir sur les propos du Président lui reprochant d'énoncer que le Sdis n'avait pas vu d'évolution de son organisation depuis des années et s'en défend, expliquant avoir œuvré pendant des années à l'évolution du Sdis. Dans un premier temps, il relate avoir entendu parler « d'inorganisation fonctionnelle » et s'étonne qu'il n'ait pas été proposé de réunion de crise du Conseil d'administration afin d'évoquer ce sujet, lourd de sens selon lui. Dans un second temps, il revient sur la méthode, et regrette d'avoir été mis au courant de ce projet de réorganisation de cette ampleur que très récemment au cours d'une réunion des présidents d'EPCI la semaine dernière. Il insiste sur le problème de méthode au regard de l'importance de ce projet qui n'est pas une « petite » réorganisation et donne son point de vue sur le fait qu'elle ne correspond en rien aux objectifs qu'elle se donne. Afin d'étayer ses propos, il fait état de la création d'un groupement territorial, il indique que jusqu'alors, c'était le directeur départemental adjoint qui occupait cette fonction. Concernant les effectifs, il souligne que ce projet ne fait que rajouter des grades et des strates d'officiers dont il ne voit pas l'intérêt. Concernant le découpage territorial, il s'étonne de voir passer les secteurs de 5 à 3 alors qu'il est annoncé vouloir rapprocher des secteurs alors que dans les faits il y'aura une diminution de ces secteurs. Il tient à faire remarquer que les 9 EPCI ont un sens dans le découpage charentais et beaucoup de structures fonctionnent sur le découpage cohérent de ces 9 EPCI. La carte présentée s'avère être, selon lui, incohérente puisque les EPCI sont coupés en deux. Il déplore le fait d'avoir été mis au courant seulement à 14 h 05 qu'aucun des rapports précédemment signés et soumis à l'ordre du jour de ce CA pour lequel les élus ont arrangé leur emploi du temps ne le seraient plus.

Monsieur SOURISSEAU estime qu'il aurait été judicieux d'en discuter au préalable afin de créer un débat en amont pour que tout un chacun exprime son avis avant que le rapport ne soit transmis. Cette méthode et présentation font naître des incompréhensions qui amènent à ce qu'aujourd'hui monsieur le président prenne cette décision, certes probablement sage selon lui, mais qui ne respecte pas le processus initial.

De plus, il revient sur les propos précédemment évoqués concernant le manque de présence et de lien avec les sapeurs-pompiers. Monsieur SOURISSEAU nuance les propos du Président et tient à faire remarquer que les Présidents d'EPCI n'ont pas la nécessité de voir déplacer un cadre pour faire un point, parce qu'ils ont déjà de très bonnes relations avec les commandants de compagnie. Lorsqu'il est nécessaire d'avoir un bilan, ou lorsqu'il y a un sujet prégnant sur un territoire, le lien se fait rapidement soit par un coup de fil, ou soit par un rendez-vous, avec le chef de centre ou le commandant de compagnie. Développant ses propos et poursuivant sur ses explications, il explique que l'évolution a fait disparaître deux choses dans les relations aux communes qui peuvent, selon lui paraître anecdotiques mais qui lui paraissent lourdes de sens : c'est la vérification des bornes incendies. Chaque visite permettait au chef de centre ou son représentant de discuter avec le maire, et d'échanger sur diverses problématiques, comme la défense incendie dans le cadre de la construction de nouveaux lotissements, les routes accidentogènes. Il insiste sur le fait qu'il ne s'agit donc pas d'avoir un cadre responsable d'un secteur dont le bureau, serait en partie à l'état-major, que cela créera du lien. Il prend l'exemple du secteur nord, qui comprend entre 170 et 200 communes, selon lui, le chef de groupement territorial ne disposera jamais d'assez de temps pour aller à la rencontre de tous les maires, dans les faits, cela s'avèrera impossible. Par conséquent, il n'y aura pas de lien, il devra donc « sous-traiter » cette mission à des personnes qui sont déjà en place.

Monsieur SOURISSEAU précise entendre les sujets proposés et voir même l'objectif escompté pour autant, le projet s'avère être difficile à comprendre au regard de la méthode proposée et pratiquée, celle-ci s'avérant inopérante et ne pouvant aboutir à un résultat concluant.

Monsieur BOUTY revient sur la méthode, et souhaite que le Directeur présente les enjeux afin de co-construire les bases de l'évolution de cette organisation.

Madame FOURE rebondit sur les propos du Président et cite le rapport : « cette évolution est rendue possible grâce aux efforts budgétaires importants consentis par le CA et la validation de la création pour 2023 et

2024 de 14 postes de SPP et de 7 postes de PATS ». Madame FOURE rappelle qu'il avait été validée une clause de revoyure avant la création de ces postes. Elle demande si les 21 postes sont bien actés ?

Monsieur BOUTY répond que la clause de revoyure aura lieu en 2025 et qu'il y'aura bien la création de 14 postes de sapeurs-pompiers professionnels et sept postes de PATS, donc 21 postes.

Madame FOURE répond avoir entendu et compris qu'il avait été acté la création de 7 postes de SPP, de 7 PATS. Les 7 autres postes auraient été discutés à l'issue de la clause de revoyure en 2025.

Monsieur SOURISSEAU partage la réflexion de madame FOURE et s'interroge lui aussi sur le nombre de postes actés.

M.CANIT prend la parole et revient sur le protocole d'accord qui a été signé avec la création in fine de 35 postes. Il rappelle qu'en 2023, 7 postes de SPP avait été actés, les 7 autres postes le sont pour 2024 et 7 autres postes sur deux années pour les PATS. Donc on était bien sur 21. Il reprecise les contours de la clause de revoyure, celle-ci sera discutée à l'issue du recrutement des 21 postes qui étaient donc prévus afin de jauger si le Sdis atteignait les besoins et s'il couvrait en grande majorité ses besoins avec ces 21 postes par rapport au projet d'évolution de l'organisation et la chaîne de commandement. Monsieur CANIT informe que cette clause de revoyure, se ferait à l'issue du recrutement des 21 postes.

Monsieur SOURISSEAU souligne que ce ne sont pas les propos tenus dans l'hémicycle du conseil départemental. Selon ses propos, monsieur BOUTY avait annoncé la création de 7 postes de PATS, et de 7 postes de pompiers professionnels, et que par la suite, le Sdis verrait à l'issue, la clause de revoyure. Monsieur SOURISSEAU propose de relire les PV des séances du Conseil départemental.

Monsieur BOUTY insiste sur le fait d'avoir annoncé la création de 14 postes de SPP

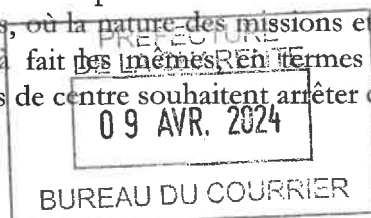
Monsieur le Directeur prend la parole, et remercie le Président et Madame la Préfète.

Le Directeur présente le powerpoint mettant en évidence les projets d'évolution de l'organisation, les enjeux et les objectifs des deux évolutions proposées. Dans un premier temps, il présentera celles concernant l'évolution territoriale et fonctionnelle et les trois points à l'organisation actuelle et ses limites. Puis dans un second temps, il présentera l'organisation proposée et la feuille de route qui a été décrite par Monsieur le Président.

Le Directeur rappelle que l'organisation du Sdis est stabilisée depuis 1997, date de la départementalisation. Il y'a cependant eu effectivement des évolutions de cette organisation notamment en 2012 où le Sdis est passé de huit compagnies à cinq. A la tête de ces compagnies, figure un binôme commandant de compagnie et adjoint de commandant de compagnie, qui sont également, chef de centre et adjoint de chef de centre. Trois d'entre eux, ont actuellement à leur charge, la gestion des centres de secours mixtes les plus importants du département, c'est-à-dire Angoulême, La Couronne, et Cognac. A ce schéma viennent s'ajouter les compagnies de Ruffec et Confolens qui sont deux sièges de compagnie rurales, avec également la même structure, c'est-à-dire un commandant de compagnie et un adjoint de compagnie.

Monsieur SOURISSEAU demande si ce sont les commandants de compagnies qui se sont exprimés sur cette charge de travail.

Monsieur le Directeur explique qu'il y a deux cas de figure. Les commandants de compagnie en centre de secours mixte, dont Angoulême et La Couronne qui expriment ressentir une lourde charge de travail, cependant pour la compagnie de Cognac, l'activité est un peu moins dense. Le Directeur, cite l'autre cas de figure, des centres de secours de Ruffec et Confolens, où la nature des missions et la nature du commandement managérial du centre de secours ne sont pas tout à fait les mêmes. En termes de charge. Mais pour ce qui est de La Couronne et d'Angoulême, les deux chefs de centre souhaitent arrêter de gérer le centre et la compagnie.



Monsieur le Directeur rappelle la fonction de la compagnie, qui est d'assurer un renfort, un soutien aux chefs de centre volontaires, lorsqu'il y a une difficulté dans le centre de secours, c'est ce premier niveau vers lequel s'oriente le chef de centre pour essayer de trouver la bonne solution et échanger sur ses difficultés.

Le deuxième soutien au niveau de la compagnie, est le soutien administratif. Chaque centre de secours dispose d'une secrétaire de compagnie. En fonction des compagnies, mais aussi en fonction de l'assistante, des demandes, et peut-être aussi de l'histoire qui s'est construite au fur et à mesure autour de ces postes, il s'agit de repenser ces postes en termes de densité, c'est-à-dire quel est le niveau de soutien réalisé par ce secrétariat vis-à-vis des chefs de centre volontaires. Il s'agit avant tout d'étudier la possibilité d'améliorer ce soutien voire de le standardiser en termes de niveau de réponse de base pour l'ensemble des compagnies.

Le troisième point, c'est le fonctionnement des centres de secours. Le Sdis 16 s'est départementalisé très tôt puisque c'est en 1997 qu'a eu lieu la départementalisation comparée au territoire national entre 2000 et 2002. Constat fait que le Sdis est resté autocentré sur ses modes de fonctionnement datant de la départementalisation. Il cite l'exemple de la chaîne de commandement et du niveau chef de groupe qui est le premier niveau de commandement assuré centre par centre, c'est-à-dire que le chef de centre est un officier, en général son adjoint est un officier, les deux devant assurer seuls le plus souvent tout au long de l'année une disponibilité de niveau chef de groupe sur le centre de secours, ce qui représente une forte charge à la fois de disponibilité et de charge mentale.

De plus, il y'a aussi une attente de changement pour améliorer la performance du service, cette attente vient des centres de secours qui réclament plus de réactivité de la part de la direction, des élus locaux, mais aussi plus de proximité avec les sapeurs-pompiers.

Une attente s'exprime de la gouvernance du président, des vice-présidents, de plus d'efficacité, de plus de réactivité aussi dans la gestion de nos dossiers.

Une attente de la direction, c'est-à-dire du binôme de direction notamment, et du comité de direction, d'être plus en capacité « à faire », c'est-à-dire qu'aujourd'hui effectivement, le Sdis est plus dans sa gestion du quotidien que dans la prospective.

Une attente des personnels d'avoir plus de visibilité sur l'organisation, notamment à venir.

Monsieur le Président fait un aparté et revient sur les postes de PATS et SPP précédemment débattus et précise que sur le vote du BP 2024 apparaît dans le PV pages 11 et 12 qui a été voté à l'unanimité, les sept postes en année pleine.

Monsieur le Directeur rappelle que ces recrutements permettront d'améliorer le service rendu au centre de secours. Il cite le service matériels roulants qui aura la capacité de mettre en place une maintenance du parc matériel roulant, avec des mécaniciens qui iront à la rencontre des centres de secours. C'est un service qui a auparavant existé, mais qui n'existait plus et qu'il était nécessaire de remettre en place. C'est aussi un service de maintenance bâtementaire qui devient plus efficace, avec des déplacements dans les centres de secours, pour effectuer diverses réparations.

Il revient sur la création de ce groupement territorial fin 2023 correspondant au territoire départemental, qui deviendra l'interface entre la direction et les centres de secours. Le chef de groupement sera secondé avec des adjoints, selon trois secteurs. Monsieur le Directeur mentionne avoir envisagé le découpage des trois secteurs sur le découpage des 9 EPCI du département qui correspondent également au territoire des arrondissements. Après réflexion et échanges, il a été convenu finalement de s'appuyer sur une logique de coopération inter-centres et de bassins de risque. Il cite l'exemple du Sud Charente, entre Baignes et Chalais d'un côté qui travaillent ensemble au quotidien notamment l'été sur les feux de forêt mais aussi dans l'organisation d'exercices inter-centres. La logique était de rapprocher les centres de secours par rapport à l'aspect culturel et à l'aspect gestion.

Il rappelle que l'organigramme de décembre 2023 a évolué, notamment avec la création du groupement territorial qui fait l'interface entre la direction et les compagnies qui sont toujours présentes. Ce groupement territorial s'envisage comme un échelon hiérarchique, au même titre que les groupements fonctionnels. Il rappelle que la sous-direction de santé a été créée en application des textes nationaux, qui rendaient cette création obligatoire.

Monsieur SOURISSEAU, au travers de l'exemple du cis Ruffec, pose la question de savoir si le commandant de compagnie de RUFFEC ne gèrera plus que le centre de RUFFEC dans cette organisation ?

Monsieur le Directeur répond par l'affirmative et souligne qu'une fois mise en œuvre et lorsque cela sera validé, le groupement territorial deviendra l'interface des centres de secours. C'est un niveau hiérarchique direct entre le chef de groupement et les centres de secours. Il n'y a donc pas de niveau intermédiaire.

Monsieur SOURISSEAU demande si cette mise en œuvre recentrera les commandants de compagnie sur leur centre de secours ?

Le Directeur répond par l'affirmative et qu'il s'agira aussi du rôle de l'adjoint au chef de groupement. En conclusion, monsieur le Directeur rappelle que l'évolution de l'organigramme de décembre 2023 est seulement une évolution intermédiaire.

Monsieur BOY prend la parole et souligne avoir appris vendredi 10 février à 21h l'annulation du CST qui était prévu mardi 14 février et espérait avoir des explications quant à cette annulation. Il dénonce que depuis plus de 18 mois et bientôt 24 mois, le défaut de dialogue social avec la Direction. Il rejoint les propos de monsieur SOURISSEAU concernant le défaut de méthode et le manque de compréhension suite à l'emploi du mot « accord de méthode ». Il mentionne que ce vocabulaire est utilisé dans le dialogue social, notamment dans les domaines de la concertation et des négociations avec les représentants syndicaux. Il annonce qu'il y sera particulièrement vigilant. Il rajoute que son l'organisation ne milite pas pour la co-construction mais davantage pour l'écoute, le partage afin de représenter et de porter les voix de tout un chacun.

Il revient et rappelle que les sapeurs-pompiers sont toujours en grève et réclament un réel dialogue social. Il rajoute qu'il est aujourd'hui simpliste de souligner que leur organisation syndicale a quitté la table des discussions et mentionne n'avoir jamais vu ou été mis au courant de cette actuelle présentation. Il déplore qu'aucune présentation n'ait été organisée. Il fait ressortir que si toutes les parties avaient pour objectif commun de résoudre un problème, peut-être que celui-ci pourrait être résolu. Il regrette, qu'aujourd'hui, on ne sache toujours pas dans quel sens on souhaite aller.

Il revient sur le rapport concernant l'organisation actuelle et met en évidence que depuis décembre 2023, le groupement territorial a été créé par délibération, pour autant l'avis de vacances n'a toujours pas été publié. Il souhaite donc savoir pourquoi aucun officier n'est encore nommé. En effet, il précise que les compagnies existent toujours à l'heure actuelle et qu'elles ont toujours les mêmes rôles et missions qu'elles avaient antérieurement. Il réfute donc l'idée d'annoncer qu'elles seront recentrées sur les centres de secours, car les missions n'auront pas changé et que de surcroît le groupement territorial n'est toujours pas créé.

Monsieur le Président rebondit sur les propos de Monsieur BOY, et répond par la négative. Monsieur BOY rétorque qu'il s'agit de l'organigramme de décembre 2023 et qu'il n'y a toujours pas d'avis de vacances et souhaiterait savoir pourquoi. Concernant le tableau des effectifs, il précise qu'un poste de lieutenant-colonel est disponible ainsi qu'un poste de commandant en surnombre. Il précise avoir déjà abordé ce sujet avec monsieur le Président sur le fait d'utiliser une disposition qui est irrégulière et que son organisation syndicale a fait le choix de ne pas vouloir la dénoncer, mais qu'à terme, ils n'auront plus le choix, estimant ne pas être entendus.

De plus, il souligne que le Sdis a utilisé le positionnement d'un agent qui est en CITIS pour pouvoir proposer une vacance de poste. Il tient à faire remarquer et porte à l'attention que cette pratique n'est pas autorisée dans la fonction publique territoriale, validée par le conseil supérieur de la fonction publique territoriale en 2019, séance à laquelle monsieur BOY siégeait. Il explique avoir déjà évoqué ce point précis avec les services RH et la Direction. Il réitère donc sa demande qu'un commandant soit nommé au grade de lieutenant-colonel tel que le prévoit le tableau des effectifs puisqu'il s'agit d'un poste déjà budgété. Cette nomination permettrait à un commandant d'être dans une situation régulière et normale.

Concernant le tableau des officiers, il fait mention que le tableau des effectifs du 1er janvier 2024, laisse apparaître de 5 postes vacants de lieutenant, il rappelle que 5 sapeurs-pompiers professionnels de la Charente

sont lauréats du concours de lieutenant 2e classe et en attente de nomination. Par conséquent, il souhaite connaître la raison de leur non-nomination et rappelle que plusieurs recours ont été émis concernant l'organisation du service minimum mais aussi des fonctions de chef de groupe qui sont occupées normalement en garde dans les centres de secours mais qui paradoxalement ne sont toujours pas occupés par les agents qui pourraient en tenir la fonction.

Monsieur le Président annonce qu'il laissera le Directeur répondre aux questions précédemment posées. Il exprime le souhait de revenir sur le dialogue social et revient sur les réunions de dialogue sociales mises en place et pilotées par Monsieur CANIT. Il s'interroge sur la fréquence à laquelle elles se sont tenues et le nombre ? Depuis le mois d'octobre ou novembre, le groupe s'est réuni 4 ou 5 fois. Monsieur BOY précise que le Sdis n'a pas organisé 5 réunions, il précise qu'il vérifiera les chiffres. Monsieur CANIT corrige et annonce entre 3 et 4 réunions.

Monsieur BOY revient sur les précédents propos du Président. Il précise que le dialogue social permettra d'envisager la sortie de grève locale. Les réunions de dialogue social permettent quant à elles d'évoquer d'autres sujets. Monsieur CANIT explique qu'il s'agit d'une instance qui a été créée sur proposition des élus afin d'évoquer les questions liées au fonctionnement du Sdis et répondre aux demandes sociales ou questions d'ordre plus générales afin d'être force de proposition et amener les éléments non seulement au bureau, mais aussi au Conseil d'administration. Les rencontres n'ont rien de formelles mais permettent d'échanger et de pouvoir faire aussi remonter des sujets et revendications qui sont portées par les autres syndicats dans le cadre du mouvement de grève. Monsieur CANIT évoque les deux dernières grèves sur les 18 derniers mois. Monsieur BOY rétorque qu'il y'en a eu quatre. Monsieur CANIT fait remarquer que lorsque le Sdis avance sur un sujet et propose une fin de grève, une nouvelle grève est relancée sur d'autres points. Monsieur CANIT s'étonne d'entendre dire qu'il n'y a pas de dialogue ou que le Sdis n'avance pas.

Monsieur BOY revient sur les propos de Monsieur CANIT et explique que le dialogue social permet d'éviter qu'il y ait des conflits et que lorsqu'un préavis de grève est déposé, cela met en évidence que le dialogue social est défaillant et qu'il est important d'avoir des discussions. Il met en évidence les délais d'envoi des rapports et souligne qu'il est anormal que 8 jours avant la date d'une instance, les organisations syndicales découvrent les rapports. Il déclare qu'aucune discussion, ou aucun groupe de travail n'ont été mis en place depuis 24 mois, ce qui n'était pas le cas avant à l'instar des groupes de travail sur les lignes directrices de gestion qui ont été arrêtés. Il regrette de devoir systématiquement faire valoir un préavis de grève afin d'ouvrir des concertations. Il revient sur le dernier préavis de grève qui a conduit à l'annulation de la Sainte Barbe et du conseil d'administration et mentionne les revendications notamment, la mise en place des 4 groupes de travail. Un préavis de grève a donc été déposé afin d'évoquer des problèmes d'effectifs. Par la suite, a été signé un protocole d'accord, sans un seul jour de grève, qui actait 35 emplois, et 7 postes supplémentaires. Il insiste sur le fait qu'il y'a eu « 0 seconde de grève » pour 42 emplois sur le tableau des effectifs. A contrario des quatre groupes de travail non mis place et pour lequel cela fait un mois et demi que la grève perdure. Il condamne les propos tenus lors de l'annulation du dernier CA et de l'évacuation du Sdis « faisant passer » les sapeurs-pompiers comme violents et terroristes.

Monsieur BOY annonce que dorénavant le syndicat ne prendra plus part aux discussions estimant que leur avis n'est que consultatif et tout ce qui devait être dit ou annoncé par l'organisation syndicale l'a été. Il regrette l'annulation du CST du mardi 14 février qui était pourtant l'occasion de le soumettre à discussion.

Monsieur BOY met en évidence que lorsqu'il prend la parole, il ne parle pas en son nom mais bien au nom de l'ensemble du personnel qu'il représente. Il spécifie que ce projet d'organisation ne fait pas l'unanimité au sein de l'OS, ni au sein du Sdis. Monsieur BOY souhaite revenir sur les précédents propos de monsieur le Directeur relatifs à la volonté des commandants de compagnie d'Angoulême et la Couronne de ne plus exercer leur fonction de commandants de compagnie. Il nuance les affirmations du Directeur et explique que c'est parce qu'ils n'ont plus les effectifs nécessaires et réglementaires d'encadrement de proximité de lieutenants pour les accompagner dans ces tâches de fonctionnement des centres de secours qu'ils ne souhaitent plus assumer les fonctions de commandant de compagnie / chef de centre. Monsieur BOY annonce les chiffres concernant les effectifs du centre de secours d'Angoulême. Aujourd'hui, il y'a 6 lieutenants pour le Cis Angoulême et 5 pour le Cis La Couronne, bien que les effectifs arrêtés dans ces centres de secours, soient 13 et 8 lieutenants. Selon lui, il

a été fait exprès de supprimer des lieutenants, donc de l'encadrement intermédiaire pourtant précisé dans le règlement opérationnel, et dans l'arrêté de service minimum, qui impose qu'il y ait deux chefs de groupes qui soient en garde chaque jour dans les centres de secours. Par conséquent, ni le règlement opérationnel ni le service minimum ne sont respectés. Il évoque la réponse à son courrier de demande d'abrogation de l'arrêté de service minimum soulignant que la réponse apportée par le Sdis était erronée, à savoir « que les chefs de groupe sont en astreinte ».

Il conteste et rejette cette réponse, expliquant qu'il n'y a pas de chef de groupe d'astreinte dans les centres de secours mixtes. Aussi, il regrette d'entendre que l'organisation syndicale est responsable du blocage de ce projet alors qu'ils n'émettent qu'un avis consultatif et que cette réorganisation se fera même sans leur avis. Il rappelle cependant que la réglementation doit être respectée pour la santé et la sécurité de tous, à la fois des victimes et des sapeurs-pompiers intervenants.

Monsieur le Directeur donne des explications sur cette évolution et sur les raisons qui répondront en partie aux interrogations qui viennent d'être évoquées. Il refait la synthèse de plusieurs points concernant l'organisation territoriale :

- Le renforcement des capacités d'analyse et de production des services fonctionnels pour mener à bien les dossiers dans les temps. Aujourd'hui, le Sdis est en capacité de traiter le quotidien, mais pas encore de se projeter davantage dans l'avenir. Il cite l'exemple de la problématique des feux de forêt de 2022 et du retour d'expérience pour lequel il est nécessaire de suivre ces mesures et développer une réflexion pour pouvoir les mettre en œuvre.

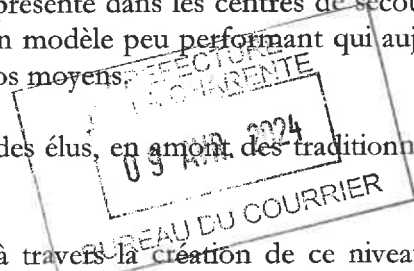
- La résilience des services et évoque le cas d'un officier en charge des ICPE qui dispose d'une réelle expertise et qui fera valoir prochainement ses droits à la retraite. Afin de faire perdurer cette expertise, il est donc important d'élargir la base d'officiers détenant cette expertise ce qui permettra de renforcer la proximité et les liens entre la direction et le territoire, pour autant, cela ne veut pas dire que le Sdis sera en contact direct et individuel avec chaque maire, mais le Sdis sera en capacité de maintenir ce lien.

- Les logiques de coopération inter-centres entre les centres et la direction afin de ne plus fonctionner « en silo ». Aujourd'hui, le Sdis s'appuie trop peu sur l'expertise présente dans les centres de secours. En termes d'encadrement dans nos centres de secours mixtes, on est sur un modèle peu performant qui aujourd'hui, peut devenir une vraie source d'optimisation et de rationalisation de nos moyens.

- Développer le rôle de conseil et de prévention auprès des élus, en amont, des traditionnelles visites de prévention ou visites de la commission de sécurité.

- Favoriser un déroulement de parcours professionnel à travers la création de ce niveau hiérarchique complémentaire que représente le groupement territorial. C'est aussi créer de la richesse à l'intérieur du département en termes de mobilité. Aujourd'hui, il est prévu de dédier quatre officiers à l'animation managériale du territoire. Il précise souhaiter apporter de façon complémentaire par rapport à l'existant, 6 officiers qui seront en déconcentration des groupements fonctionnels, notamment sur les aspects opérations et ressources humaines, formation. C'est aussi la possibilité de renforcer l'encadrement de centres de secours volontaires, notamment de centres de secours qui ont été dirigés par des officiers de SPP, comme les Cis Jarnac, Barbezieux qui aujourd'hui sont gérés par des chefs de centre volontaires, mais qui subissent des niveaux de sollicitations à la limite de rupture sur ce niveau d'exigence. En conclusion, un total de 12 officiers seraient mis à disposition suite à redéploiement dans un lien de proximité auprès des territoires.

Monsieur SOURISSEAU reprend la parole et rappelle que le commandement d'un centre de secours volontaires par un professionnel n'est pas chose aisée et que si ce changement a été réalisé il y a quelques années, c'était suite à plusieurs situations de crise qui ont perduré dans le temps et qui ont eu pour conséquence de voir le départ de plusieurs SPV. Monsieur SOURISSEAU souligne bien connaître la situation notamment celle du Cis Jarnac qui était en très grande difficulté puisque tous les volontaires souhaitaient partir. Il ne comprend donc pas l'intérêt de cette marche arrière, qui selon lui aurait pour conséquence de casser cette dynamique et d'autant plus



pour des chefs de centre actuellement volontaires, dont certains ont 30 ans de carrière. Constat fait que cette situation reste humainement assez difficile à vivre, et crée un certain émoi.

Monsieur le Directeur précise que pour ce type de fonction, il s'agit d'avoir un profil adapté à la mission. Il cite l'exemple du chef de centre de la Rochefoucauld, qui est un officier de sapeur-pompier professionnel, il en ressort un effet positif sur le vivier de sapeurs-pompiers volontaires et sur la réponse opérationnelle et le niveau de disponibilité. Le profilage est donc extrêmement important voire essentiel sur ce type de mission.

Monsieur SOURISSEAU constate la volonté du Sdis de positionner des officiers SPP sur le commandement de Cis volontaires et souligne que cette volonté renvoie une image négative auprès des élus qui constatent en parallèle une augmentation du budget du Sdis. Monsieur SOURISSEAU évoque le ressenti des élus qui s'étonne de l'augmentation du budget du Sdis.

Monsieur le Directeur mentionne que le Sdis travaille sur un redéploiement d'effectifs, à budget constant, commande exprimée par monsieur le président du CA. Il insiste sur le fait de redéployer pour pouvoir arriver à atteindre cet objectif. Concernant le Cis Jarnac, le projet est envisagé pour 2025 et représente à la fois un intérêt sur le plan fonctionnel, notamment par rapport au vivier d'officiers présents pour reprendre la fonction de chef de centre, mais aussi pour dynamiser le centre de secours qui présente des difficultés de disponibilité.

Monsieur BOY rebondit sur la présentation de la maquette projetée à l'écran, il souhaite bénéficier de précisions sur la création du groupement territorial. Il lui semblait que lors d'un des derniers CST, le groupement territorial venait en remplacement du groupement prospective et suivi stratégique. Il ajoute qu'initialement, il y avait cinq groupements, sur la maquette présentée, il indique voir six groupements, dont le groupement territorial. Il s'interroge donc sur cette maquette, et porte à l'attention de l'assemblée qu'il n'avait pas été évoquée la disparition d'un groupement tel que présenté aux élus, mais bien la création d'un groupement supplémentaire. Il revient sur la question précédemment posée à Monsieur le Président, à savoir pourquoi l'avis de vacance sur le chef du groupement territorial n'a pas encore été diffusé.

Monsieur le Directeur reprend la parole et revient sur cette maquette. Aujourd'hui, elle n'est pas validée, et ne fait pas l'objet d'une délibération pour pouvoir la valider puisqu'elle n'a pas été proposée en CST. En revanche, ce qui a été proposée en CST, est une évolution intermédiaire. Le directeur explique que c'est ce qui explique ce décalage entre ce que monsieur BOY énonce et ce qui existe aujourd'hui.

Monsieur BOY, demande qu'on lui confirme que s'il n'y avait pas eu de défaut du quorum lors de la séance du 8 février, ce document aurait bien été présenté. Le Directeur répond par l'affirmative.

Il rajoute que ce document leur est imposé et qu'il n'y a donc pas la possibilité de discuter. Il souligne voir à l'écran 6 groupements, et spécifie qu'il avait été expliqué et annoncé à l'assemblée que la cellule prospective et suivi stratégique allait changer de nom et s'appellerait groupement territorial. Il tire la conclusion que le groupement d'appui stratégique direction, correspond à la création d'un groupement supplémentaire.

Le Directeur acquiesce et confirme la création de ce groupement. Il explique que cette évolution n'est pas majeure, en ce qu'elle ne crée pas une fonction supplémentaire puisque cette mission est déjà assumée par un commandant de sapeur-pompier.

Monsieur SOURISSEAU mentionne que cet exemple illustre un problème de méthode et insiste sur le fait qu'il est nécessaire de mettre en place une réflexion permanente de rationalisation et d'optimisation au maximum. Il s'étonne qu'on puisse annoncer passer de 5 à 6 groupements, sans dépenses supplémentaires, selon son avis, cela ne pourra se faire à euro-constant, un groupement aura forcément de nouveaux besoins, d'un secrétariat etc. il précise avoir noté que ce groupement comptabilisera 12 officiers.

De plus, il s'interroge sur les missions du directeur départemental adjoint, cette mission d'animation du réseau était auparavant de ses prérogatives, ce qui lui est dorénavant complètement ôtée. Il émet des doutes sur l'aspect budgétaire de ces postes et reste convaincu que cela aura un impact financier.

Monsieur BOUTY répond qu'un schéma financier est en cours d'élaboration.

Monsieur le Directeur met en évidence sa volonté de proposer une évolution de l'organisation qui puisse être vraiment rationnelle et surtout ne pas créer de surcoûts, et insiste sur le fait que chaque euro dépensé doit être réellement un euro dépensé à juste titre. Il réitère ses propos concernant le groupement d'appui stratégie de direction, il ne s'agit pas d'une création, mais seulement d'une nouvelle appellation puisqu'il existait déjà une cellule, et que celle-ci se transforme en groupement. Le Sdis est donc véritablement à effectif constant sur la strate de commandant / lieutenant-colonel, c'est seulement la dénomination qui change.

Il revient sur le binôme directeur-directeur adjoint, et souligne qu'il ne connaissait pas précisément l'organisation et la façon de travailler de l'ancien binôme excepté que l'ancien directeur adjoint était axé sur les centres de secours, et était le relais des centres de secours. Il souhaite mettre en lumière les missions et les objectifs du Directeur adjoint et donner sa vision du binôme dans l'organisation fonctionnelle et territoriale du Sdis. Tout d'abord, il exprime le souhait que le Directeur adjoint soit à l'interface avec l'ensemble des groupements afin de l'accompagner sur la définition de la stratégie du service en lien avec les commandes politiques. De plus, il évoque aussi son rôle dans l'animation de ce pool de chefs de groupements et dans son rôle de coordination des travaux réalisés et des dossiers menés par l'ensemble des chefs de groupements.

Monsieur SOURISSEAU précise que la position stratégique du Directeur adjoint est un véritable atout permettant d'avoir un lien direct avec les chefs de centre qui permettrait d'anticiper les problèmes, d'apporter du lien à la fois humain et professionnel. Il affirme que ces différents positionnements de strates se feront au détriment des sapeurs-pompiers volontaires et accéléreront l'éloignement avec les chefs de centre.

Monsieur le Directeur revient sur le découpage envisagé, avec les trois territoires nord, sud, ouest avec des regroupements qui était initialement prévu selon les arrondissements. Il annonce que depuis cette réflexion a été révisée pour tenir compte des avis exprimés.

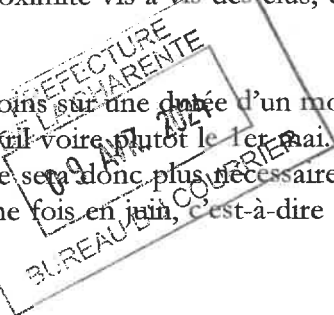
Madame FOURE exprime ses craintes concernant Aigre qui sera rattaché au secteur ouest notamment pour les feux d'alcool et précise que ce découpage ne suit pas le contour des arrondissements, et se demande si ce rattachement est pertinent.

Monsieur le Directeur explique qu'il s'agit d'un découpage opérationnel en fonction de la nature des interventions mais que les discussions restent ouvertes sur ce découpage.

Par la suite, il évoque la feuille de route, et la mise en place d'une cellule d'accompagnement au projet d'évolution qui sera composée du chef de groupement territorial. Il précise que l'avis de vacance sera proposé à l'issue de ce Conseil d'administration. Ce chef de groupement territorial aura pour mission d'être en situation de répondre à l'ensemble des interrogations, d'être la charnière entre ce comité de suivi et le terrain. Il lui sera associé un commandant de compagnie, également chef de centre. Un comité de suivi sera composé d'élus du conseil départemental, d'élus du bloc local, du directeur, d'un représentant de chacune des deux organisations syndicales et un représentant des sapeurs-pompiers volontaires présent au sein du CCDSPPV. Un Conseil d'administration dédié à l'évolution sera fixé au mois de juin, la date n'étant pas encore arrêtée.

Monsieur SOURISSEAU prend la parole et propose à l'assemblée que ces rapports soient ajournés. En effet, au vu des débats, il lui semble prématuré de lancer le recrutement du chef de groupement territorial. Ce projet doit être retravaillé. Monsieur BOUTY souligne que le poste est déjà existant et affiché sur l'organigramme, pour autant personne n'a encore été recruté. Monsieur SOURISSEAU développe ses propos et précise que tant que personne n'a été recruté sur ce poste, il est encore possible de repenser ce poste avec le groupe de travail et qu'il n'y aura aucune conséquence humaine. Monsieur BOUTY annonce qu'il y'a des points à retravailler et à préciser sur ce découpage territorial notamment la proximité vis-à-vis des élus, des maires sur les territoires, ce qui passe par la création de ce groupement.

Monsieur SOURISSEAU rajoute que ce poste sera publié au moins sur une durée d'un mois. Se voulant pragmatique il précise qu'au mieux, la personne sera en poste le 1er avril voire plutôt le 1er mai. Le groupe de travail se réunira donc sans le futur chef de groupement. Pour lui, il ne sera donc plus nécessaire de mettre en place des groupes de travail. Autre proposition, le groupe se réunira une fois en juin, c'est-à-dire lorsque que le chef de groupement aura pris son poste.



Monsieur BOUTY souhaite poser la pierre angulaire par le biais de ce groupement.

Monsieur SOURISSEAU évoque deux solutions : soit le Sdis organise, en amont de son recrutement, un groupe de travail sous la direction du directeur, le recrutement sera donc reporté, soit le Sdis attend qu'il soit recruté et en poste, le groupe de travail démarrera donc à ce moment.

Monsieur BOUTY demande l'avis des membres du bureau.

Monsieur CANIT souligne que soit on demande à cette personne d'animer cette feuille de route, de la mettre en œuvre et de co-construire avec les élus cette organisation ou il est aussi possible de travailler d'abord avec ce comité et in fine les élus décideront de la nouvelle organisation, les deux propositions sont entendables.

Monsieur SOURISSEAU explique qu'en fonction du choix, la fiche de poste, l'intérêt et les missions ne seront pas les mêmes, la personne recrutée devra se projeter dans une organisation déjà presque arrêtée. Par conséquent et selon son avis, le Sdis aura des profils de candidats différents, car les missions ne seront pas les mêmes. Dans le premier cas, la mission sera à co-construire, dans l'autre cas, elle le sera quasiment complètement. Monsieur CANIT énonce que ce sera un profil d'officier A.

Madame PRECIGOUT donne son avis et précise qu'il est nécessaire d'attendre le recrutement de l'agent et de l'intégrer pleinement aux réflexions et à sa prise de fonction.

Monsieur SOURISSEAU pense que le comité de suivi doit d'abord se réunir pour définir la feuille de route afin qu'il puisse rapidement se positionner sur ses nouvelles missions.

Madame FOURE propose qu'à l'issue du groupe de travail et des réflexions qui seront effectivement élaborées dans ce groupe de travail que le profil du chef de groupement pourrait être affiné.

Madame Célia HELION quitte la séance à 15 h 37

Monsieur BOY rappelle que son organisation a déposé un recours gracieux contre l'arrêté portant organisation du SDIS sur la création de ce groupement territorial. Il évoque la possibilité pour le Sdis de retirer cette délibération ce qui permettra de résoudre le problème et de repartir sur de nouvelles bases. Il mentionne le CGCT sur l'organisation du SDIS de manière conforme et réglementaire. Il affirme que le chef de groupement territorial doit être obligatoirement au grade de commandant et marque son désaccord sur l'existence des compagnies.

Monsieur SOURISSEAU appuie les propos de monsieur BOY et acquiesce à l'annulation de cette délibération.

Monsieur CANIT souligne qu'effectivement aucune mise en œuvre n'est actée de ce fait cette délibération pourra être annulée et remplacée par une autre, mais il est aussi possible qu'elle soit mise en œuvre. Rien n'est pas encore décidé.

Monsieur BOUTY donne son accord pour la mise en place de ce comité de suivi afin de poser les premières pierres dès le mois de mai. Monsieur SOURISSEAU demande à ce que le groupe se réunisse plus tôt.

Monsieur BOUTY précise que les premières pierres seront posées au mois de mai mais que le groupe de travail se réunira effectivement bien en amont du mois de mai.

Monsieur CANIT propose l'élaboration d'un retroplanning pour la création de ce groupe de suivi composé d'élus du Conseil départemental, des EPCI et des organisations syndicales.

Ont été désignés, pour le Conseil départemental :

Madame Sandrine PRECIGOUT ;

Madame Brigitte FOURE ;  
Monsieur Mickael CANIT ;  
Monsieur Philippe BOUTY ;  
Monsieur Jérôme SOURISSEAU.

Pour les EPCI ;

Monsieur Gwenaël FRANCOIS ;  
Monsieur Michel DUBOJSKI  
Monsieur Christian CROIZARD.

Pour les organisations syndicales représentatives :

Syndicat Autonome  
UNSA

Monsieur BOUTY propose si son agenda le permet, de se réunir la première semaine de mars et propose trois dates, pour les mois de mars, avril, et mai.

Monsieur BOY se félicite d'avoir dénoncé ce projet qui ne fait pas l'unanimité et qui a permis à tout un chacun de se questionner et reprecise n'avoir jamais perturbé le fonctionnement du Sdis.

Il réaffirme sa demande concernant le poste de commandant en surnombre du fait de l'utilisation d'une mesure irrégulière, le CITIS. Au regard des effectifs, il demande à ce qu'un commandant soit nommé lieutenant-colonel sans que cette nomination ne coûte « un centime de plus » au Sdis. Il revient sur le manque d'officiers dans les centres de secours, notamment des centres de La Couronne et d'Angoulême, accentué par des difficultés de santé sur la strate des officiers. Il suggère de nommer les sapeurs-pompiers qui sont lauréats du concours de lieutenant et qui attendent d'être nommés alors que les besoins sont réels, que les postes sont déjà budgétés et que certains agents souhaitent quitter le département. Il regrette qu'on annonce aux agents qu'ils ne peuvent pas encore être recrutés à cause de la réorganisation.

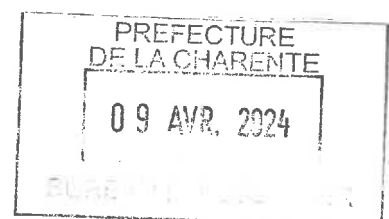
Monsieur le Directeur donne des précisions à Monsieur BOY et confirme qu'il y'a des difficultés sur la strate des lieutenants du Cis La Couronne. Il annonce que des postes seront ouverts pour le Cis La Couronne.

Concernant le poste de lieutenant-colonel, monsieur BOY explique que tous les chefs de groupements peuvent prétendre à être nommés lieutenant-colonel. Il mentionne ne pas vouloir envoyer de courrier officiel à ce sujet. Monsieur CANIT intervient et pense que cette nomination entrainera une dépense supplémentaire.

Monsieur BOY propose de calculer cette dépense. Il signale que le Sdis a nommé un commandant en surnombre, en effet, le nombre de commandants prévus au sein du SDIS, par l'article du CGCT, ne doit pas dépasser 8 or il y en a 9, de ce fait, ce 9e commandant est donc en surnombre. Il déplore la volonté du Sdis d'avoir proposé à la vacance de poste, ce poste de commandant qui est en congé d'invalidité temporaire pour incapacité de service et indique que celle-ci est illégale et non conforme aux dispositions de la fonction publique territoriale. Il précise ses propos et mentionne le poste du commandant OZENNE qui ne peut pas être remplacé par un autre commandant au sein du SDIS, en surnombre. Il recommande au Sdis de respecter le CGCT et affirme ne pas souhaiter entamer de recours gracieux, alors qu'il est possible de nommer un commandant qui mérite d'être lieutenant-colonel.

Madame FOURE demande si le PV sera approuvé ? Monsieur BOUTY lui répond que celui-ci sera approuvé à la prochaine séance.

Monsieur Xavier BONNEFONT quitte la séance.



Monsieur Gwenhael FRANCOIS prend la parole et estime que ce projet amène à perdre de la proximité et manifeste sa désapprobation sur le rattachement du montbronnais au sud. Monsieur BOUTY lui propose d'aborder ces points lors du comité.

Monsieur BOY reprend la parole et souhaite également aborder le sujet la chaîne de commandement également. Il demande si les représentants du personnel seront sollicités à ce sujet ? Monsieur BOUTY lui répond par l'affirmative, ce sujet sera aussi abordé lors du comité de suivi. Pour finir, il attire l'attention de l'assemblée sur les nombreux changements en cours notamment sur l'activité des sapeurs-pompiers volontaires, et plus précisément sur les astreintes et l'emploi, sujets qui seront bientôt relayés dans tous les Conseils départementaux de France.

Monsieur BOUTY lève la séance à 15 h 55.

## Evolution de l'organisation territoriale et fonctionnelle du Sdis 16

Ces évolutions ont été présentées paour avis à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) le 15 janvier 2024 et ont reçu un avis favorable unanime.

Faute de quorum pour la tenue du comité social territorial (CST) du 1er février, une nouvelle séance est prévue le 13 février afin de recueillir son avis.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunit le 12 février afin d'émettre un avis sur les évolutions proposées.

Aussi, les avis des ces deux instances ainsi que d'éventuelles évolutions qui pourraient être apportées vous seront communiqués lors de la séance du conseil d'administration.

Le SDIS de la Charente s'appuie sur une organisation structurelle datant de la départementalisation de la fin des années 1990. Ce schéma a connu quelques évolutions dont un dernier réajustement en mars 2012 ayant consisté à passer de 8 à 5 compagnies territoriales.

Force est de constater que cette organisation est devenue vieillissante et ne permet plus de répondre de façon efficiente aux besoins du service public d'incendie et de secours de la Charente.

L'évolution présentée dans ce rapport vise 3 objectifs majeurs :

1. Renforcer la performance globale du service dans les domaines opérationnels et fonctionnels et assurer une plus grande résilience du service ;
2. Offrir aux personnels un cadre attractif adossé sur des valeurs humaines fortes d'ouverture et de fierté d'appartenance ;
3. Inscrire le SDIS dans une démarche dynamique de progrès, d'amélioration continue et de sobriété sur un horizon 2030.

Cette évolution est rendue notamment possible grâce aux efforts budgétaires importants consentis par le CASDIS et la validation de la création sur 2023 et 2024 de 14 postes de SPP et de 7 postes de PATS.

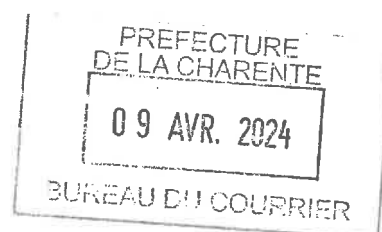
Dans ce cadre, le management des ressources humaines et matérielles du SDIS ne peut se construire qu'en intégrant de nouvelles approches et analyses s'inscrivant pleinement dans une logique de responsabilité, de développement durable, au cœur des territoires, portées par des femmes et des hommes engagés pour l'intérêt général.

Il s'agit en l'état de la définition de l'ossature de l'organisation dont les déclinaisons seront progressivement matérialisées au sein et par chaque groupement.

### A. L'organisation fonctionnelle du service :

La maquette jointe au présent rapport (Annexe 1) permet de comprendre l'approche et la logique de la nouvelle organisation.

L'ensemble des groupements concourent au même degré à la mission de service public d'incendie et de secours du SDIS au centre du dispositif.



## 1) Pour des motifs d'enjeux de niveau départemental, il est proposé de rattacher à la Direction :

### - Le service des systèmes d'information et de communication.

Afin de tenir compte de la forte évolution technologique vers le numérique dans ce secteur, les deux services transmission et informatique sont réunis au sein du service des systèmes d'information et de communication placé sous la responsabilité du chef du service informatique. Cela va concourir à renforcer les liens fonctionnels évidents entre ces services dont l'une des missions principales à venir va être d'accompagner l'arrivée de Réseau Radio du Futur (RRF -annoncé au second semestre 2024) et de NEXIS (nouveau logiciel national d'alerte annoncé en 2025).

### - Le service juridique et assemblées :

Celui-ci se voit en effet étoffé de nouvelles missions dédiées à la préparation et au suivi des instances et la protection des données en lien avec l'arrivée d'une seconde assistante à la direction en charge également de l'accueil.

### - Le service communication. :

Cette évolution a déjà été présentée à l'occasion du CST du 4 juillet 2023.

### - Différentes fonctions des référents départementaux :

Ils sont clairement positionnés auprès de la direction. Il s'agit notamment des fonctions du référent dialogue social, des fonctions de référents de groupes spécialisés et de référents thématiques en déclinaison de textes nationaux ou de sujets départementaux. Ces fonctions sont exercées en complément du poste principal.

Le suivi régulier des référents est assuré par le groupement concerné.

### - Des chargés de missions :

Ces chargés de missions sont par nature temporaires, le temps nécessaire à la mission, exemple : le chef de projet RRF-Nexis.

### - Des comités :

Trois niveaux de comités peuvent être mis en place pour traiter des sujets transversaux :

Le comité stratégique (COSTRA)

Le comité de pilotage (COPIL)

Le comité technique (COTECH)

## 2) Les groupements fonctionnels :

Il est proposé de créer un Groupement d'Appui Stratégique Direction regroupant 3 services. Ces services ont pour points communs d'être en interaction très forte avec la Direction.

Ces services sont :

- Le service hygiène, sécurité, environnement et qualité de vie en service, poste de la filière technique créé par délibération du Bureau du conseil d'administration après avis du CST<sup>1</sup> du 4 juillet 2023 pour occuper le poste de Chef de service. Ce service sera renforcé par un lieutenant de sapeur-pompier professionnel.
- Le service pilotage et contrôle de gestion<sup>1</sup>,
- Le service développement du volontariat et engagement citoyen, ciblé sur le grade de capitaine.

Le Groupement Opérations regroupe 4 services :

- Le service opérations : équipes spécialisées et de la planification jusqu'au retour d'expérience, Ce service sera renforcé par un lieutenant.

---

<sup>1</sup> Fonction assurée par le chef de groupement

- Le service prévention, ICPE<sup>2</sup> s'occupant de la sécurité bâtiminaire y compris de la DECI<sup>3</sup>,
- Le service CTA-CODIS,
- Le service SIG<sup>4</sup> : Ce service comprendra 3 agents, la Cheffe de service, son adjoint et un collaborateur (actuellement affecté au service prévision).  
Le groupement opération sera renforcé par 3 officiers experts sur le département.

Le Groupement Ressources Humaines et Financières comprend 4 services :

- Le service des personnels permanents,
- Le service des personnels volontaires,
- Le service formation-activités physiques et sportives,  
Ce service sera renforcé par un lieutenant.
- Le service finances  
Le groupement ressources humaines et financière sera renforcé par 3 officiers experts sur le département.

Le Groupement technique et logistique regroupe 4 services :

- Le service ateliers,  
Avec une évolution proposée pour le poste de chef du bureau aménagement et glissements (BAG) : poste qui pourrait également être occupé par un personnel de catégorie B de la filière technique. L'organigramme prévoit actuellement que ce poste ne peut être pourvu que par un agent de la filière sapeur-pompier.
- Le service équipements et logistique,
- Le service bâtiments, ce service sera renforcé par un agent de catégorie C de la filière technique correspondant à la création du 6<sup>e</sup> des 7 postes annoncés. L'affectation d'un agent supplémentaire permettant de faire des économies en externalisant moins certaines prestations.
- Le service de la commande publique.

### 3) La Sous-Direction Santé :

La sous-direction Santé a été créée en application de la loi n°2021-1520 du 25 novembre 2021 elle est composée des groupements en charge de la santé et de la pharmacie. Cette obligation a été traduite dans l'arrêté du 2 janvier 2024 fixant l'organisation du SDIS16 après avis du CST du 25 avril 2023 et après délibération du Bureau conseil d'administration.

Elle comprend notamment l'ensemble des médecins, pharmaciens, infirmiers, vétérinaires, experts psychologues ainsi que le cas échéant des professionnels de santé experts de sapeurs-pompiers.

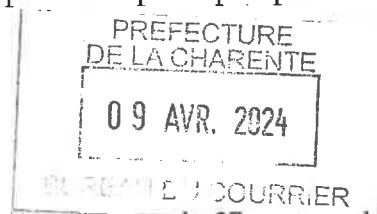
Elle est placée sous l'autorité du médecin-chef.

### B. L'organisation territoriale du service :

#### 1) Le groupement territorial (GT) :

L'une des caractéristiques atypiques du SDIS 16 est de ne disposer que de 27 centres de secours sur le territoire départemental. Il devient donc possible de créer un groupement territorial unique chargé d'animer, de coordonner les unités opérationnelles et de faciliter le déploiement des politiques départementales.

La création du groupement territorial (avis du CST des 4 juillet et 4 août 2023) entraîne la suppression des 5 compagnies.



<sup>2</sup> Installations classées pour l'environnement

<sup>3</sup> Défense extérieure contre l'incendie

<sup>4</sup> Systèmes d'informations géographiques

Le territoire départemental est découpé en 3 secteurs pour apporter un niveau de proximité adapté vis à vis des centres. Ces secteurs ont été définis selon une cohérence basée sur le rapprochement des centres de secours autour d'une dominante de risques de sécurité civile. On distingue ainsi le secteur Nord (12 CIS) à vocation agricole et élevage, le secteur Sud (9 CIS) à dominante risque feux de forêt et le secteur Ouest (6 CIS) orienté sur le risque feux d'alcool (Cf annexe 2 : découpage territorial).

Le Chef de groupement territorial (dont la résidence administrative est à la Direction) est secondé par 3 adjoints, chacun étant référent d'un secteur, siège de sa résidence administrative. A la différence des commandants de compagnies, ils sont dédiés, à temps plein, au pilotage hiérarchique des centres de secours. Il revient au chef de groupement de coordonner de façon principale les 3 chefs de centre des CIS mixtes. Ces 4 officiers du groupement territorial (chef GT et ses 3 adjoints) seront chargés d'une mission d'accompagnement managérial des chefs de centre et de veiller au maintien de la capacité opérationnelle (GPPEC, GPEAC, suivi des indicateurs opérationnels...). Ils auront également pour mission de travailler en contacts étroits avec l'ensemble des acteurs du territoire (sous-préfets, élus, employeurs, ...). Le développement de ce réseau doit servir à donner de la lisibilité à la politique du SDIS notamment en matière de développement du volontariat. Ils pourront également être missionnés sur des dossiers de portée départementale. (Cf annexe 3 : Fiches missions chef GT et adjoints)

Dans une logique de service de proximité, les 6 officiers experts garants du maintien de la capacité opérationnelle, auront leur résidence administrative sur le territoire. Ils assureront notamment des missions de prévention, d'opérations et de préparation opérationnelle sous l'autorité du groupement opérations et des missions de formation et du service général départemental sous l'autorité du groupement ressources humaines. Ces officiers travailleront en relation étroite avec le chef de groupement territorial et ses adjoints.

Il est important de souligner que le soutien administratif des centres de secours est conservé et sera affiné en fonction des besoins et notamment du GT.

Le chef de groupement territorial, en lien avec les groupements fonctionnels, est chargé de mettre progressivement en place cette organisation et de réaliser des points d'étapes à 6 mois et 1 an.

Le chef de groupement territorial participera également à la mise en place des renforts des CIS ruraux pour lequel les recrutements de SPPNO ont été validés.

## **2) Les centres d'incendie et de secours :**

L'évolution de l'encadrement des CIS est proposée comme suit :

- CIS Angoulême: 1 chef de centre, 1 adjoint, 6 officiers de gardes de 12heures Jour,
- CIS Cognac et La Couronne: 1 chef de centre, 1 adjoint et 1 officier de centre.
- CIS Ruffec, Confolens, La Rochefoucauld, Jarnac, Barbezieux: 1 chef de centre SPP.

Les fonctions et rôle attendus de l'encadrement dans les CIS sont centrés sur le management du personnel et le maintien de la capacité opérationnelle du centre.

L'organisation et de la quotité de travail des assistantes actuellement en poste dans les cies seront évaluées et ajustées avec la mise en place de la nouvelle organisation. Toutes les possibilités seront étudiées telles que le télétravail ou le travail en site déporté afin de répondre aux besoins du service et aux situations personnelles.

## **C) Volet ressources humaines :**

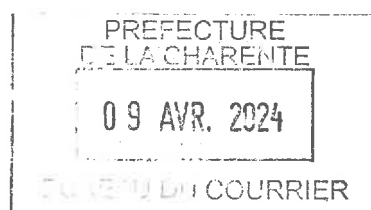
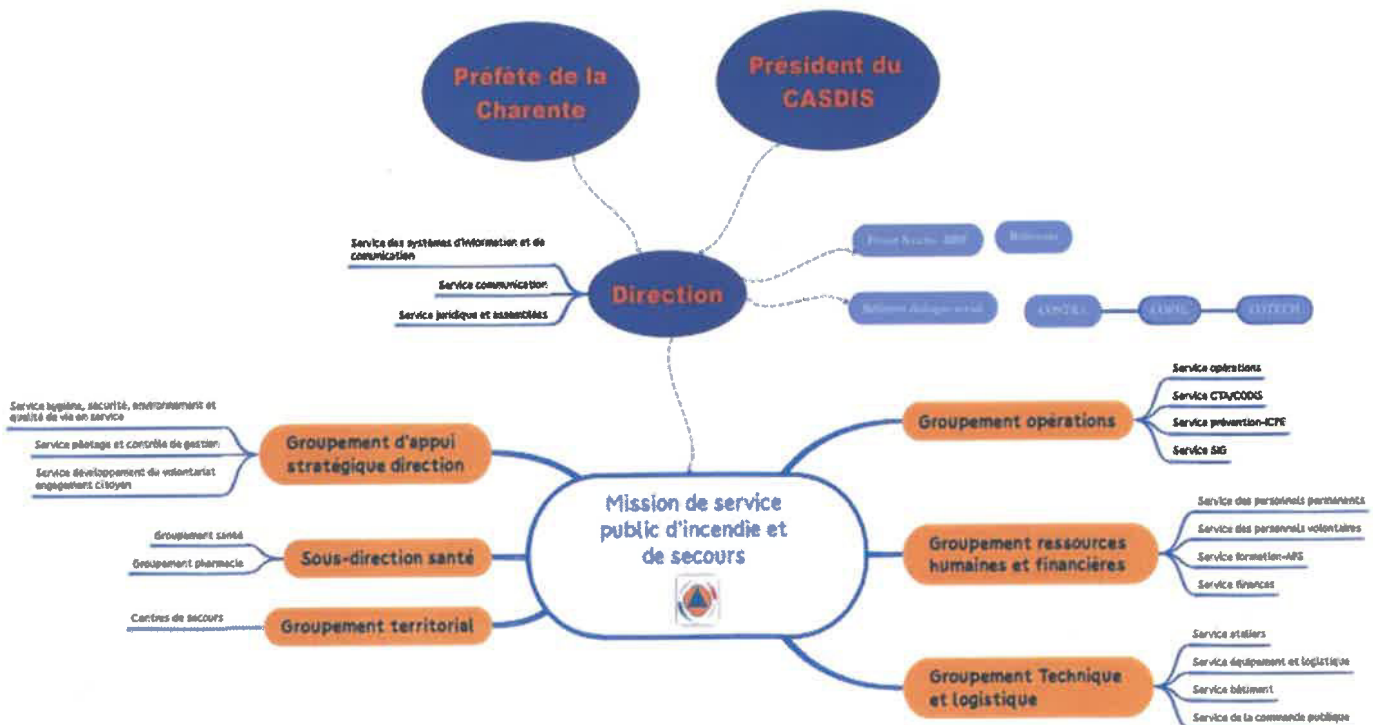
La mise en œuvre de cette évolution de l'organisation se fait, dans le volume global des effectifs budgétés.

Le processus RH de ces évolutions sera initié rapidement dans la perspective d'une montée en puissance progressive tout au long de l'année 2024.

Il sera porté une attention particulière à la mise en adéquation des enjeux du service, des projets professionnels et des situations personnelles des agents. A ce titre, les conditions matérielles seront étudiées avec attention afin de ne pas léser les agents.

Lorsque la mobilité des agents est rendue nécessaire par l'évolution de l'organisation et qu'elle n'est donc pas à l'initiative de l'agent, il est prévu que chaque agent concerné conserve, à titre individuel ses qualités permettant ainsi le maintien de la rémunération.

Un bilan de la mise en place de cette nouvelle organisation sera proposé au CST au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2025. Ce bilan permettra de proposer des ajustements en fonction des axes d'amélioration ainsi que des points positifs identifiés.





**Légende**

**Unités opérationnelles**

- ▭ Secteur de 1er appel
- ▬ Groupement territorial
- Secteur Nord
- Secteur Ouest
- Secteur Sud

**Unité administrative**

- ▭ Commune

**Unités SDIS16**

- CIS média
- CIS



Données: SDIS16 2023  
 Cartographie: SIG/SDIS16, octobre 2023

Ces fiches missions constituent une trame construite en fonction des besoins identifiés et seront amenées à évoluer compte-tenu de la mise en place de cette organisation.

## **FICHE MISSIONS CHEF GROUPEMENT TERRITORIAL**

- Est membre du comité de direction (CODIR),
- Participe à la définition des orientations stratégiques du SDIS,
- Organise, déploie et met en œuvre la politique départementale d'incendie et de secours dans les territoires,
- Rôle hiérarchique vis-à-vis des chefs de centre,
- Coordonne, anime et contrôle les activités des centres d'incendie et de secours et plus particulièrement des centres mixtes,
- Développe les relations et travaille avec les acteurs du territoire : sous-préfectures, élus, employeurs et partenaires locaux,
- Accompagne les chefs de centre et veille au maintien de la capacité opérationnelle, notamment sous l'angle RH (GPEEC, GPEAC, développement et fidélisation du volontariat, disponibilité des SPV ...),
- Lien de coopération constant et privilégié avec les officiers experts déconcentrés dans les territoires.

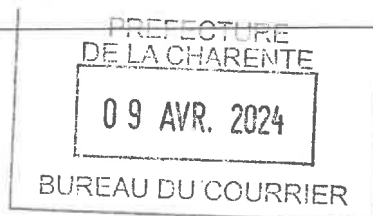
Contraintes horaires et disponibilités correspondant aux exigences du poste.

## **FICHE MISSIONS ADJOINT CHEF GROUPEMENT TERRITORIAL**

- Seconde le chef du GT et le supplée en son absence,
- Référent d'un secteur sur lequel il est affecté,
- Rôle hiérarchique vis-à-vis des chefs de centre,
- Met en œuvre et accompagne le déploiement des politiques départementales,
- Chargé de missions et projets départementaux,
- Toute autre mission confiée par le chef du groupement territorial,
- Lien de coopération constant et privilégié avec les officiers experts déconcentrés dans les territoires.

Contraintes horaires et disponibilités correspondant aux exigences du poste.

CE RAPPORT N'APPELLE AUCUNE DECISION



## Evolution de la chaine de commandement

Ces évolutions ont été présentées paour avis à la commission administrative et technique des services d'incendie et de secours (CATSIS) le 15 janvier 2024 et ont reçu un avis favorable unanime.

Faute de quorum pour la tenue du comité social territorial (CST) du 1er février, une nouvelle séance est prévue le 13 février afin de recueillir son avis.

Le comité consultatif départemental des sapeurs-pompiers volontaires se réunit le 12 février afin d'émettre un avis sur les évolutions proposées.

Aussi, les avis de ces deux instances ainsi que les éventuelles évolutions qui pourraient être apportées vous seront communiqués lors de la séance du conseil d'administration.

Référence :

- Guide de doctrine opérationnelle, exercice du commandement et conduite des opérations.
- Règlement opérationnel, guide de la chaîne de commandement, santé et soutien logistique.

Annexes :

- Annexe 1 : cartographie des bassins opérationnels des chefs de groupe.
- Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.
- Annexe 3 : fiche guide de l'officier sécurité.

### 1. Objectifs

L'évolution de la chaîne de commandement s'inscrit dans le cadre du règlement opérationnel (RO) du Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) de la Charente, pris en application des articles

L. 1424-4 et R. 1424-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et fixé par l'arrêté préfectoral n° 876/2016 du 13 décembre 2016.

Cette évolution est motivée par l'obsolescence de l'organisation actuelle qui repose sur une sollicitation des chefs de groupe par centre de secours, ainsi l'objectif est de répartir cette sollicitation sur une ressource de chefs de groupe élargie par bassins opérationnels et sur l'ensemble des officiers du corps départemental.

Ce bassin permet d'afficher des objectifs de délai d'arrivée sur les lieux cohérents pour prendre le commandement des opérations de secours.

Aussi cette évolution vise principalement à organiser la couverture de la chaîne de commandement départementale sur le principe de la mutualisation des ressources humaines.

L'organisation opérationnelle est décorrélée de l'organisation fonctionnelle du SDIS de la Charente.

Aussi, cette nouvelle organisation renforce en même temps la capacité de montée en puissance et la résilience de la chaîne de commandement.

Toutefois, la mise en œuvre de cette évolution, confrontée aux réalités structurelles du service, implique d'entendre cette dernière comme un objectif à atteindre avec un déploiement sur l'année 2024.

## 2. Champ d'application

La chaîne de commandement s'adresse :

- aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels bénéficiant d'un logement en caserne ;
- aux officiers de sapeurs-pompiers professionnels non logés et bénéficiant d'IFTS,
- aux officiers de sapeurs-pompiers volontaires.

Il est précisé qu'aucun personnel concerné par la chaîne de commandement n'est affecté exclusivement de garde ou de permanence sous régime d'astreinte et que tous ont un emploi fonctionnel, à l'exception de certains officiers du Centre opérationnel départemental d'incendie et de secours (CODIS) et des officiers de garde.

## 3. Fonctions de la chaîne de commandement

### A. Le chef de groupe attaché à un bassin opérationnel

Les chefs de groupe sont attachés à un bassin opérationnel.

Pour les personnels d'astreinte composant la chaîne de commandement, il est recherché un délai de mobilisation de 12 minutes ; ce délai s'entend par le délai pour rejoindre le centre de secours d'affectation, et par le délai de préparation (prise en compte de l'alerte, s'équiper, rejoindre l'engin et partir en intervention) ou pour partir en intervention lorsque le SP a un véhicule de service.

L'article 201-67 du guide provisoire des personnels permanents est de ce fait abrogé.

Aussi, un délai d'arrivée sur les lieux après le premier engin de 20 minutes est recherché.

Le maillage territorial de la chaîne de commandement comprend neuf bassins opérationnels de chef de groupe dénommés et organisés comme suit (Cf. Carte des bassins opérationnels de chef de groupe en annexe 1) :

- CDG agglomération d'Angoulême :
  - Un officier en garde postée de 24h,
  - Un officier en astreinte 24h/24.
- CDG agglomération de Cognac :
  - Un officier en garde postée de 24h,  
*Au regard de la sollicitation opérationnelle l'objectif, à termes, est de mettre en place une astreinte.*
- CDG La Rochefoucauld :
  - Un officier disponible ou en astreinte
- CDG Confolens :
  - Un officier disponible ou en astreinte
- CDG Chasseneuil :
  - Un officier disponible ou en astreinte
- CDG Ruffec :
  - Un officier disponible ou en astreinte
- CDG Jarnac :
  - Un officier disponible ou en astreinte
- CDG Barbezieux :



- Un officier disponible ou en astreinte

- CDG Chalais :

- Un officier disponible ou en astreinte.

Au-delà de l'organisation spécifique des deux agglomérations, l'objectif est de pouvoir disposer de chefs de groupe sur les sept bassins opérationnels en tout temps ; cela s'entend comme un objectif optimal à atteindre.

Par ailleurs, la permanence sur ces sept bassins opérationnels ne doit pas empêcher de disposer de chefs de groupe disponibles dans leur centre de secours en sus, appelé « *chef de groupe de proximité* ».

A ce titre, et en fonction des circonstances (météorologiques, conditions de circulation, distance...) il pourra être privilégié l'engagement du chef de groupe de proximité.

L'affectation des personnels concernés sur ces bassins opérationnels est décidé par le groupement opérations en fonction de leur lieu de résidence principale et des besoins du service. A ce titre, une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle (LADAO) détermine les agents pouvant tenir les fonctions en lien avec leur maintien d'aptitude opérationnelle (A jour de FMPPA selon les règles en vigueur).

Les profils des personnels pouvant assurer cette fonction sont les suivants :

STATUT	GRADE	UV GOC
SPP	Lieutenant de 2 <sup>e</sup> classe	GOC 3
	Lieutenant de 1 <sup>re</sup> classe	
	Lieutenant hors classe	
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne
SPV	Lieutenant	GOC 3
	Capitaine	GOC 3 ou GOC 4 non-chef de colonne

Afin d'avoir la capacité de répondre aux objectifs opérationnels, les personnels participant à la chaîne de commandement sont assujettis aux obligations de présence sur leur bassin opérationnel.

En outre, la fonction d'officier de garde au centre de secours d'Angoulême, étant tenue toute l'année en garde postée de 12h en journée, sera tenue la nuit par le chef de groupe agglomération d'Angoulême ; de facto, ce dernier sera hébergé pour la nuit au centre de secours d'Angoulême.

#### **B. L'officier CODIS**

En lumière de l'annexe 6.5 du guide « Chaînes de commandement, santé et soutien logistique », il convient de faire évoluer la fonction de coordinateur de l'activité opérationnel (CAO) en une fonction d'officier CODIS. Cette fonction peut être tenue par des agents du grade de lieutenant à capitaine, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, sous le régime de l'astreinte.

#### **4. Officier avec une fonction opérationnelle adaptée :**

Au regard des différentes fonctions identifiées dans la chaîne de commandement, certains personnels peuvent être amenés à évoluer indépendamment de leur parcours au sein du Sdis.

Deux situations peuvent se présenter :

- un personnel présente une aptitude médicale avec restriction opérationnelle ;  
ou
- un personnel émet le souhait, motivé par une demande écrite sous couvert de la voie hiérarchique auprès du directeur départemental, d'évoluer sur des fonctions adaptées de la chaîne de commandement.

Dans ces deux situations, le Sdis intégrera cette demande en concertation avec l'intéressé et en fonction des besoins du service.

Les fonctions compatibles avec cette notion sont les suivantes :

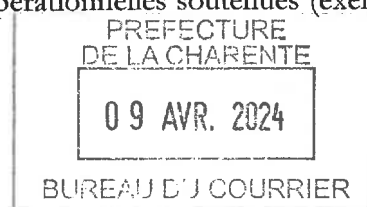
Chef de groupe	Chef de groupe PC et/ou officier CODIS
Chef de colonne	Chef de colonne PC et/ou officier CODIS
Chef de site	Chef de site PCS/CODIS/COD

En fonction des besoins du service, un officier aux fonctions opérationnelles adaptées peut ponctuellement être réaffecté sur des fonctions de chef de groupe, de chef de colonne ou de chef de site.

## 5. Autres fonctions de la chaîne de commandement

Les fonctions suivantes composent la chaîne de commandement :

- Un officier chef de salle CODIS, en régime de garde postée,
- Deux officiers chefs de groupe PC, en régime d'astreinte,
- Un officier sécurité, en régime disponible ou d'astreinte,
- Un officier chef de colonne, en régime d'astreinte. Possibilité de disposer de deux officiers chefs de colonne, en régime d'astreinte en périodes opérationnelles soutenues (exemple : feux de forêts, inondations, tempêtes...).
- Un officier chef de site, en régime d'astreinte.
- Une astreinte de direction.



## 6. Fonction d'officier de sécurité

Il est proposé de mettre en place la fonction d'officier sécurité au sein de la chaîne de commandement, dont l'objectif est de veiller à la sécurité individuelle et collective sur intervention.

Du niveau de chef de groupe ou chef de colonne, cet officier se positionne en conseiller technique du COS et apporte à ce dernier son aide et formule des propositions de règles de sécurité adaptées à l'intervention, qu'elles soient préventives ou curatives.

Par ailleurs, dans le cas d'une intervention spécialisée, sans autre composante, cette fonction peut être tenue par un « conseiller technique ou un chef d'unité » de l'équipe spécialisée.

Son engagement se fait sur initiative du CODIS ou sur demande du COS et est systématique dès lors qu'il y a trois groupes feux de forêts et trois secteurs.

Cet officier sera identifiable par une chasuble blanche à damier rouge portant la mention « *Officier sécurité* ».

Enfin, l'officier sécurité doit travailler sur quatre axes :

- Humain : associé au soutien sanitaire avec le SSO et la logistique ;
- Technique : en veillant à la mise en œuvre des matériels et équipements de protection individuelle ;
- Organisationnel : en respectant l'emploi des doctrines et règlements ;
- Environnemental : en prenant en compte les conditions climatiques, la structure du bâtiment...

Cette fonction peut être tenue par des officiers chefs de groupe ou chefs de colonne, selon une liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle, composée d'environ trente personnes. Ces derniers suivront une formation initiale et afin d'être maintenue sur cette LADAO, devront suivre une formation de maintien et de perfectionnement des acquis annuelle.

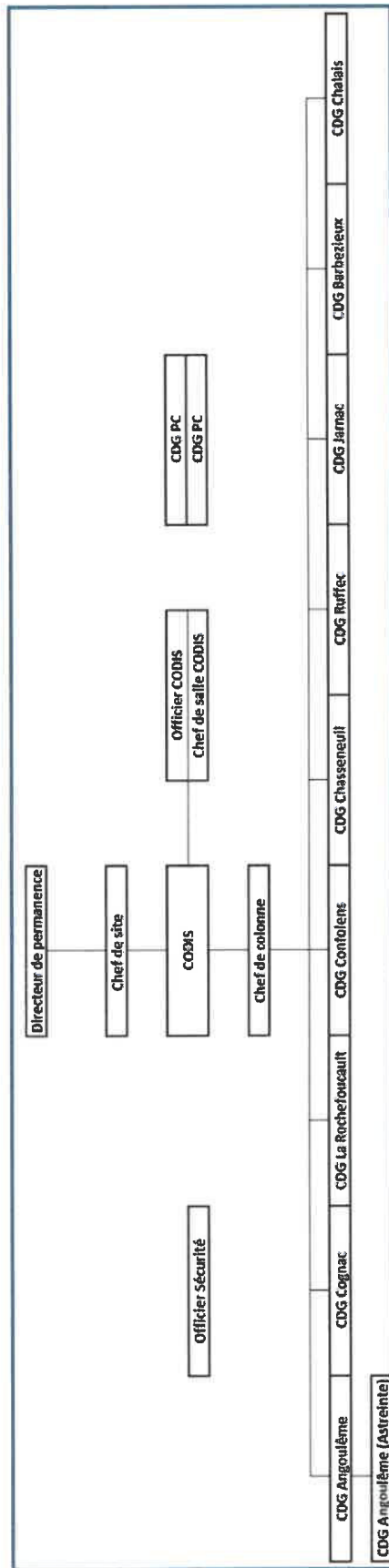
Le document en annexe 3 a pour vocation à être un document évolutif et s'entend comme un guide ; par conséquent, il ne revêt pas un caractère juridique et n'a aucune portée réglementaire.

Il conviendra, après avis des instances compétentes, d'apporter des modifications sur les modalités de mise en œuvre de cette évolution de la chaîne de commandement (notamment dans le règlement opérationnel).

Enfin, pour rappel et conformément à la réglementation, le décompte de l'astreinte est le suivant : une semaine d'astreinte, permet la récupération de 1,5 jour.



## Annexe 2 : synthèse de la chaîne de commandement.



Questions diverses

Prochain CASDIS, le 26 mars 2024 à 14 h.

Le Directeur départemental

  
Colonel Bruno HUCHER

Le Président du Conseil d'Administration

  
Monsieur Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.

**Vote du compte administratif 2023**

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2023.

Le compte administratif reprend également les rattachements de charges et produits pour la section de fonctionnement, les restes à réaliser en dépenses et en recettes pour la section d'investissement.



## I – LE RÉSULTAT DE CLÔTURE 2023

Il est présenté sous forme synthétique dans le tableau suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2022	Résultat de clôture 2023 (1)	Reports de dépenses	Résultats cumulés (2)
Investissement	7.652.831,31	8.557.263,45	5.454.268,57	6.358.700,71	1.207.120,27	5.151.580,44
Fonctionnement	31.136.842,70	33.513.066,27	2.371.654,25	4.747.877,82		4.747.877,82
TOTAUX	38.789.674,01	42.070.329,72	7.825.922,82	11.106.578,53	1.207.120,27	9.899.458,26

(1) : le résultat de clôture est égal à : recettes réalisées + reprise du résultat antérieur – dépenses réalisées

(2) : le résultat cumulé est égal à : résultat de clôture + report de recettes – report de dépenses

## II – L'ANALYSE GLOBALE DU RÉSULTAT 2023 – LES GRANDES TENDANCES

Le résultat de clôture 2023 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 11.106.578,53€. Ce résultat est en hausse de + 41,92 % par rapport au résultat 2022.

Avec un résultat global cumulé (9.899.458,26 €) incluant les restes à réaliser de la section d'investissement, il sera proposé à la délibération d'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 de transférer la totalité de l'excédent de fonctionnement au compte de recette 002 au budget supplémentaire 2024.

Pour mémoire, le tableau ci-dessous rappelle les résultats cumulés antérieurs globaux :

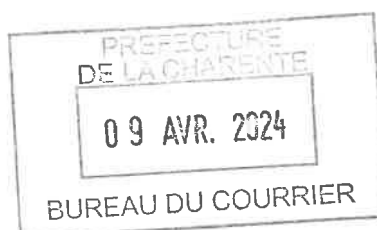
2018	2019	2020	2021	2022	2023
2.138.294,63 €	2.635.062,91 €	5.159.967,10 €	6.657.363,33 €	8.348.944,45 €	9.899.458,26 €

Les valeurs de 2022 et 2023 s'expliquent par la mobilisation et la consolidation ces mêmes années, d'emprunts respectivement d'un montant 700.000 € et de 1.78M€ pour permettre la mise en œuvre des nouveaux projets et du plan d'équipement.

En ce qui concerne le fonctionnement, les grandes tendances sont les suivantes :

- une hausse (+ 0,67%) des dépenses totales de fonctionnement 31.136.842,70 € par rapport au compte administratif 2022 (30.930.771,76 €).
- une hausse (+9,99%) des recettes de fonctionnement hors reprise des résultats 33.513.066,27 € en 2023 contre 30.469.076,05 € en 2022.

Ramenées au coût par habitant, les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 85,44 € (84,97 € en 2022).



### III – L'EXÉCUTION BUDGÉTAIRE 2023 DANS LE DÉTAIL

#### 1 – La section de fonctionnement

<b>1.1 - Les dépenses de la section de fonctionnement</b>		<b>31.136.842,70 €</b>
---	--	------------------------

La section de fonctionnement présente en dépenses un taux de réalisation de 87,71 % par rapport aux prévisions budgétaires.

<b>Chapitre 011 – charges à caractère général</b>	<b>+ 5,48 %</b>	<b>5.625.160,22 €</b>
---	-----------------	-----------------------

Les charges à caractères général d'un montant de 5.6 M€ ont augmenté de 5,48 % par rapport au compte administratif 2022.

En plus-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Une hausse importante (+537.378,89 €) des frais d'énergie et d'électricité subit également par l'ensemble des collectivités, malgré l'amortisseur électrique mis en œuvre par le gouvernement. Par avenant n°2 de la convention pluriannuel SDIS-Département en date du 27 novembre 2023, le Département a augmenté de 300.000 € sa contribution ce qui a permis au SDIS de faire face à cette dépense.
- Une augmentation des dépenses de petit équipement (+90.229,94 €) en raison – notamment - de l'augmentation du coût des pièces détachées et un nombre plus important des réparations réalisées par l'atelier départemental.
- Habillement et vêtements de travail (+24.483,27 €) liée à de nouvelles dotations et à la mise en œuvre du contrôle annuel obligatoire des EPI textiles (+44.929,01 €).
- Augmentation des dépenses liées aux assurances (+44.096€), notamment lié au respect des conditions contractuelles en raison de la majoration de la tarification des risques statutaires.

En moins-value par rapport aux crédits votés lors du budget primitif, on note notamment :

- Baisse conséquente des frais de carburants (-146.177,64€) par rapport à 2022. La dépense globale est conforme aux prévisions budgétaires. Cependant, il faut rappeler que l'exercice 2022 présentait des montants de consommation anormalement élevés liés d'une part, au contexte international et d'autre part, à la forte activité opérationnelle.
- Baisse légère de l'externalisation des réparations sur les infrastructures (-21.130.24€)
- Baisse des réparations externalisées du matériel roulant (-91.304,59€) en raison de l'absence de vérification décennale d'échelle aérienne (programmée une année sur deux) et l'augmentation des réparations réalisées par l'atelier départemental.

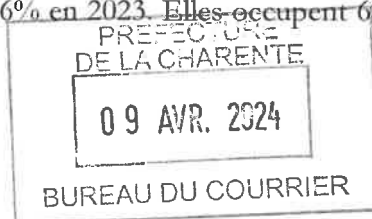
<b>Chapitre 012 – charges de personnel</b>	<b>+ 0,46 %</b>	<b>21.516.649,79 €</b>
--	-----------------	------------------------

Les charges de personnel ont progressé en valeur de +0,46% en 2023. Elles occupent 69,10% des dépenses totales de fonctionnement.

#### **A – Les personnels permanents**

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 82 % (17.643.733€) du chapitre 012,
- ont augmenté de 3,29 % (+ 561.419€) par rapport au compte administratif 2022 suite :



- aux mesures gouvernementales de juillet 2023, imposant l'attribution des points d'indice majoré différenciés pour les indices bruts 367 à 418,
- à l'augmentation de 1,5 % du point d'indice à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- à l'augmentation mécanique du régime indemnitaire des sapeurs-pompiers professionnels lié à celle du point d'indice,
- aux augmentations successives du minimum de traitement dans la fonction publique pour suivre les augmentations régulières du SMIC,
- à la revalorisation du régime indemnitaire des personnels administratifs et techniques au 1<sup>er</sup> juillet 2023,
- à l'attribution des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS) permettant d'indemniser des gardes et du temps de travail supplémentaires réalisés à la demande du service,
- à la mise place de l'indemnité de mobilisation opérationnelle,
- à la mise en place des titres restaurants,
- au recrutement de 2 adjoints techniques en lien avec les créations de postes.

### **B – Les personnels non permanents**

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 1,72 % (369.789 €) du chapitre 012 et comprennent,
  - 4 contrats d'apprentissage (3 en 2022),
  - 1 emploi permanent contractuel (chef du service informatique),
  - 1 contrat de projet (création à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023),
  - 1 emploi parcours emploi compétence (emploi aidé),
  - 4,25 ETP personnels administratifs et techniques et 2,16 ETP pour remplacer des sapeurs-pompiers professionnels absents,
- diminuent de - 9,85 % (- 40.388€) par rapport au compte administratif 2022.

### **C – Les sapeurs-pompiers volontaires**

Pour ces personnels, les dépenses :

- représentent 16 % (3.481.149€) du chapitre 012 ;
  - diminuent de -10,74 % (- 418.728€) par rapport au compte administratif 2022 en raison d'une activité opérationnelle moins soutenue en période estivale.

### **D – Autres frais de personnel**

Pour ces personnels, les dépenses :

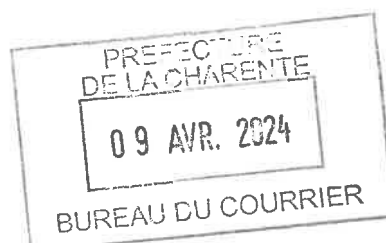
- représentent 0,10 % (21.979€) du chapitre 012 pour prendre en compte la gratification de stagiaires ainsi que les règlements à la médecine du travail.

<b>Chapitre 65 – autres charges de gestion courante</b>	<b>-52,73 %</b>	<b>257.748,55 €</b>
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble :

- les subventions aux associations ;
- les indemnités versées aux élus ;
- les indemnités versées aux collectivités employant des sapeurs-pompiers volontaires.

Pour mémoire, en 2022 le SDIS a remboursé à la DGSCGC un trop perçu dans le cadre des centres de vaccination COVID19.



<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre</b>	<b>+ 2,04 %</b>	<b>3.556.306,64 €</b>
--	-----------------	-----------------------

Ces opérations constituent un transfert au profit de la section d'investissement et sont constituées par la dotation aux amortissements, qui s'est élevée à 3.497.946,64 € et d'écritures comptables sur immobilisations pour 58.360,00 €.

<b>Chapitre 66 – charges financières</b>	<b>+24,93 %</b>	<b>180.364,68 €</b>
--	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble la charge des intérêts des emprunts. Les charges financières connaissent une hausse de +24,93% lié à l'évolution de l'encours de la dette. Pour mémoire, un emprunt de 1.780.000 € souscrit en 2022, puis consolidé en 2023.

<b>Chapitre 68 – dotations aux amortissements et provisions</b>	<b>-77,96 %</b>	<b>612,82 €</b>
---	-----------------	-----------------

Ces charges sont constituées lorsque la charge ou le risque envisagé n'est pas certain mais très probable, en particulier liés à des créances impayées (délibérations du 17 octobre 2023).

<b>1.2 - Les recettes de la section de fonctionnement</b>	<b>+ 7,75 %</b>	<b>35.884.720,52 €</b>
---	-----------------	------------------------

Ces recettes totales augmentent de 7,75 % (reprise du résultat 2022 de 2.371.654,25 € compris) par rapport au compte administratif 2022. Les recettes du SDIS proviennent essentiellement des contributions versées par :

- le conseil départemental ;
- les établissements publics de coopération intercommunale et les communes ;
- et, dans une moindre mesure, de produits de service et de gestion courante.

<b>Chapitre 74 – contributions des communes et EPCI</b>	<b>+3,50 %</b>	<b>15.862.094,50 €</b>
---	----------------	------------------------

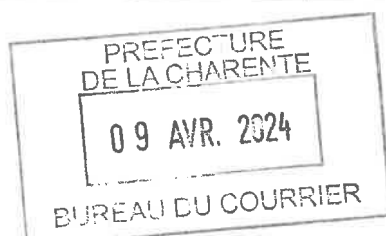
Conformément aux dispositions de la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, ces contributions sont fixées par de conseil d'administration et progressent chaque année au maximum de l'indice des prix à la consommation.

L'indice des prix à la consommation relevé au 15 septembre 2022 s'élevait à +6 %. Cependant, il avait été proposé de limiter le tarif par habitant à 3,5% pourcentage médian au regard de l'inflation et pour prendre en compte les difficultés et les contraintes financières des communes et EPCI.

Dans ce contexte, le 18 octobre 2022, le conseil d'administration avait arrêté la contribution des communes et EPCI à hauteur de 15.862.094,50 € pour une population de 364.698 habitants.

Le montant ainsi défini correspondait à la répartition tarifaire suivante :

	Tarif 2022 (€ / habitant)	Tarif 2023 (€ / habitant)
Secteur A	60,60	62,56
Secteur B	51,51	53,17
Secteur C	25,83	26,66



<b>Chapitre 74 – contribution du Département</b>	<b>+ 16,14 %</b>	<b>16.354.714,00 €</b>
--	------------------	------------------------

La convention pluriannuelle 2021-2023, modifié par avenant n°1 (délibération du 09 décembre 2022) entre le conseil départemental et le SDIS fixait le montant de sa participation selon ce qui suit :

<b>Années</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>2023</b>
Contribution totale du Département en fonctionnement	13.914.494 € (+ 5,29 %)	14.081.467 € (+ 1,2 %)	16.054.714 € (+ 14,01%)
Subvention des investissements courants	700.000 €	700.000 €	1.200.000 €

Pour permettre au SDIS de supporter l'évolution du coût des fluides liés à l'inflation, cette convention a été modifié de +300.000 € par avenant n°2 (délibération du 17 octobre 2023), fixant la participation financière du Département au budget du SDIS 2023 à :

- contribution totale en fonctionnement : 16.354.714 € (+16,14%) ;
- subvention des investissements courants : 1.200.000 € ;

Ainsi, pour 2023, la participation du Département représente 52,53% du total du financement du SDIS.

<b>Chapitre 74 – autres contributions</b>	<b>+ 183,13 %</b>	<b>84.466,10 €</b>
---	-------------------	--------------------

D'autres contributions apparaissent dans le budget du SDIS, et proviennent en particulier des indemnités de substitution de garde ambulancière, la participation du centre hospitalier d'Angoulême au réseau SSU, le remboursement du contrat unique d'insertion (CUI) et participations diverses.

<b>Chapitre 013 – atténuations de charges</b>	<b>-49,19 %</b>	<b>161.832,14 €</b>
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre est constitué des remboursements perçus sur les rémunérations, et vient atténuer l'indice d'évolution des charges de personnel.

Ces recettes sont réparties comme suit :

- remboursement sur la rémunération du personnel et indemnités journalières (123.101,17 €) ;
- remboursement du Supplément Familial de Traitement et congés de paternité (14.235,65 €) ;
- remboursement sur autres charges sociales (24.495,32 €).

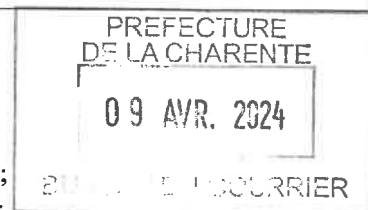
<b>Chapitre 002 – affectation de l'excédent 2022</b>	<b>-16,30%</b>	<b>2.371.654,25 €</b>
--	----------------	-----------------------

Le résultat de fonctionnement 2022 a été affecté à hauteur de 2.371.654,25 € en réserve de fonctionnement au moment du vote du budget supplémentaire 2023 (CASDIS du 27 mars 2023).

<b>Chapitres 70 et 75 – produits de service et de gestion courante</b>	<b>+73,23 %</b>	<b>736.452,19 €</b>
--	-----------------	---------------------

Ces produits se détaillent comme suit :

- pour le chapitre 70 : 441.600,16 €
  - o remboursement des renforts extra départementaux : 242.352,21 € ;
  - o participation à des formations, à des jurys d'examen : 79.111,95 € ;
  - o interventions soumises à facturation (dont carences sur demande du SAMU) : 120.136,00 €.
- pour le chapitre 75 : 294.852,03 €
  - o vente de produits pharmaceutiques : 39.128,69 € ;



- produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériels et véhicules : 62.176,20 € ;
- remboursements divers : assurances, renforts inter départementaux, frais de justice, etc. : 193.547,14€.

<b>Chapitre 77 – produits exceptionnels</b>	<b>+71,40 %</b>	<b>59.680,90 €</b>
---	-----------------	--------------------

Sont concernées les recettes ci-après :

- Produits divers, régularisation de compte sur exercices antérieurs : 1.320,90 €,
- Produits des cessions d'immobilisation issus de vente de matériel : 58.360,00 €.

<b>Chapitre 042 – opérations d'ordre</b>	<b>+1,25%</b>	<b>251.181,65 €</b>
--	---------------	---------------------

Elles se composent d'écritures comptables de neutralisation des amortissements sur les constructions et des reprises de subventions d'investissement.

Ces opérations correspondent :

- à la neutralisation des amortissements de l'entrepôt logistique, du CIS Cognac, du CIS Jarnac et du CEISE (conformément à la délibération du 18 octobre 2022) : 165.859 € ;
- à la reprise de subventions transférables : 85.322,65 €.

<b>Chapitre 76 – produits financiers</b>	<b>+123,90 %</b>	<b>314,65 €</b>
--	------------------	-----------------

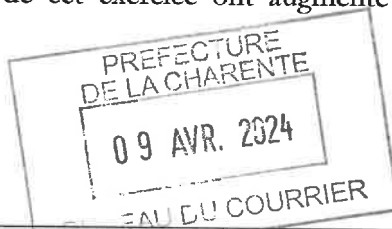
Il s'agit d'une part sociale reversée par le Crédit Agricole (emprunts en cours).

<b>Chapitre 78 – reprise sur amortissements et provisions</b>	<b>-53,40 %</b>	<b>2.330,14 €</b>
---	-----------------	-------------------

Il s'agit des reprises sur provision sur exercices antérieurs, conformément à la décision modificative n°2 du 17 octobre 2023.

### **Conclusion :**

Les recettes totales de fonctionnement de cet exercice ont augmenté de 7,75 % (35.884.720,52 €) par rapport à l'exercice précédent.



## **2 – La section d'investissement**

<b>2.1 - Les dépenses de la section d'investissement</b>		<b>7.652.831,31 €</b>
--	--	-----------------------

Les dépenses d'investissement sont marquées par l'opération de Châteauneuf, la poursuite du schéma directeur des systèmes d'information ainsi que par le plan pluriannuel véhicules.

Les opérations d'investissement sont détaillées par chapitre ainsi qu'il suit :

<b>Chapitre 16 – remboursement du capital de la dette</b>	<b>+10,88 %</b>	<b>637.418,04 €</b>
---	-----------------	---------------------

Ce chapitre rassemble l'annuité en capital des emprunts en cours.

<b>Chapitre 20 – logiciels informatiques</b>	<b>108.858,75 €</b>
--	---------------------

Il s'agit des logiciels acquis dans le cadre du schéma directeur des systèmes d'information, comptés au chapitre 20 des immobilisations incorporelles (licences informatiques).

<b>Chapitre 21 – matériel informatique</b>	<b>378.876,97 €</b>
--	---------------------

Le montant indiqué correspond aux acquisitions de matériels (ordinateurs, tablettes, projecteurs, infrastructure, vidéoprotection) liées au schéma directeur des systèmes d'information.

<b>Chapitre 21 – matériel d'alerte et de transmissions</b>	<b>53.413,07 €</b>
--	--------------------

Ces dépenses concernent le renouvellement périodique des équipements de téléphonie et en particulier à l'acquisition de récepteurs et terminaux individuels d'alerte.

<b>Chapitre 21 + Chapitre 23– plan pluriannuel d'équipement en matériel roulant</b>	<b>3.614.434,33 €</b>
---	-----------------------

Le détail des acquisitions effectivement mandatées est reporté dans le tableau suivant (le chiffre qui suit la désignation indique l'année d'engagement de la dépense) :

Désignation		Paiement 2023
CCFM (Camion-citerne feux de forêt moyen) - équipements	2	204.285,59 €
VLI (Véhicule léger infirmier) - équipements	1	29.538,00 €
VECY (véhicule cynophile) - équipements	1	28.146,00 €
VLCGTC (véhicule léger tout chemin) et équipements	5	75.574,48 €
VLR (véhicule léger radio) et équipements	4	82.016,73 €
VPA (véhicule de protection et d'abordage) - équipements	3	15.225,00 €
Véhicule utilitaire d'occasion – Service des bâtiments	1	37.990,00 €
VTP (véhicule de transport de personnels)	3	99.733,10 €
Bateau de sauvetage	3	66.277,03 €
Bateau de sauvetage type JET SKI (occasion) + équipements	1	30 729,40 €
CCRM (camion-citerne rural moyen)	1	338.844,24 €
EA (Echelle aérienne 27 m)	1	684.196,84 €
CCFS (Camion-citerne feux de forêt super)	2	1.093.757,54 €
FPIL (Fourgon pompe tonne léger)	1	256.731,11 €
FPTSR (Fourgon pompe tonne secours routier)	1	326.599,07 €
MPR (Motopompe remorquable)	1	47.671,02 €
VLCGTC (Véhicule léger chef de groupe tout chemin)	1	25.681,98 €
VPCE (Véhicule porte cellule)	1	171.437,20 €
<b>TOTAL</b>		<b>3.614.434,33 €</b>



<b>Chapitre 21 – plan d’acquisition de petit matériel</b>	<b>1.317.034,53 €</b>
---	-----------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- équipements de protection individuelle : 621.662,88 €
- appareils respiratoires isolants : 95.476,65 €
- matériels médico-secouristes : 11.267,78 €
- matériels d’incendie et de sauvetage : 426.235,77 €
- outillage : 129.419,22 €
- matériels de formation et de sport : 32.972,23 €

<b>Chapitre 21 – mobilier de bureau et l’électroménager</b>	<b>81.657,94 €</b>
---	--------------------

Le montant indiqué se décompose en :

- mobilier de bureau : 53.698,58 €
- électroménager : 27.959,36 €

<b>Chapitre 21 – entretien et les grosses réparations dans les bâtiments</b>	<b>252.736,35 €</b>
--	---------------------

Il s’agit des travaux réalisés au titre de l’entretien et des grosses réparations au profit des centres d’incendie et de secours, de l’état-major et du CEISE.

<b>Chapitre 21 – terrains</b>	<b>82.834,00 €</b>
-------------------------------	--------------------

Il s’agit d’acquisition de terrain dans le cadre de l’opération de d’agrandissement et de réhabilitation du CIS La Couronne.

<b>Chapitre 23 – travaux bâtimentaires pour les constructions neuves</b>	<b>437.880,97 €</b>
--	---------------------

A la différence de l’EGR (chapitre 21), ces opérations concernent les travaux neufs de construction ou de réagencement des bâtiments existants.

L’année 2023 est marquée par la fin des travaux liées au réaménagement du CIS Blanzac et Mansle. Le commencement des travaux au CIS Châteauneuf, ainsi que des frais d’étude pour le CIS La Couronne. Ces dépenses ont représenté un total s’élevant à 437.880,97 € dont le détail est le suivant :

- Travaux liés à l’opération locaux VSAV-vestiaire dans le cadre du réaménagement du CIS Blanzac et du CIS Châteauneuf, respectivement : 7.065,14 € et 374.616,02 € ;
- Honoraires de maîtrise d’œuvre du CIS Mansle : 5.073,43 € ;
- Frais et honoraire pour maîtrise d’œuvre pour le projet de La Couronne : 51.125,78 €.

Ainsi détaillées, les dépenses réelles d’investissement se sont élevées à 6.977.717,98 €.



<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>251.181,65 €</b>
--	---------------------

La neutralisation des amortissements sur les constructions et les reprises sur les subventions d'investissement sont inscrites à ce chapitre ; le détail des dépenses est indiqué au chapitre 042 des recettes de fonctionnement.

<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>423.931,68 €</b>
--	---------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants. Il s'agit de la contrepartie des crédits portés au chapitre 041 en recettes de la même section.

<b>2.2 - Les recettes de la section de d'investissement</b>	<b>14.011.532,02 €</b>
---	------------------------

Ces recettes sont constituées par la dotation de l'état au titre de la FCTVA, des opérations d'ordre, des emprunts et des subventions d'investissements

<b>Chapitre 10 – dotation de l'État au titre du FCTVA</b>	<b>760.352,07€</b>
---	--------------------

Elle a été remboursée au taux de 16,404 % sur l'assiette des dépenses d'équipement de l'exercice 2022.

<b>Chapitre 040 – opérations d'ordre</b>	<b>3.556.306,64 €</b>
--	-----------------------

Ces recettes représentent d'une part, la dotation aux amortissements pour 3.497.946,64 € ; et d'autre part, des écritures comptables sur immobilisations pour 58.360,00 €.

Cette somme a permis de dégager l'autofinancement de l'exercice pour financer le matériel acquis en 2023.

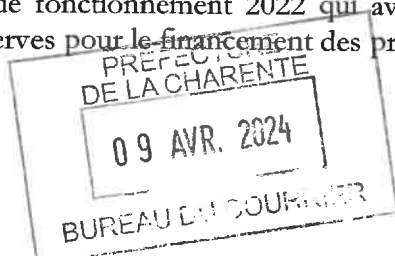
<b>Chapitre 13 – subventions d'investissement</b>	<b>2.036.530,68 €</b>
---	-----------------------

Ces subventions comprennent :

- les subventions allouées en 2023 par le Conseil départemental (1.200.000 € pour les investissements courants) ;
- subvention du Ministère de l'intérieur dans le cadre du Pacte Capacitaire feu de forêt et d'espaces naturels 2023 : 661.444 € ;
- subvention du Ministère de l'Intérieur dans la cadre de la DSIL pour la construction du CIS Mansle et le réaménagement du CIS Blanzac : 135.086,68 €.
- subvention régionale Fonds Leader dans la cadre des chais pédagogiques du CEISE : 40.000 €.

<b>Chapitre 001 – reprise du solde de la section d'investissement</b>	<b>5.454.268,57 €</b>
---	-----------------------

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement 2022 qui avait été affecté au budget supplémentaire 2023 à la section d'investissement en réserves pour le financement des projets immobiliers.



<b>Chapitre 16 – emprunts et dettes assimilées</b>	<b>1.780.000,00 €</b>
--	-----------------------

Cette somme correspond à la consolidation d'un emprunt contracté en 2022 pour le financement des investissements.

<b>Chapitre 041 – opérations patrimoniales</b>	<b>423.931,68 €</b>
--	---------------------

Le chapitre 041 équilibré en dépenses et recettes, retrace les opérations d'ordre à l'intérieur de la section d'investissement. Il s'agit ici de basculer les avances forfaitaires pour travaux et acquisitions de véhicules suivi de réalisation aux comptes définitifs correspondants.

<b>Chapitre 23 – immobilisations en cours</b>	<b>142,38 €</b>
---	-----------------

Il s'agit d'une régularisation sur travaux de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la construction du CIS Mansle.

## CONCLUSION ET INDICATEURS DE GESTION

En conclusion, le compte administratif 2023 traduit :

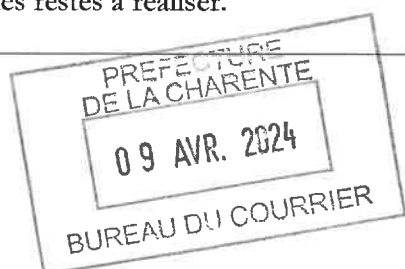
- Une hausse des dépenses de fonctionnement relatives aux charges à caractère général dû à une évolution conjoncturelle des prix des biens de consommation courante, avec une inflation hors tabac constatée sur l'année 2023 à 4,8 % en particulier. Pour autant cette hausse a été limitée par une baisse de l'activité opérationnelle.
- Une augmentation des crédits alloués aux fluides pour faire face à l'augmentation des tarifications des fournisseurs malgré l'amortisseur électrique.
- Un taux d'exécution des dépenses d'investissement maîtrisé de 44,58 %, d'où l'inscription en reste à réaliser 2023 au budget supplémentaire 2024 pour un montant de 1.207.120,27 €.

Les indicateurs de gestion montrent une :

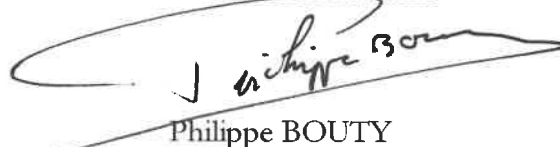
- Capacité de désendettement qui reste favorable avec un ratio à 1,49 années au 31 décembre 2023 (2,64 en 2022) pour un encours de dette égal à 8.371.975,22 € ;
- Annuité de la dette égale à 797.683,16 € en 2023 ;
- Epargne brute de 5.622.988,56 € ;
- Epargne nette de 4.985.570,52 € (taux d'épargne nette de 15 %).

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Votent le compte administratif 2023 de l'ordonnateur reprenant le résultat de l'exercice, le résultat antérieur et les restes à réaliser.



Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

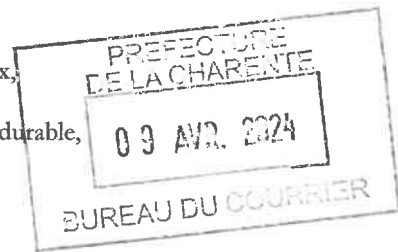
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



**Vote du compte de gestion de l'exercice 2023**

Conformément à l'article L1612-12 du Code général des collectivités territoriales, il appartient au Conseil d'administration d'approuver le compte administratif de l'exercice écoulé avant le 30 juin de l'année en cours, après production par le comptable de son compte de gestion.

Les deux comptes du SDIS, conformes en termes de prévision et d'exécution budgétaires, font apparaître l'ensemble des recettes encaissées et des dépenses effectuées au cours de l'exercice 2023.

Le compte de gestion 2023 établi par le Monsieur le Payeur départemental, fait apparaître le résultat suivant :

	Dépenses réalisées	Recettes réalisées	Reprise du résultat 2022	Résultat de clôture 2023 (1)
Investissement	7.652.831,31	8.557.263,45	5.454.268,57	6.358.700,71
Fonctionnement	31.136.842,70	33.513.066,27	2.371.654,25	4.747.877,82
TOTAUX	38.789.674,01	42.070.329,72	7.825.922,82	11.106.578,53

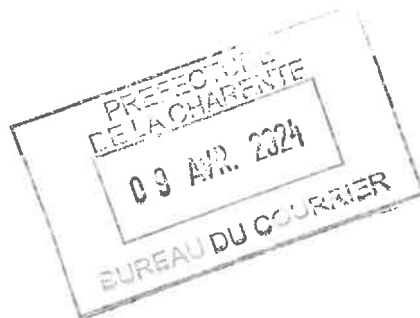
Le compte de gestion 2023 présente un excédent global (fonctionnement + investissement) de 11.106.578,53€.

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Votent le compte de gestion 2023 établi par monsieur le Payeur départemental, conforme au compte administratif, ces deux comptes étant concordants dans leurs écritures.

Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY





**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,  
Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

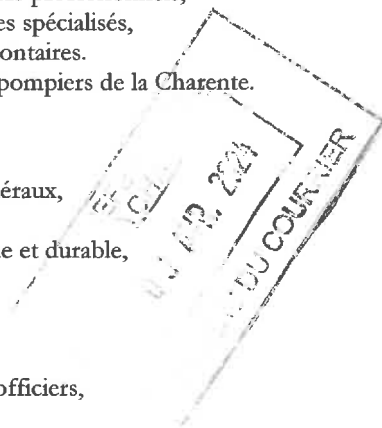
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD,  
Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



**Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023**

Le résultat apparaissant au compte administratif, sur lequel porte la décision d'affectation, est le résultat cumulé de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023.

Ainsi, le compte administratif 2023 fait apparaître les résultats suivants :

- la somme de 4.747.877,82 € en excédent de fonctionnement,
- la somme de 6.358.700,71 € en excédent d'investissement et 1.207.120,27 € en déficit des restes à réaliser, soit un excédent global de 9.899.458,26 €.

Vu le rapport soumis à leur examen ;

Après en avoir délibéré ;

Les membres du Conseil d'administration :

- Affectent sur l'exercice 2024 le résultat de fonctionnement 2023 soit la somme de 4.747.877,82 € ainsi qu'il suit : 4.747.877,82 € au compte 002 en excédent de fonctionnement reporté.

Ces écritures comptables seront reprises au budget supplémentaire 2024.

Le Président du conseil d'administration

Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

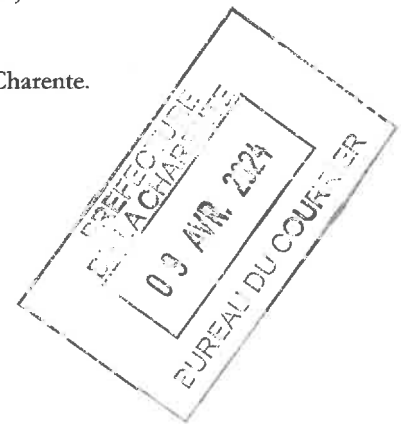
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



**Modification de l'autorisation de programme plan d'équipement des véhicules 2021-2024**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme et crédits de paiement, ce qui permet au Conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Aussi, par délibération en date du 11 décembre 2020, le conseil d'administration du SDIS a validé l'autorisation de programme relative au plan d'équipement en véhicules 2021-2024 dans le cadre de la mise en œuvre des préconisations du SDACR approuvé par arrêté préfectoral en date du 18 novembre 2020.

L'actualisation du SDACR 2020 fixe des objectifs de remise à niveau du parc matériel roulant et prévoit l'achat de matériels polyvalents qui s'inscrivent dans l'objectif de réduction du parc.

Cette autorisation de programme d'une durée de 4 ans a pour objectif d'initier le rajeunissement du parc roulant programmé sur 12 ans (3 autorisations de programme) afin de rattraper la différence d'investissement réalisée entre 2010 et 2020 entre les besoins réels de renouvellement du parc et les crédits affectés (7 M€).

Le budget global de cette autorisation de programme a inscrit des crédits de paiement à hauteur de 11,8M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

		Nombre 2021	Montant 2021	Nombre 2022	Montant 2022	Nombre 2023	Montant 2023	Nombre 2024	Montant 2024
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	450.000€	4	460.000€	4	460.000€	4	460.000€
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen	2	570.000€	2	580.000€	1	290.000€	2	580.000€
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	320.000€	2	650.000€	1	340.000€	1	340.000€
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier	1	360.000€			1	370.000€		
FPTL	Fourgon pompe tonne léger					1	280.000€	1	280.000€
VSR	Véhicule de secours routier							1	260.000€
EA 18	Echelle aérienne 18 mètres					1	450.000€		
EA	Echelle aérienne	1	690.000€						
MPR	Motopompe remorquable	1	46.000€	1	46.000€	1	48.000€	1	48.000€
VPA	Véhicule de protection et d'abordage			3	180.000€	2	125.000€	2	125.000€
VASOR	Véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation	1	102.000€			1	107.000€		
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places							2	55.000€
VTUL XL	Véhicule tous usages léger long	1	30.000€	1	30.000€			1	31.000€
VLCGHR	Véhicule léger chef de groupe hors route			1	35.000€	2	65.000€	2	65.000€
VLCGPC	Véhicule léger chef de groupe poste de commandement					1	39.000€	1	39.000€
VLHRPC	Véhicule de liaison hors route poste de commandement							1	55.000€
VLR	Véhicule de liaison radio	4	90.000€	4	90.000€	4	91.000€	4	92.000€
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	35.000€	1	35.000€	1	36.000€	1	36.000€
BS	Bateau de sauvetage					1	60.000€		
VPCe	Véhicule porte cellule					1	180.000€		
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux							1	130.000€
VECY	Véhicule cynophile	1	38.000€	1	39.000€	1	39.000€	1	39.000€
CEEV	Cellule énergie électro-ventilateur							1	300.000€
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance			1	774.000€				
TON	Tondeuse autoportée							1	5.500€
VATARI	Véhicule atelier ARI							1	96.500€
VTL	Véhicule de transport logistique	1	131.000€						
	<b>TOTAL</b>	<b>19</b>	<b>2.862.000€</b>	<b>21</b>	<b>2.919.000€</b>	<b>24</b>	<b>2.980.000€</b>	<b>29</b>	<b>3.037.000€</b>
	<b>Total estimatif de l'Autorisation de Programme</b>				<b>11.798.000€</b>				



Le Président du Conseil d'administration certifie que le présent document est exécutoire. Angoulême le **- 9 AVR. 2024**  
 Délibération reçue au contrôle de légalité le : **- 9 AVR. 2024** Délibération publiée le : **- 9 AVR. 2024**

**- 9 AVR. 2024**

Au cours de l'exécution des trois premières années de ce plan, plusieurs points ont modifié cette prévision, en particulier :

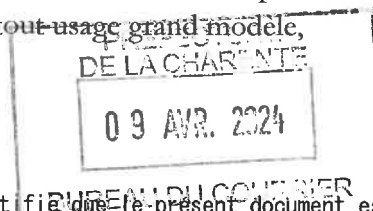
- L'inflation constatée en 2022 et 2023 est supérieure aux estimations initialement programmées à 2% (respectivement 6% et 4,8%), nécessitant une augmentation des crédits pour l'acquisition de certains véhicules,
- La mise en œuvre du pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels (2023-2027) pour les années 2023 et 2024 (acquisition de 2 CCFs en 2023 et 4 CCFM en 2024),
- L'acquisition en 2021 d'un FPT d'occasion auprès du SDIS 31 pour compléter notre parc de réserve départementale,
- L'abondement de crédits de paiements 2021 dans le cadre du budget supplémentaire pour l'aménagement de véhicules de protection et d'abordage (VPA) et l'abondement de crédit dans le cadre du budget supplémentaire 2022 pour réaliser le retrofit de VTU en VPA afin d'intégrer la préconisation du SDACR 2020,
- L'inscription de crédit dans le cadre du budget supplémentaire 2021 pour réaliser l'aménagement d'un VLCGTC,
- Le remplacement d'un véhicule tout utilité léger grand modèle par 3 véhicules léger chef de groupe tout chemin (2021),
- Le remplacement d'un véhicule tout utilité léger grand modèle et d'un véhicule léger chef de groupe hors route par deux véhicules léger chef de groupe tout chemin (2022),
- Le remplacement de deux véhicules léger chef de groupe hors route et un véhicule léger chef de groupe poste de commandement par trois véhicules léger chef de groupe tout chemin (2023),
- L'abondement de crédits pour l'acquisition de véhicule de transport de personnels (+41%),
- L'abondement de crédits pour l'acquisition d'une échelle aérienne 27 m en lieu et place d'une échelle aérienne de 18 m initialement programmée pour répondre aux besoins opérationnels,
- L'inscription de crédit dans le cadre du budget supplémentaire pour le remplacement de nos moyens nautiques (retour d'expérience des inondations de 2021),
- La suppression de trois véhicules cynophile programmés en 2022, 2023 et 2024,
- La suppression d'un véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation prévu en 2021,
- L'acquisition d'un véhicule utilitaire d'occasion pour le service des bâtiments en 2023,
- Le remplacement d'un véhicule d'appui de soutien opérationnel et de réhabilitation par un véhicule d'appui opérationnel (2023),

Le bilan économique des trois premières années d'exécution de l'autorisation de programme est le suivant :

Année	Budget inscrit (€)	BS (€)	BP+BS (€) (hors RAR)	Mandaté (€)
2021	2.862.000	338.000	3.200.000	1.257.393,31
2022	2.919.000	731.811,26	3.650.811,26	3.040.565,05
2023	2.980.000	400.000	3.380.000	3.614.434,33
Total	8.761.000	1.497.811,26	10.258.811,26	7.912.392,69

Pour l'année 2024, une modification des acquisitions et des coûts constatés doit être pris en compte pour répondre aux besoins identifiés et aux engagements contractualisés avec l'Etat :

- L'inscription de crédit pour le remplacement du véhicule risque chimique en raison d'un taux de panne très élevé,
- Le remplacement d'une cellule électro-ventilation par un véhicule pour l'unité de sauvetage et de recherche (USAR) et un cellule tout-usage grand modèle,



- L'acquisition d'un véhicule PRV NRBC (point de regroupement des victimes pour lutter contre les risques nucléaires radiologiques bactériologiques et chimiques) dans le cadre du pacte capacitaire NRBC afin d'assurer la couverture du risque zonal PRV NRBC.

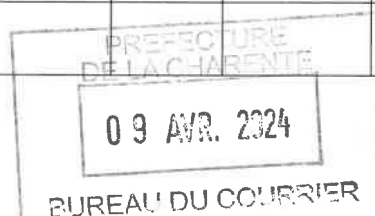
Compte-tenu des montants supplémentaires inscrits au titre des budgets supplémentaires des années 2021, 2022 et 2023 (1.469.811,26 €), de l'augmentation des prix constatés pour les nouvelles acquisitions, de l'évolution des besoins exprimés et de la prise en compte des pactes capacitaires feux de forêt et d'espaces naturels et NRBC, il vous est proposé, dans le cadre de l'adoption du budget supplémentaire 2024, d'affecter les crédits nécessaires issus du résultat 2023 pour couvrir ce besoin qui intégrera également les restes à réaliser des prévisions d'acquisitions des années antérieures. Cette démarche a pour conséquence d'abonder l'autorisation de programme.

En parallèle, la subvention de l'Etat relative au pacte capacitaire feux de forêt et d'espaces naturels (57,93% du montant subventionnable soit 3.149.735 € sur la période de 5 ans) constitue une recette d'investissement d'un montant de 661.444 € au titre de 2023 et estimée à 625.000 € en 2024. De plus la subvention de l'Etat relative au pacte capacitaire PRV NRBC s'élève à 18.750 € représentant ainsi une recette d'investissement de 1.305.194 €. Enfin, les arbitrages concernant le pacte capacitaire risques complexes et émergents n'ont pas encore été rendus et plusieurs acquisitions au titre de l'année 2024 seraient éligibles.

Ainsi, le budget actualisé de cette autorisation de programme modifiée a inscrit des crédits de paiement à hauteur de 14,39 M€ environ répartis comme dans le tableau suivant.

Pour mémoire, la commission infrastructure, matériel et EPI du 13 février dernier a émis un avis favorable sur ce plan d'équipement. Toutefois, ce projet de dépenses peut être amené à être révisé notamment pour optimiser les achats et aller vers des options les plus économiques possible.

		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
VSAV	Véhicule de secours et d'assistance aux victimes	4	417.300€	4	640.000€	4	640.000€	4	640.000€
CCFM	Camion-citerne feux de forêt moyen	2	544.600€	2	586.000€	1	0	4	1.316.000€
CCRM	Camion-citerne rural moyen	1	284.200€	2	602.000€	1	339.000€		
CCFS	Camion-citerne feux de forêt super					2	1.094.000€		
FPTSR	Fourgon pompe tonne secours routier	1	329.000€			1	378.000€		
FPIL	Fourgon pompe tonne léger					1	258.000€	1	265.000€
FPT	Fourgon pompe tonne (occasion)			1	19.000€				
FPT	Fourgon pompe tonne							1	340.000€
VSR	Véhicule de secours routier							1	270.000€
EA	Echelle aérienne	1	676.200€			1	686.000€		
MPR	Motopompe remorquable	1	42.800€	1	42.200€	1	47.700€	1	48.000€
VPA	Véhicule de protection et d'abordage			3	240.000€	2	160.000€	2	160.000€
VPA (Aménagement)	Aménagement Véhicule de protection et d'abordage	4	170.800€						
VPA (Retrofit)	Aménagement Véhicule de protection et d'abordage			3	115.000€				
VAOP	Véhicule d'appui opérationnel					1	107.000€		
VTUL 5	Véhicule tous usages léger 5 places							2	60.000€



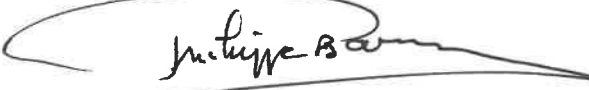
(Suite)

		2021		2022		2023		2024	
		Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant	Nombre	Montant
VLCGTC (Aménagement)	Véhicule léger chef de groupe tout chemin	1	15.300€						
VLCGTC	Véhicule léger chef de groupe tout chemin	3	127.400€	2	95.400€	3	144.000€	2	100.000€
VLI (Aménagement)	Véhicule léger infirmier	1	1.700€						
VLPC	Véhicule léger poste de commandement							2	100.000€
VPC	Véhicule poste de commandement (occasion)							1	25.000€
VLR	Véhicule de liaison radio	4	71.100€	4	97.000€	4	89.000€	4	92.000€
VTP9	Véhicule de transport de personnel 9 places	1	29.500€	1	41.500€	1	41.500€	1	43.000€
BS (jet)	Bateau de sauvetage					1	29.500€		
BS (bls)	Bateau de sauvetage					3	37.200€		
BS (erb)	Bateau de sauvetage					1	29.200€		
VPc	Véhicule porte cellule					1	172.000€		
VEGRIMP	Véhicule groupe de reconnaissance et d'intervention en milieu périlleux							1	180.000€
VECY	Véhicule cynophile	1	52.500€						
VUSAR	Véhicule unité de Sauvetage et recherche							1	165.000€
CETU	Cellule tout usage							1	20.000€
FMOGP	Fourgon mousse grande puissance			1	525.000€				
TON	Tondeuse autoportée							1	5.500€
VATARI	Véhicule atelier ARI							1	96.500€
VPRV NRBC	Véhicule point de Regroupement des Victimes NRBC							1	45.000€
VTL	Véhicule de transport logistique	1	126.600€						
VTUBAT	Véhicule tout utilité Bâtiment (occasion)					1	38.000€		
VCH	Véhicule risque chimique							1	230.000€
	<b>Total</b>	<b>26</b>	<b>2.889.000€</b>	<b>24</b>	<b>3.003.100€</b>	<b>30</b>	<b>4.290.100€</b>	<b>33</b>	<b>4.201.000€</b>
	<b>Total estimatif modifié de l'Autorisation de Programme</b>	<b>14 383 200,00 €</b>							

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident les modifications apportées au plan d'équipement pour répondre aux attentes du SDACR approuvé en 2020 par Madame la Préfète de la Charente ;
- Autorisent les acquisitions proposées ;
- Abondent l'autorisation de programme pour la porter à 14.383.200 € ; les crédits de paiement votés au stade du budget primitif 2024 seront complétés, d'une part par le reliquat de crédits dans le cadre de l'AP, et d'autre part grâce à l'affectation d'une partie du résultat 2023 dans le cadre du budget supplémentaire 2024.

Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



**Extrait du procès-verbal des délibérations**

**Conseil d'administration**

**Séance du 26 mars 2024**

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER, Thibaut SIMONIN, Jérôme SOURISSEAU membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

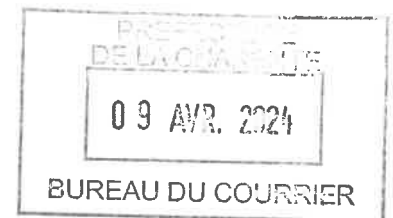
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD, Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.



**Programmation des projets d'infrastructures**

Les articles L 3312-4 et R 1424-29 du Code général des collectivités territoriales prévoient pour le SDIS la possibilité d'affecter aux dépenses d'équipement des autorisations de programme (AP) et crédits de paiement (CP), ce qui permet au conseil d'administration de ne pas inscrire à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Lors du vote du budget prévisionnel, dans sa séance du 17 janvier 2024, il a été présenté aux membres du conseil d'administration la nécessité d'ouvrir des crédits à hauteur de 265.000 € pour les études relatives à deux nouveaux projets d'infrastructures (100.000 € et 165.000 €) sans les identifier précisément puisque l'analyse était en cours par les services.

La commission infrastructure, matériel et EPI a été sollicitée pour avis le 13 février dernier et a émis un avis favorable aux projets suivants :

- Réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Chalais
- Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint séverin
- Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Brigueuil
- Agrandissement et réhabilitation de la salle de sport du centre d'incendie et de secours d'Angoulême
- Rénovation thermique de l'état-major.

Il convient d'ouvrir une opération pour chacun des projets. Les crédits de paiement de 165.000 € programmés au stade du budget primitif sont destinés au projet de Saint Séverin. La deuxième opération (100.000 €) est annulée et les crédits de paiement sont répartis sur les 4 autres projets.

### I. Réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Chalais

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'aménagement d'une travée VSAV et son local de désinfection, le réaménagement des vestiaires et sanitaires, la création et le déplacement du local d'alerte et le changement du mode de chauffage.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation du CIS de Chalais » d'un montant de 420.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2027	Crédits de paiement			
		2024	2025	2026	2027
Réhabilitation du CIS Chalais	420.000 €	20.000 €	20.000 €	150.000 €	230.000 €

### II. Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Saint séverin

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en l'agrandissement du vestiaire et sanitaire féminin, la création d'un bureau chef de centre et le déplacement du local d'alerte.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Saint Séverin » d'un montant de 185.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2025	Crédits de paiement		
		2024	2025	2026
Réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin	185.000 €	165.000 €	10.000 €	10.000 €

### III. Agrandissement et réhabilitation du centre d'incendie et de secours de Brigueuil

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent en la création d'une travée VSAV et son local de désinfection, d'une travée pour un engin incendie (CCRM), d'un vestiaire et sanitaire féminin, la réhabilitation du vestiaire masculin et la réfection de la voirie d'accès au CIS.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement du CIS de Brigueuil » d'un montant de 630.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2025	Crédits de paiement				
		2024	2025	2026	2027	2028
Réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil	630.000 €	20.000 €	150.000 €	300.000 €	208.000 €	52.000 €

#### IV. Agrandissement et réhabilitation de la salle de sport du centre d'incendie et de secours d'Angoulême

Le projet consiste en l'agrandissement de la salle de sport (salle de musculation existante d'une surface de 55 m<sup>2</sup> environ) afin de permettre le regroupement de l'ensemble des agrès au sein d'un même local dissocié des remises.

Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême » d'un montant de 200.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Crédits de paiement	
		2024	2025
Réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême	200.000 €	20.000 €	180.000 €

#### V. Rénovation thermique de l'état-major.

Les travaux envisagés au stade des études préliminaires consistent au remplacement des ouvrants sur 4 façades du bâtiment principal de l'état-major permettant une meilleure isolation thermique. Le projet intègre également la réfection de l'entrée de l'état-major.

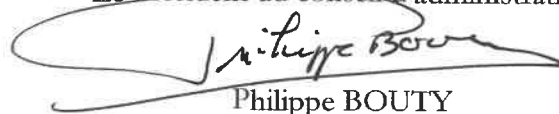
Il est proposé aux membres du conseil d'administration de voter pour 2024 une nouvelle autorisation de programme intitulée « rénovation thermique de l'état-major du SDIS » d'un montant de 2.000.000 € et d'affecter les crédits de paiement selon le tableau ci-dessous, dans l'attente des études de maîtrise d'œuvre :

Intitulé de l'autorisation de programme	AP 2024 - 2029	Crédits de paiement					
		2024	2025	2026	2027	2028	2029
Rénovation thermique de l'état-major du SDIS	2.000.000 €	40.000 €	450.000 €	450.000 €	450.000 €	450.000 €	160.000 €

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation du CIS Chalais »,
- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement du CIS Saint Séverin »,
- Valident le vote d'une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement du CIS Brigueuil »,
- Valident de voter une nouvelle autorisation de programme « réhabilitation et agrandissement de la salle de sport du CIS Angoulême »,
- Valident de voter une nouvelle autorisation de programme « rénovation thermique de l'état-major du SDIS »,
- Autorisent d'affecter provisoirement les crédits de paiement afférents à chaque opération.

Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY



## Extrait du procès-verbal des délibérations

Conseil d'administration

Séance du 26 mars 2024

Le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Charente dûment convoqué le 29 février 2024 s'est réuni en session ordinaire au siège de l'établissement public, sous la présidence de monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration.

**Présents :**

Madame Martine CLAVEL, Préfète de la Charente,  
Monsieur Jean-Pierre PAGOLA, Payeur départemental,  
Monsieur Philippe BOUTY, Président du Conseil d'administration du SDIS et Président du CD,  
Mesdames Brigitte FOURE, Célia HELION, Isabelle LAGARDE, Sandrine PRECIGOUT,  
Messieurs Michel ANDRIEUX, Michel DUBOJSKI, Gwenhaël FRANCOIS, Patrick GALLES, Joël PAPILLAUD, Robert ROUGIER,  
Thibaut SIMONIN membres du Conseil d'administration.

**Assistaient à la séance avec voix consultative :**

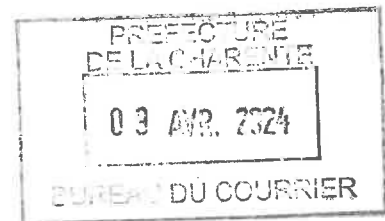
Colonel Bruno HUCHER, Directeur départemental,  
Monsieur Xavier BOY, représentant les sapeurs-pompiers professionnels non-officiers,  
Monsieur Nicolas COINCHELIN, représentant les officiers de sapeurs-pompiers professionnels,  
Monsieur Cyril POTEVIN, représentant les personnels administratifs techniques spécialisés,  
Monsieur Francis VALADE, représentant les officiers de sapeurs-pompiers volontaires.  
Capitaine Jean-Pierre FORT, Président de l'Union départementale des sapeurs-pompiers de la Charente.  
Médecin-colonel Fabrice COURAUD, médecin-chef.

**Assistaient également à la séance :**

Lieutenant-colonel David VERGNAUD, Chef du groupement des moyens généraux,  
Colonel Stéphane LAFOND, chef de la pharmacie départementale,  
Commandant Laurent VASSEUR, chef de la mission développement stratégique et durable,  
Colonel Sébastien AVENEL, Directeur départemental adjoint.

**Absents excusés :**

Madame Sarah GEORGE, Directrice de cabinet,  
Monsieur Didier ALLAIN, représentant les sapeurs-pompiers volontaires non-officiers,  
Madame Stéphanie GARCIA,  
Messieurs Thierry BASTIER, Xavier BONNEFONT, Michel BUISSON, Michaël CANIT, Michel CARTERET, Christian CROIZARD,  
Patrick MESNARD, Thomas MESNIER, Pierre-Hermann MUGNIER.

**Budget supplémentaire pour l'année 2024**

Le budget supplémentaire est une décision modificative spécifique qui a pour principal objet de reprendre l'acte d'ajustement et de report permettant à l'entité de retranscrire les résultats cumulés de l'année précédente (excédents, déficits...) dégagés par le compte administratif qui doit être adopté avant le 30 juin de l'exercice N+1. Le budget supplémentaire doit être voté lors de la première réunion de l'assemblée délibérante qui suit le vote du compte administratif.

De plus, il prend en compte les recettes et dépenses nouvelles apparues depuis le vote du budget primitif 2024.

**1. Balance générale**

Dépenses et recettes s'équilibrent par section aux montants ci-après :

	Pour mémoire BP 2024	Dépenses BS 2024	Recettes BS 2024	Totaux crédits cumulés 2024
Investissement	7.274.370 €	8.319.798 €	8.319.798 €	15.594.168 €
Fonctionnement	35.101.400 €	4.747.877 €	4.747.877 €	39.849.277 €
Total du budget	42.375.770 €	13.067.675 €	13.067.675 €	55.443.445 €

## 2. Section de fonctionnement

Dépenses et recettes s'équilibrent à 4.747.877,00 €

### 2.1. Recettes de fonctionnement 4.747.877,00 €

<b>Chapitre 002 : Résultat reporté de fonctionnement 2023 :</b>	<b>4.747.877,00€</b>
Il s'agit de l'affectation du résultat de fonctionnement 2023 en section de fonctionnement, à l'issue de la validation du compte administratif 2023 en CASDIS programmé le 26 mars 2024.	4.747.877,00 €

### 2.2. Dépenses de fonctionnement 4.747.877,00€

<b>Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante :</b>	<b>2.833.349,00 €</b>
Affectation du fonds de roulement afin de conserver une marge de manœuvre de la section de fonctionnement.	2.833.349,00 €

<b>Chapitre 023 : Virement à la section d'investissement :</b>	<b>1.914.528,00 €</b>
Virement à la section d'investissement.	1.914.528,00 €

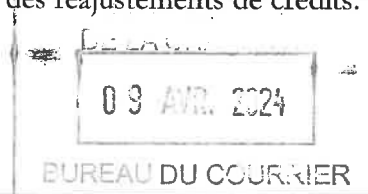
## 3. Section d'investissement :

Cette section est surtout caractérisée par :

- la reprise obligatoire des restes à réaliser en dépenses à hauteur de 1.207.120,27 €.
- l'inscription de l'excédent d'investissement dégagé et des réajustements de crédits.

Dépenses et recettes s'équilibrent à 8.319.798,00 €.

### 3.1. Recettes d'investissement 8.319.798,00 €



<b>Chapitre 001 : Excédent d'investissement reporté :</b>	<b>6.358.700,00 €</b>
Il s'agit de l'excédent d'investissement reporté conformément au vote du compte administratif 2023 en CASDIS du 26 mars 2024.	6.358.700,00 €

<b>Chapitre 13 : Subvention d'équipement :</b>	<b>46.570,00 €</b>
Il s'agit de deux subventions d'équipement dans le cadre des pactes capacitaires. D'une part, pour le lot PRV-NRBC et d'autre part pour le véhicule PRV-NRBC.	46.570,00 €

<b>Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement :</b>	<b>1.914.528,00 €</b>
Virement de la section de fonctionnement.	1.914.528,00 €

### 3.2. Dépenses d'investissement 8.319.798,00 €

<b>Reports 2023 en dépenses (cf. compte administratif 2023) :</b>	<b>1.207.120,27 €</b>
Chapitre 20 : immobilisations incorporelles.	23.700,00 €
Chapitre 21 : immobilisations corporelles.	473.211,29 €
Chapitre 23 : immobilisations en cours.	710.208,98 €

<b>Chapitre 21 : Immobilisations corporelles :</b>	<b>3.980.489,08 €</b>
Report de crédits de l'AP202101 matériels mobiles d'incendie et de secours.	1.395.289,08 €
Crédits complémentaires de l'AP202101. Abondement de l'autorisation de programme selon le rapport du CASDIS programmé le 26 mars 2024.	2.585.200,00 €

<b>Chapitre 23 : Immobilisations en cours :</b>	<b>3.132.188,65 €</b>
Abandon des crédits pour le programme de construction n°2 -AP202401 (non ciblé à l'origine du BP) et réaffectation à budget constant, sur les CP des AP nouvellement créées.	-100.000,00 €
Crédits pour la salle de sport du CIS Angoulême. AP202404.	20.000,00 €
Crédits pour la réhabilitation du CIS Brigueuil. AP202405.	20.000,00 €
Crédits pour la rénovation thermique EM. AP202406.	40.000,00 €
Crédits pour la réhabilitation du CIS Chalais. AP202407.	20.000,00 €
Crédits complémentaires dans le cadre de l'autorisation de programme relative à l'extension et au réaménagement du CIS La Couronne. AP201601.	3.132.188,65 €

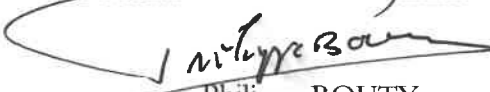
Compte-tenu de ces éléments, le budget supplémentaire (investissement + fonctionnement) s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **13.067.675,00 €**.

**Le montant total du budget pour l'année 2024 est ainsi porté à 55.443.445 €.**

Vu le rapport soumis à leur examen ;  
Après en avoir délibéré ;  
Les membres du Conseil d'administration :

- Approuvent le présent budget supplémentaire de l'exercice 2024, par chapitres et par opérations d'investissement, qui prend en compte les résultats et les restes à réaliser de l'exercice 2023.

Le Président du conseil d'administration

  
Philippe BOUTY

